

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse: Un An 10 fr., Six mois 6 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 15 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies sont refusées.



celui qui s'y étendit amoncelé, se vieillir au point que les...

Le plus jeune de ses fils, Antoine, âgé de 21 ans, ne devait pas...

Avertis de ce triste événement, la population de Murato se rend...

Nous ne terminerons pas sans rendre hommage à l'esprit...

CHRONIQUE DU JOUR. — Les concessions des chemins de fer de Paris en Belgique et de Fampoux à Hazebrouck...

Nouvelles diverses.

CHRONIQUE DU JOUR. — Les concessions des chemins de fer de Paris en Belgique et de Fampoux à Hazebrouck...

— L'impératrice de Russie et la princesse Olga sont arrivées le 13 dans la soirée au château de Sans-Souci près de Berlin.

— M. l'archevêque de Reims se rend à Rome pour s'occuper de la béatification de l'abbé de la Salle, de Reims, le fondateur des frères des écoles chrétiennes.

AVIS.

Le public est prévenu qu'à partir du 23 septembre courant, trois bateaux seront affectés spécialement à Bastia au transport des passagers et des voyageurs...

L'Agent des Paquebots de l'Etat L. COULY.

Bastia 19 septembre 1845.

FAILLITES.

Par son Jugement en date du treize septembre 1845, le Tribunal Civil de Corte, f. f. de Tribunal de Commerce, a fixé l'époque de la faillite d'Etienne Solari...

Pour extrait conforme, Le Greffier du Tribunal Civil de Corte, SANTELLI.

Corte, ce 17 septembre 1845.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

AVIS.

Par acte du 18 juin dernier enregistré et transcrit, passé par devant moi, le sieur Vaddella Victor, propriétaire à Castifio, a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n. 197 de Calvi à Corte, une parcelle de terrain...

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Le sous-préfet de Corte, R. MARIANI.

EN VENTE CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

CENNI

STORICI, BIOGRAFICI E GIUDICIARI

INTORIO

UNA BANDA DI Malfattori

TRADOTTA IN NAZI

LA REGIA RUOTA CRIMINALE

DI LUCCA

all'Edizione del 22 aprile 1845.

CONDANNATA

ALLA PENA DI MORTE

con Sentenza del giorno 28 aprile suddetto;

ED UN BRUVISSIMO CENNO STORICO sull'assassinio DELLA FAMILIA IN BASTIA.

CON 7 RITRATTI IN RAME

Prezzo: 3 franchi.

SIROP D'ECORCES D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

de J. P. LAROSE pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron Leclère, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences trahissantes, langueur, dépression, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia. (7517).

7517.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

LA SEMAINE,

POLITIQUE, JUDICIAIRE, LITTÉRAIRE, RELIGIEUSE, SCIENTIFIQUE, ARTISTIQUE, DRAMATIQUE, MILITAIRE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET MÉDICALE.

Avec gravures et illustrations

Le plus grand des journaux connus paraissant tous les dimanches.

32 pages in-folio, 96 colonnes par numéro.

20 fr. par an. — 5 fr. par Trimestre.

Le premier numéro de la Semaine paraîtra le dimanche 25 septembre.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

7517.

AVIS.

Un bateau à vapeur de la compagnie Valéry frères partira de Bastia pour Ajaccio, le 27 courant à 6 heures du soir, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 28 dans l'après-midi.

Il repartira pour Bastia le 29, à 6 heures du soir se lâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Livourne lundi 29 courant, à 8 heures du soir.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE 19 courant, bateau Jeanne Cléante, français, de 21 tx, c. Petit, blé et divers.

LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

LIVOURNE 20 id. brick-golette St-Antoine, français, de 48 tx, c. Mécolin, blé et divers.

LIVOURNE 21 id. brick-golette Assomption, français, de 50 tx, c. Gemille, blé et divers.

LIVOURNE 21 id. mistick Conception, français, de 30 tx, c. Bonelli, blé et divers.

PORTO-LONGONE 22 id. golette Adélaïde, toscan, de 60 tx, c. Gignone, charbon.

PORTO-LONGONE 22 id. brick-golette Maria Bianca, toscan, de 45 tx, c. Giannelli, charbon.

TIZZANO 23 id. gondole Assomption, français, de 10 tx, c. Butali, blé.

LIVOURNE 23 id. golette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, blé et divers.

LIVOURNE 24 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, diverses et passag.

MARSEILLE 24 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers.

DE LA PLAGE 24 id. brick Général Sebastiani, français, de 119 tx, c. Valzi, lupins.

DU LITTORAL, DE LA PLAGE ET DU CAP-CORSE, 54 bâtiments chargés de bois, vin et produits agricoles.

DÉPARTS.

MARSEILLE 18 courant, brick-golette Assomption, français, de 69 tx, c. Oliva, haricots et divers.

MARSEILLE 18 id. brick-golette Constance, français, de 38 tx, c. Valzi, haricots et divers.

MARSEILLE 18 id. brick-golette Constance, français, de 40 tx, c. Martini, haricots et divers.

PORTO-VECCHIO 18 id. balancelle Maria Fortunata, lucquois, de 35 tx, c. Tomei, en lest.

PORTO-VECCHIO 18 id. balancelle St-Antoine, lucquois, de 33 tx, c. Domicini, en lest.

PORTO-VECCHIO balancelle St-Joseph, lucquois, de 30 tx, c. Batori, en lest.

AJACCIO 18 id. tartane François-Etienne, français, de 55 tx, c. Guaitella, dalles.

MARSEILLE 19 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers.

LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.

RIO 20 id. golette Assomption, toscan, de 84 tx, c. Giannelli, en lest.

MARSEILLE 21 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

LIVOURNE 23 id. mistick St-Vincent-Ferreri, français, de 20 tx, c. Rattestini, lupins.

LIVOURNE 23 id. brick-golette V. de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, en lest.

SAN VINCENZO 23 id. brick Migliacciaro, français, de 195 tx, c. Guaitella, en lest.

RIO 24 id. brick-golette Antoninette, français, de 51 tx, c. Belgodere, en lest.

RIO 24 id. mistick Pipi, français, de 29 tx, c. Guaitella, en lest.

LIVOURNE 24 id. bat. à vapeur Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, passagers.

A LA PLAGE, AU CAP-CORSE ET AU LITTORAL, 57 bâtiments chargés de blé, planches etc.

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE IV.

Le général Morand cherche à donner le change au gouvernement sur le véritable caractère des événements du Piémonte. — Conspiration anglo-corse d'Alaccio. — Son dénouement. — Stupeur et indignation générale. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Résultats de l'enquête. — Diagrès du gouverneur. — Célèbre de Napoléon. — Mort de Morand. — Son exécution.

II.

Cependant la défense ne pouvait se faire. Il fallait qu'elle fit entendre des accents énergiques, moins pour convaincre que pour protester. Il fut convenu entre tous les défenseurs que l'on aurait cédé la parole à M. Dieust. S'agissant d'une cause commune, la défense de son client, le comte Vincentello, s'appliquait également à tous les autres coaccusés. — Prouver la non existence de la conspiration, et, pour arriver à ce résultat, démontrer la fausseté des témoins et l'insuffisance des charges, telle était en définitive la tâche de la défense. Elle fut remplie avec autant de talent que de courage. Si elle n'eût pas le succès que l'on semblait devoir attendre de ses chaleureux efforts, du moins, n'eût-elle pas la douleur d'entendre prononcer des peines capitales. Sur ce point l'espoir du général fut déçu: il voulait que le glorieux de la loi restât suspendu sur la tête de plusieurs d'entre eux, sans à solliciter ensuite des commutations de peine. La plus sévère d'entre celles qui venaient d'être prononcées, la déportation perpétuelle, n'atteignit que quatre accusés seulement; d'autres furent condamnés à l'emprisonnement, et onze relâchés à la liberté.

AVIS.

Un bateau à vapeur de la compagnie Valéry frères partira de Bastia pour Ajaccio, le 27 courant à 6 heures du soir, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 28 dans l'après-midi.

Il repartira pour Bastia le 29, à 6 heures du soir se lâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Livourne lundi 29 courant, à 8 heures du soir.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE 19 courant, bateau Jeanne Cléante, français, de 21 tx, c. Petit, blé et divers.

LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

LIVOURNE 20 id. brick-golette St-Antoine, français, de 48 tx, c. Mécolin, blé et divers.

LIVOURNE 21 id. brick-golette Assomption, français, de 50 tx, c. Gemille, blé et divers.

LIVOURNE 21 id. mistick Conception, français, de 30 tx, c. Bonelli, blé et divers.

PORTO-LONGONE 22 id. golette Adélaïde, toscan, de 60 tx, c. Gignone, charbon.

PORTO-LONGONE 22 id. brick-golette Maria Bianca, toscan, de 45 tx, c. Giannelli, charbon.

TIZZANO 23 id. gondole Assomption, français, de 10 tx, c. Butali, blé.

LIVOURNE 23 id. golette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, blé et divers.

LIVOURNE 24 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, diverses et passag.

MARSEILLE 24 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers.

DE LA PLAGE 24 id. brick Général Sebastiani, français, de 119 tx, c. Valzi, lupins.

DU LITTORAL, DE LA PLAGE ET DU CAP-CORSE, 54 bâtiments chargés de bois, vin et produits agricoles.

DÉPARTS.

MARSEILLE 18 courant, brick-golette Assomption, français, de 69 tx, c. Oliva, haricots et divers.

MARSEILLE 18 id. brick-golette Constance, français, de 38 tx, c. Valzi, haricots et divers.

MARSEILLE 18 id. brick-golette Constance, français, de 40 tx, c. Martini, haricots et divers.

PORTO-VECCHIO 18 id. balancelle Maria Fortunata, lucquois, de 35 tx, c. Tomei, en lest.

PORTO-VECCHIO 18 id. balancelle St-Antoine, lucquois, de 33 tx, c. Domicini, en lest.

PORTO-VECCHIO balancelle St-Joseph, lucquois, de 30 tx, c. Batori, en lest.

AJACCIO 18 id. tartane François-Etienne, français, de 55 tx, c. Guaitella, dalles.

MARSEILLE 19 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers.

LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.

RIO 20 id. golette Assomption, toscan, de 84 tx, c. Giannelli, en lest.

MARSEILLE 21 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

LIVOURNE 23 id. mistick St-Vincent-Ferreri, français, de 20 tx, c. Rattestini, lupins.

LIVOURNE 23 id. brick-golette V. de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, en lest.

SAN VINCENZO 23 id. brick Migliacciaro, français, de 195 tx, c. Guaitella, en lest.

RIO 24 id. brick-golette Antoninette, français, de 51 tx, c. Belgodere, en lest.

RIO 24 id. mistick Pipi, français, de 29 tx, c. Guaitella, en lest.

LIVOURNE 24 id. bat. à vapeur Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, passagers.

A LA PLAGE, AU CAP-CORSE ET AU LITTORAL, 57 bâtiments chargés de blé, planches etc.

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE IV.

Le général Morand cherche à donner le change au gouvernement sur le véritable caractère des événements du Piémonte. — Conspiration anglo-corse d'Alaccio. — Son dénouement. — Stupeur et indignation générale. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Résultats de l'enquête. — Diagrès du gouverneur. — Célèbre de Napoléon. — Mort de Morand. — Son exécution.

II.

Cependant la défense ne pouvait se faire. Il fallait qu'elle fit entendre des accents énergiques, moins pour convaincre que pour protester. Il fut convenu entre tous les défenseurs que l'on aurait cédé la parole à M. Dieust. S'agissant d'une cause commune, la défense de son client, le comte Vincentello, s'appliquait également à tous les autres coaccusés. — Prouver la non existence de la conspiration, et, pour arriver à ce résultat, démontrer la fausseté des témoins et l'insuffisance des charges, telle était en définitive la tâche de la défense. Elle fut remplie avec autant de talent que de courage. Si elle n'eût pas le succès que l'on semblait devoir attendre de ses chaleureux efforts, du moins, n'eût-elle pas la douleur d'entendre prononcer des peines capitales. Sur ce point l'espoir du général fut déçu: il voulait que le glorieux de la loi restât suspendu sur la tête de plusieurs d'entre eux, sans à solliciter ensuite des commutations de peine. La plus sévère d'entre celles qui venaient d'être prononcées, la déportation perpétuelle, n'atteignit que quatre accusés seulement; d'autres furent condamnés à l'emprisonnement, et onze relâchés à la liberté.

AVIS.

Un bateau à vapeur de la compagnie Valéry frères partira de Bastia pour Ajaccio, le 27 courant à 6 heures du soir, touchant à l'île-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 28 dans l'après-midi.

Il repartira pour Bastia le 29, à 6 heures du soir se lâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Livourne lundi 29 courant, à 8 heures du soir.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE 19 courant, bateau Jeanne Cléante, français, de 21 tx, c. Petit, blé et divers.

LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

LIVOURNE 20 id. brick-golette St-Antoine, français, de 48 tx, c. Mécolin, blé et divers.

LIVOURNE 21 id. brick-golette Assomption, français, de 50 tx, c. Gemille, blé et divers.

LIVOURNE 21 id. mistick Conception, français, de 30 tx, c. Bonelli, blé et divers.

PORTO-LONGONE 22 id. golette Adélaïde, toscan, de 60 tx, c. Gignone, charbon.

PORTO-LONGONE 22 id. brick-golette Maria Bianca, toscan, de 45 tx, c. Giannelli, charbon.

TIZZANO 23 id. gondole Assomption, français, de 10 tx, c. Butali, blé.

LIVOURNE 23 id. golette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, blé et divers.

LIVOURNE 24 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, diverses et passag.

MARSEILLE 24 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers.

DE LA PLAGE 24 id. brick Général Sebastiani, français, de 119 tx, c. Valzi, lupins.

DU LITTORAL, DE LA PLAGE ET DU CAP-CORSE, 54 bâtiments chargés de bois, vin et produits agricoles.

DÉPARTS.

MARSEILLE 18 courant, brick-golette Assomption, français, de 69 tx, c. Oliva, haricots et divers.

MARSEILLE 18 id. brick-golette Constance, français, de 38 tx, c. Valzi, haricots et divers.

MARSEILLE 18 id. brick-golette Constance, français, de 40 tx, c. Martini, haricots et divers.

PORTO-VECCHIO 18 id. balancelle Maria Fortunata, lucquois, de 35 tx, c. Tomei, en lest.

PORTO-VECCHIO 18 id. balancelle St-Antoine, lucquois, de 33 tx, c. Domicini, en lest.

PORTO-VECCHIO balancelle St-Joseph, lucquois, de 30 tx, c. Batori, en lest.

AJACCIO 18 id. tartane François-Etienne, français, de 55 tx, c. Guaitella, dalles.

MARSEILLE 19 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieutenant de v. dépêches et passagers.

LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.

RIO 20 id. golette Assomption, toscan, de 84 tx, c. Giannelli, en lest.

MARSEILLE 21 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

LIVOURNE 23 id. mistick St-Vincent-Ferreri, français, de 20 tx, c. Rattestini, lupins.

LIVOURNE 23 id. brick-golette V. de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, en lest.

SAN VINCENZO 23 id. brick Migliacciaro, français, de 195 tx, c. Guaitella, en lest.

RIO 24 id. brick-golette Antoninette, français, de 51 tx, c. Belgodere, en lest.

RIO 24 id. mistick Pipi, français, de 29 tx, c. Guaitella, en lest.

LIVOURNE 24 id. bat. à vapeur

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIS DE L'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'OFFICE Correspond. de LÉOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

IMPÔT DE SEL.

La proposition de l'honorable M. Domesny tendant à dégrever l'impôt du sel, occupe aujourd'hui les esprits les plus sérieux. Cette question, intéressante au plus haut point pour notre département, nous en examinerons successivement l'économie; car, fidèles à notre mission, nous élèverons toujours la voix lorsqu'il s'agira des intérêts matériels du pays.

Le sel est un produit d'un usage habituel et journalier : employé pour l'engrais des terres, il sert aussi pour la nourriture du bétail, et plus souvent encore l'on en use pour les besoins culinaires, la conservation de certains objets de consommation.

Faciliter l'importation d'un produit aussi nécessaire; favoriser par suite, encourager l'industrie agricole entre autres : tel est le but de la proposition faite au sein de la Chambre des députés. Relative à 10 fr. par quintal métrique un droit d'entrée actuellement fixé à 30 fr., tel est le moyen qui a paru à M. Domesny le plus propre à obtenir ce résultat.

Excellent sur son essence, la proposition de l'honorable député pêche néanmoins, selon nous, en ce que, sans égard pour la distinction établie par la loi en vigueur, elle exige une taxe unique pour tous les ports du royaume.

Il y a des localités où le sel est légèrement imposé : des considérations toutes spéciales ont dicté au gouvernement ces indispensables exceptions. Sommette ces pays à la taxe de la proposition, c'est augmenter l'impôt, c'est marcher contre le but que l'on s'est proposé.

Aussi, pour nous occuper uniquement du pays, bien que soumis à un simple impôt de 7 fr. 50 cent. par chaque quintal métrique, le sel n'a encore servi en Corse qu'à de rares lessives culinaires. A peine si dans quelques villages l'on donne aux porcs, une fois par jour une bouillie où l'on met une légère quantité de sel. Mais il n'en a été mêlé à la nourriture d'aucune autre espèce de bétail. — Comme moyen d'engrais, le sel est presque inconnu; et nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que nul cultivateur, nul propriétaire même n'en a fait encore l'essai dans ce département. Et dès-lors augmenter le droit déjà en vigueur, c'est rendre à tout jamais impossible des améliorations que réclament impérieusement les besoins de l'agriculture.

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE IV.

Le général Morand cherche à donner le change au gouvernement sur le véritable caractère des événements du Fiumorbo. — Conspiration anglo-corse d'Ajaccio. — Son dénoûment. — Superstition et indignation générale. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Résultat de l'enquête. — Disgrâce du gouverneur. — Colère de Napoléon. — Mort de Morand. — Son caractère.

II.

Cependant la défense ne pouvait se taire. Il fallait qu'elle fit entendre des accents énergiques, moins pour convaincre que pour protester. Il fut convenu entre tous les défenseurs que l'on aurait cédé la parole à M. Dieuset. S'agissant d'une cause commune, la défense de son client, le comte Vincentello, s'appliquait également à tous les autres coaccusés. — Prouver la non existence de la conspiration, et, pour arriver à ce résultat, démontrer la fausseté des témoignages et l'insuffisance des charges, telle était en définitive la tâche de la défense. Elle fut remplie avec autant de talent que de courage. Si elle n'eût pas le succès que l'on semblait devoir attendre de ses chaleureux efforts, du moins, n'eût-elle pas le double d'entendre prononcer ces paroles capitales. Sur ce point l'espérance du général fut déçue : il tomba que la glorieuse loi restait suspendue sur la tête de plusieurs d'entre eux, sans à solliciter ensuite des commutations de peine. La plus sévère d'entre celles qui venaient d'être prononcées, la déportation perpétuelle, n'atteignit que quatre accusés seulement; d'autres furent condamnés à l'emprisonnement, et onze rendus à la liberté.

AVIS.

Le public est prévenu qu'à partir du 23 septembre courant, trois bateaux seront affectés spécialement à Bastia au transport des bagages et des voyageurs, arrivant ou partant par les Paquebots de l'Etat. Ces bateaux munis d'un pavillon rouge et bleu avec la lettre P au centre, stationneront sur un petit môle, soit à l'escalier de la Santé, et devront en tout temps transporter à bord les voyageurs et leurs bagages moyennant une rétribution fixe de 50 centimes. Les bateliers auront en bras une plaque avec la légende *Service des Paquebots de l'Etat*.

L'approche des Paquebots sera interdite à tout autre bateau que ceux désignés pour le service.

L'Agent des Paquebots de l'Etat
L. COULY.

Bastia 19 septembre 1845.

FAILLITES.

Par son Jugement en date du treize septembre 1845, le Tribunal Civil de Corte, f. f. de Tribunal de Commerce, a fixé l'époque de la faillite d'Etienne Solari demeurant en cette ville au vingt-quatre février mil huit cent quarante quatre.

Pour extrait conforme,
Le Greffier du Tribunal Civil de Corte,
SANTELLI.

Corte, ce 17 septembre 1845.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte du 18 juin d'abord enregistré et transcrit, passé pardevant moi, le sieur Vadella Victor, propriétaire à Castifao, a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n.° 197 de Calvi à Corte, une parcelle de terrain situé au lieu dit *Laganu*, territoire de Castifao, pour prix et valeur de 25 fr.

— Par acte du même jour d'abord enregistré et transcrit passé par devant moi, le sieur Binieri Don Philippe propriétaire à Serraggio a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n.° 198 de Bastia à Bonifacio une parcelle de terrain situé au lieu dit *Riviera d'Arana*, territoire de Tallone, pour prix et valeur de trente francs.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 3 mai 1844.

Le sous-préfet de Corte,
B. MARIANI.

EN VENTE CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

CENNI

STORICI, BIOGRAFICI E GIUDICIARIJ

INTORNO

UNA BANDA DI Malfattori

TRADOTTI IN NAZZI

LA REGIA RUOTA CRIMINALE

DI LUCCA

all'Udienza del 22 aprile 1845.

CONDANNATA

ALLA PENA DI MORTE

con Sentenza del giorno 25 aprile suddetto;

ED UN RAVVISTO CENNO STORICO

sull'assassinio

DELLA PARIGINA IN BASTIA.

CON 7 RITRATTI IN RAME.

Prezzo: 3 franchi.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

de J. P. LA ROZE pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron Leclère, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traitantes, langueur, dépressionment, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia. (7317).

LA SEMAINE,

POLITIQUE, JUDICIAIRE, LITTÉRAIRE, RELIGIEUSE, SCIENTIFIQUE, ARTISTIQUE, DRAMATIQUE, MILITAIRE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET MÉDICALE.

Avec gravures et illustrations

Le plus grand des journaux connus paraissant tous les dimanches.

32 pages in-folio, 96 colonnes par numéro.

20 fr. par an — 5 fr. par Trimestre.

Le premier numéro de la *Semaine* paraîtra le dimanche 28 septembre.

Les sables qui s'y étaient amoncelés, ce vieillard ne peut que lever les bras au ciel pour invover le secours divin; il ne lui manque plus à tout-à-coup la pluie cœlest et, avec elle, le torrent qui allait tout submerger. Remuant à l'espoir, Charles Mathieu fait des efforts puissants pour dégager son corps presque entièrement enseveli. Souvent ses forces s'épuisent; mais la mort va le surprendre, il s'anime alors d'une ardeur nouvelle, et de ses ongles, il parvient à se faire une issue, au moment où l'on arrivait à son secours.

Le plus jeune de ses fils, Antoine, âgé de 21 ans, ne devait pas être aussi heureux : comme son frère, poussé par le torrent, il est malheureusement jeté dans le ruisseau. Un jeune homme de 17 ans, Joseph Francini, aperçoit son infortuné que le courant entraîne et qui se débat au milieu des flots : il débile aussitôt ses bœufs, il accourt, jette une corde au malheureux qui se noie. Celui-ci s'y cramponne un instant; mais épuisé, il n'a pas la force de s'y tenir attaché, et disparaît.

Averti de ce triste événement, la population de Murato se rend à Sanvito. A son tête M. le maire et avec lui, la brigade de gendarmerie en résidence à Murato. L'on se mit aussitôt à la recherche du naufragé; mais les eaux ont considérablement grossi, et la rivière, encaissée entre des rochers, est, à cet endroit appelé *Stanzera*, d'un abord presque impossible. Le zèle vainera tous les obstacles. M. le maire donne l'exemple, il est déjà au milieu de la rivière, mais il n'y est pas seul, le brigadier Santini, les gendarmes Lucioni et Morazzoni le suivent de près, ainsi que le plus jeune des habitants de Murato et de Bastia, accourus sur les lieux. Dans un trajet de deux milles environ, l'on soude maintes fois la rivière; mais à peine si de temps à autre, un lambeau de veste vient alimenter du passage du malheureux jeune homme. Enfin l'on aperçoit son cadavre placé, comme de main d'homme, sur un rocher s'élevant au milieu d'une onde. Le zèle légèrement incertain sur l'épave droite, cet infortuné avait les jambes jointes ensemble et ses deux bras se contractaient sur sa poitrine; son corps enfin, dans un état complet de nudité, laissait voir de nombreuses contusions. Saisi par le nommé François Montali de Rutali, lequel, pour mieux résister à la rapidité de l'eau, s'était attaché à une corde, le cadavre du jeune Antoine a été transporté à Murato où il a reçu la sépulture au milieu de la construction de la digue.

Nous ne terminerons pas sans rendre hommage à la conduite digne d'éloges de M. le maire de Murato. Si nous ne pouvons nommer tous ceux qui se sont fait remarquer dans ce triste événement, nous devons cependant spécialement mentionner le brigadier Santini et le gendarme Lucioni, qui a failli maintes fois être entraîné pendant qu'il sondait la rivière. Nous ne devons pas oublier non plus Joseph Francini, Sébastien Ristorcelli de Murato et François Montali de Rutali.

Nouvelles diverses.

CHRONIQUE DE JOUR. — Les concessions des chemins de fer de Paris on Belgique et de Fampoux à Hazebrouck, ont été approuvées par ordonnances royales. — Don Carlos et la princesse de Beira sont arrivés à Marseille. — M. le duc d'Uy est arrivé le 9 au matin à Soubt-Berg, et en est reparti le 11. L'entrevue des deux maréchaux a été de nature à faire pressentir un accord satisfaisant. — M. Dumon, ministre des travaux publics, est parti pour le midi. Il doit visiter la ligne du chemin de fer de Marseille à Avignon, le tracé d'Avignon à Lyon, il reviendra par la Bourgogne et par les départements que doit traverser la ligne de Paris à Lyon. — Le camp de Sait-Médard sera levé le 21 septembre. — C'est demain 15 que les préfets doivent publier le deuxième tableau rectificatif des listes électorales et du jury, en conformité de la loi.

— L'arrivée de la reine à Madrid a été plus prompte qu'on ne croyait. S. M. a fait son entrée à huit heures du soir, accompagnée de M. le président du conseil. Les troupes de la garnison avaient pris les armes dès six heures, pour border la haie sur le passage de S. M.

— L'Armoricaïn, journal de Brest, confirme aujourd'hui les détails que nous avons donnés sur la perte de la goélette *la Doris*. Seulement le nombre des passagers, que la lettre que nous avons reçue portait à 18, était de 9 seulement, ce qui réduit le nombre des morts à 31. Ce n'en est pas moins un bien triste désastre. La goélette avait déjà franchi toutes les passes du goulet, lorsqu'elle a sombré sous l'effet de la raffale.

— L'impératrice de Russie et la princesse Olga sont arrivées le 13 dans la soirée au château de Sans-Souci près de Berlin.

L'empereur a quitté Saint-Petersbourg en même temps que l'impératrice. On croit qu'il s'est dirigé vers le Caucase.

— M. l'archevêque de Reims se rend à Rome pour s'occuper de la béatification de l'abbé de la Salle, de Reims, le fondateur des frères des écoles chrétiennes.

— MM. Ledoyen et Raphanel annoncent qu'ils obtiennent un liquide suffisamment désinfectant des émanations des fosses d'aisance, en dissolvant dans 4 kil. d'eau 125 grammes de nitrate de plomb.

— M. Mallet adresse à l'Académie un Mémoire et des dessins sur l'emploi du chlorure de magnésie et des appareils de son invention pour la désinfection du gaz d'éclairage.

— Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que S. A. R. Mgr le duc de Montpensier vient d'arriver à Salamine en quarantaine. (Nouvelles.)

convient aussi, que si les belles espérances de l'extension de la compétence de la justice de paix ne se sont pas réalisées, la principale raison en est que, sans une certaine mesure de connaissances et la pratique des affaires contentieuses, un juge de paix, aurait-il toutes les vertus de l'âge d'or dont M. Thouret se plaisait à le parer, qu'il ne remplirait point le but de l'institution. Ces vertus sont excellentes, cette droiture des temps de bonne foi et d'honnêteté peuvent lui suffire, toutes les fois qu'il ne sera question que des actes appartenant à la juridiction gracieuse. Des paroles de paix et de concorde, des représentations qu'appuient les exemples d'une vie pure et toujours respectable peuvent étouffer dans leur germe une foule de procès; nous le reconnaissons; mais si ces tentatives de rapprochements et de conciliations ne réussissent point, ne faut-il pas recourir à la loi? et si son esprit est douteux; si le juge n'aperçoit pas immédiatement sa corrélation à la cause; si les auteurs, dont il a cherché à éclaircir, ajoutent à son incertitude, que fera-t-il de son intégrité? Il a besoin des lumières du jurisconsulte et il n'a pour sortir d'embaras que la parole de ses intentions et le désir d'être juste. Nous le demandons, qui peut répondre que le sentiment du devoir et une timide réserve le défendront de l'erreur? L'injustice peut sortir d'une décision rendue sous l'influence de ces sentiments aussi bien que des passions du juge. Tout homme qui accepte une charge peu en rapport avec ses forces, n'est-il pas responsable, au tribunal de Dieu comme à celui des hommes, du mal qui en résulte? Or, c'est précisément la position où se trouvent ceux des juges de paix qui sollicitent ces places délicates et difficiles avant d'avoir appris les éléments de la science du droit, avant de s'être demandé quelles sont les graves obligations et les études préliminaires qu'elles imposent.

Nous l'avons déjà fait observer; elle est bien loin de nous l'époque où ces lois qui concernaient les justices de paix n'avaient besoin ni d'interprètes ni de commentateurs, parce que d'une part leur compétence se bornait à des questions de fait d'une facile appréciation et à des litiges de la plus petite valeur, et de l'autre, parce que ces mêmes lois étaient si claires, si simples qu'un esprit sain et droit suffisait pour les entendre et pour les appliquer.

A présent, n'avons nous entendu présenter ici que de vaines, et d'oiseuses généralités? Assurément non. Notre but, le lecteur l'a déjà compris, est de maintenir parmi nous les justices de paix à la hauteur où les lois nouvelles ont voulu les placer. Il importe, en Corse plus que partout ailleurs, que dorénavant le choix des chefs de la magistrature ne tombe que sur des hommes capables et probes. Le concours de ces deux conditions peut seul rassurer les justiciables. La seconde ne peut, ne doit pas dispenser de la première. L'ignorance dans le juge qui peut être appelé à statuer sur d'aussi grands intérêts, serait aussi fâcheuse, que l'esprit de partialité la tendance au favoritisme ou à l'acceptation de personnes.

Puisque la chambre des députés n'a pas encore jugé nécessaire de soumettre les candidats à l'obligation de

justifier du grade de licence en droit, tout en avançant que l'extension de la compétence de la justice de paix ne saurait être que le résultat d'une amélioration de la magistrature, ne serait-il pas à désirer, que les magistrats dans leurs propositions, et le ministre de la justice après examen avisé de choix, s'il n'est pas, dans les cantons, des hommes de loi, et à leur défaut, si des avocats ne seraient pas disposés à quitter le barreau pour cette modeste judicature?

Il n'est presque plus d'emploi qui se soumette à un examen préalable celui qui le sollicite. On l'exige des derniers commis de la douane, des agents voyers, d'une foule de fonctionnaires subalternes, dont l'action sur la société est, si non complètement nulle, du moins fort restreinte; et, par une contradiction qu'on ne comprendrait plus, on consensait à prendre les juges de paix parmi des hommes illétrés et assez peu familiarisés avec la science du droit, au point de ne savoir distinguer la réintégrant de la complainte, une action réelle, d'une action mobilière. C'est un véritable non sens une de ces choquantes anomalies qui nous frappent le plus. De là, ces grossières méprises, qui ne peuvent s'expliquer que par l'absence de toute idée de droit et de jurisprudence. Encore, s'il restait aux plaideurs injustement lésés dans leurs intérêts, la voie de l'appel! Mais, rendra dans la plénitude de sa toute puissance, le jugement est irrévocable. Bon gré mal gré il faut qu'ils en subissent les conséquences. Le mot fatal de dernier ressort enlève jusqu'à l'espoir d'une révision ultérieure. Ce qu'il y a de plus malheureux encore c'est que l'on n'a pas même la triste satisfaction de maudire son juge; car, injuste à son insu, la sentence dont on se plaint avec raison n'est que l'erreur de son jugement.

On nous emprunte les détails suivants à l'Union, journal de la Sarthe. Les mesures nouvelles adoptées par ce département pourraient être très avantageusement imitées en Corse, et cette amélioration importante aurait des résultats satisfaisants pour l'agriculture. Nous appelons donc à cet égard l'attention de tous les bons esprits. Voici comment s'exprime l'Union :

Par suite de la proposition de M. le préfet, d'accorder avec M. l'ingénieur en chef du département, une décision ministérielle du 15 du courant vient d'autoriser M. de Hennezet, ingénieur des mines, à accepter la direction du nouveau service qui va être créé pour la réglementation des cours d'eau. M. le sous-secrétaire d'état, en faisant connaître cette décision, a ajouté aux vœux qui ont été faits, dans le département de la Sarthe, l'initiative d'une mesure aussi éminemment utile, et il l'annonce que l'administration est disposée à la seconde de tout son pouvoir.

On sait qu'en 1844, le conseil général du département avait voté 3,000 fr. pour la création d'un personnel des cours d'eau; en 1845 il a porté ce vote à 4,800 fr. L'intention de M. le préfet est d'établir, sous la direction de M. Hennezet, d'abord deux et plus tard quatre agents garde-rivières : un pour chaque arrondissement.

Les pertes immenses éprouvées depuis quelques années dans les vallées les plus riches du département, par suite des inondations, ne permettraient plus d'ajourner cette utile mesure. Les localités la réclamaient de tou-

jours, et plusieurs communes ont même déjà voté des sommes importantes pour combattre le fléau qui les afflige.

Le Conseil Municipal de Bastia s'est vivement préoccupé, à différentes reprises, de la nécessité d'approvisionner nos marchés de poisson de mer. Depuis fort longtemps nous étions condamnés au régime forcé du poisson des étangs; et encore n'y avait-il que les gens aisés qui pussent se permettre ce mets, dont la cherté du prix parmi nous faisait un article de luxe, le plus souvent interdit à la classe pauvre. Cet inconvénient était devenu plus sensible encore, depuis que les spéculateurs avaient imaginé de transporter sur les marchés d'Italie le poisson même des étangs; heureusement on avait déjà fait la remarque que le fond de la mer, le long de la côte orientale de la Corse, étant de sable et par conséquent peu fréquenté par le fretin, on pouvait y permettre sans inconvénient le pêche dit aux haufs, qui est toléré sur divers points du littoral de l'arrondissement de Toulon. C'est ce qui a été facilement reconnu. Et sur la demande de M. le maire de Bastia, M. le ministre de la marine et des colonies vient d'autoriser la pêche aux haufs, depuis l'embouchure du Golo, jusqu'à la tour de Solenzara.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir à l'adoption de cette mesure importante, dont le résultat le plus direct sera d'approvisionner abondamment nos marchés de poissons de mer, et de permettre aux pêcheurs indigènes de se livrer avec quelques chances de profit à cette pêche, qui était jusqu'ici exploitée par les pêcheurs italiens.

Nous empruntons les détails suivants à l'Union, journal de la Sarthe. Les mesures nouvelles adoptées par ce département pourraient être très avantageusement imitées en Corse, et cette amélioration importante aurait des résultats satisfaisants pour l'agriculture. Nous appelons donc à cet égard l'attention de tous les bons esprits. Voici comment s'exprime l'Union :

Par suite de la proposition de M. le préfet, d'accorder avec M. l'ingénieur en chef du département, une décision ministérielle du 15 du courant vient d'autoriser M. de Hennezet, ingénieur des mines, à accepter la direction du nouveau service qui va être créé pour la réglementation des cours d'eau. M. le sous-secrétaire d'état, en faisant connaître cette décision, a ajouté aux vœux qui ont été faits, dans le département de la Sarthe, l'initiative d'une mesure aussi éminemment utile, et il l'annonce que l'administration est disposée à la seconde de tout son pouvoir.

On sait qu'en 1844, le conseil général du département avait voté 3,000 fr. pour la création d'un personnel des cours d'eau; en 1845 il a porté ce vote à 4,800 fr. L'intention de M. le préfet est d'établir, sous la direction de M. Hennezet, d'abord deux et plus tard quatre agents garde-rivières : un pour chaque arrondissement.

Les pertes immenses éprouvées depuis quelques années dans les vallées les plus riches du département, par suite des inondations, ne permettraient plus d'ajourner cette utile mesure. Les localités la réclamaient de tou-

jours, et plusieurs communes ont même déjà voté des sommes importantes pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

jours, et plusieurs communes ont même déjà voté des sommes importantes pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Le jour où le fléau de la peste a sévi sur la ville de Bastia, le 11 septembre 1845, le conseil municipal a voté des mesures pour combattre le fléau qui les afflige.

Nouvelles diverses.

Un journal annonce que le roi est attendu à Saint-Cloud lundi prochain, et que l'anniversaire de sa naissance sera célébré à Versailles, le 6 octobre, par une grande fête; il y aurait spectacle au château de Versailles ce jour-là.

M. le duc d'Angoulême est arrivé à Nantes lundi matin, se rendant à sa propriété de Châteaubriant.

M. le duc de Montpensier est attendu à Evreux le 3 octobre. Le roi l'a rappelé pour cette époque, afin que toute sa famille soit réunie pour fêter l'anniversaire de sa naissance. Le roi entrera le 8 octobre dans sa soixante-troisième année.

Un Journal anglais, le Morning Chronicle, prétend que, lors de l'entrevue entre la famille royale d'Espagne et les princes français en Espagne, il a été convenu que la reine Isabelle et l'infante, sa sœur, viendraient en France au printemps prochain.

D'après les journaux de Madrid, le mariage de l'infante Dona Luisa-Fernanda, sœur de la reine d'Espagne, avec le duc de Montpensier, aurait été définitivement arrêté lors de l'entrevue de Pampelune.

La nouvelle des passeports donnée à don Carlos et à la princesse de Beira, pour l'Italie, est officielle. Don Carlos et la princesse ne partiront cependant de Marseille qu'à la fin de ce mois.

Par une ordonnance royale, en date du 20 septembre, ont été nommés : M. le vice-amiral de Mages préfet du premier arrondissement maritime, en remplacement de M. le contre-amiral de Holl; M. le contre-amiral Dupetit-Thouars préfet du troisième arrondissement maritime, en remplacement de M. le contre-amiral Meunier.

Par décision royale du 20 septembre, M. le contre-amiral Deloffre a été nommé major-général de la marine à Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Cosmao-Dumanoir.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Marseille, dimanche 3 courant, à 8 heures du

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

Le terrible incendie qui, le mois dernier, est venu détruire à Touloua une partie si considérable des bois de construction de la marine, on se demande comment il se soit produit. C'est donc un capital de la plus haute valeur qui continue à rester improductif : ce sont des richesses qui restent stériles.

Dans cette situation, il est donc temps que le gouvernement mette la main à l'œuvre; et comme, par suite du déplorable incendie de Muzillon, il se trouve dans l'urgence nécessaire de renouveler en grand une partie de ses bois de construction pour la marine, c'est pour lui un double motif de commencer enfin l'exploitation et la jouissance de nos forêts royales. Qu'il mette en ligne de compte le prix de revient du bois qu'il a demandé à l'étranger; la longueur du temps pour le transport; les frais considérables qui en résultent, et qu'il compare ces dépenses à celles que demanderait l'exploitation régulière de nos forêts et il ne pourra hésiter à entreprendre les travaux qui déjà depuis longtemps auraient dû être commencés. Il y aura évidemment économie pour l'État à procéder de la sorte, non seulement pour les besoins du moment, mais encore pour les approvisionnements de l'avenir. Il se créerait ainsi des ressources inépuisables et laisserait en France une partie des sommes énormes qui lui porte à l'étranger.

Ici, au reste, difficile de comprendre comment l'État possédant des forêts très vastes, garnies en grande quantité d'excellent bois de construction pour la marine, qui présentent toutes les qualités qu'on retrouve dans les bois de nord, laisse ces ressources à l'état d'abandon et ne songe à les exploiter. On ne songe aux richesses improductives qu'on a sous la main. Que penserait-on d'un État qui, au lieu de demander à ses terres fertiles les céréales qu'elles produiraient en abondance, les laisserait en friche pour aller les chercher chez l'étranger. Il n'y aurait pas de paroles assez dures pour blâmer une telle incurie. Eh bien! n'est-ce pas là à peu près la position où se trouve le gouvernement de notre pays vis à vis de nos forêts et des ressources énormes qu'elles contiennent?

Il est temps que cet état déplorable de choses disparaisse. Les forêts de la Corse, chaque jour mieux connues, sont là avec leurs richesses qui se présentent au gouvernement et qui lui offrent en abondance et de toutes qualités satisfaisantes les bois de construction dont

coûteux, soit que l'industrie privée ait tourné ses vues ailleurs, aucune concession n'a été faite et les forêts de la Corse demeurent toujours dans la même situation. C'est donc un capital de la plus haute valeur qui continue à rester improductif : ce sont des richesses qui restent stériles.

Dans cette situation, il est donc temps que le gouvernement mette la main à l'œuvre; et comme, par suite du déplorable incendie de Muzillon, il se trouve dans l'urgence nécessaire de renouveler en grand une partie de ses bois de construction pour la marine, c'est pour lui un double motif de commencer enfin l'exploitation et la jouissance de nos forêts royales. Qu'il mette en ligne de compte le prix de revient du bois qu'il a demandé à l'étranger; la longueur du temps pour le transport; les frais considérables qui en résultent, et qu'il compare ces dépenses à celles que demanderait l'exploitation régulière de nos forêts et il ne pourra hésiter à entreprendre les travaux qui déjà depuis longtemps auraient dû être commencés. Il y aura évidemment économie pour l'État à procéder de la sorte, non seulement pour les besoins du moment, mais encore pour les approvisionnements de l'avenir. Il se créerait ainsi des ressources inépuisables et laisserait en France une partie des sommes énormes qui lui porte à l'étranger.

Ici, au reste, difficile de comprendre comment l'État possédant des forêts très vastes, garnies en grande quantité d'excellent bois de construction pour la marine, qui présentent toutes les qualités qu'on retrouve dans les bois de nord, laisse ces ressources à l'état d'abandon et ne songe à les exploiter. On ne songe aux richesses improductives qu'on a sous la main. Que penserait-on d'un État qui, au lieu de demander à ses terres fertiles les céréales qu'elles produiraient en abondance, les laisserait en friche pour aller les chercher chez l'étranger. Il n'y aurait pas de paroles assez dures pour blâmer une telle incurie. Eh bien! n'est-ce pas là à peu près la position où se trouve le gouvernement de notre pays vis à vis de nos forêts et des ressources énormes qu'elles contiennent?

Il est temps que cet état déplorable de choses disparaisse. Les forêts de la Corse, chaque jour mieux connues, sont là avec leurs richesses qui se présentent au gouvernement et qui lui offrent en abondance et de toutes qualités satisfaisantes les bois de construction dont

la marine a toujours besoin, dont aujourd'hui elle a un besoin si urgent et si considérable. Les premiers frais d'exploitation seront couverts certainement, et au delà par la quantité de bois qu'on aura pour rien, tandis que, si on continue à suivre le système adopté jusqu'ici, il faudra acheter ces bois à l'étranger, à des prix élevés, payer des frais de transport considérables, qui doubleront les dépenses dont l'État pourrait se dispenser en demandant à nos forêts ce qu'il va si péniblement et si chèrement puiser au dehors.

La question que nous soulevons, que le conseil général de la Corse a examinée dans sa dernière réunion, est donc grave et mérite toute l'attention du gouvernement. Qu'il consulte ses ingénieurs, ses représentants en Corse, et nous ne doutons pas que de toute part il ne lui revienne un langage semblable à celui que nous tenons en ce moment. Notre lie serait fière et heureuse de voir enfin ses produits appréciés à leur juste valeur et ses richesses en bois de construction contribuer au développement et à la prospérité de la marine française. La Corse, qui doit tant au gouvernement de Juillet, pourrait enfin commencer à s'acquitter de sa dette envers lui, en voyant convenablement exploités, dans l'intérêt de l'État, ses belles et inépuisables forêts qui restent depuis si longtemps dans un état si fâcheux d'abandon et de stérilité.

DES JUSTICES DE PAIX.

(2^e Article.)

re cantonale. Maintenant c'est à M. le garde-des-échelles à faire le reste. Après l'entente des attributions et l'augmentation du traitement, il faut songer à rétablir la sévérité de la discipline et surtout la tenue et la dignité des audiences. Que l'on se représente un juge de paix du Finistère assis, sans aucun des insignes de sa juridiction, au milieu d'un groupe de curieux, entre deux ou plusieurs parties, discutant avec elles, au lieu de se recueillir pour bien juger, animant le débat, quand il devrait, par la gravité du maintien, commander le silence et le respect; interrompu dans ses observations par les uns, apostrophé vivement par les autres, perdant enfin le calme avec la patience, et n'ayant, pour se dérober à l'irrévérence, et souvent à l'insulte, d'autre parti que la brusque suspension de l'audience.

grand parut fort alarmé de la liberté de ce langage. « Est-ce que vous voudriez, par hasard, censurer ma conduite, ou bien, avez-vous oublié la distance que me tient enire nous les grades et les pouvoirs, j'aurais dit en interrompant brusquement, le commandant de la division. — « Non, général, pas plus que vous ne devriez oublier en ce moment que la franchise est la première qualité d'un soldat. Ne voyez-vous pas que vos amis sont consternés? N'ayant pas le courage de vous avertir du danger qui vous menace, ils s'éloignent. Qui vous assure qu'ils ne seront pas les premiers à vous accuser? Je connais bien des personnes qui croient à l'invention, fort peu à la réalité du complot. Ce n'est pas sans effroi que je vous ai vu entrer dans cette route périlleuse. Il en est temps encore, ravisez-vous, général. Lorsque les conspirations ne réussissent point, elles tuent ceux qui les ont ourdies. »

A ces dernières paroles, Morand n'eut plus la force de se contenir. « Vous parlez comme un Anglais, — et vous commuez despotisme, repartit le général La-Barrière. — Je rendrai compte de votre conduite au ministre de la Guerre. — et moi de vos actes à l'Empereur. »

Les détails de cette scène orageuse qu'il tenait d'un officier corse, frappèrent d'autant plus vivement le sénateur Casabianca, qu'il n'y avait aucune raison pour soupçonner de passion ou de tout autre intérêt le jugement d'un brave et loyal militaire.

Condanné par ses camarades, délaissé par ses adhérents et poursuivi par les malédictions du Fiumorbo,

le général Morand chercha à donner le change au gouvernement sur le véritable caractère des évènements du Fiumorbo. — Conspiration anglaise-corse d'Ajaccio. — Son dénouement. — Stupéur et indignation générale. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Résultat de l'enquête. — Disgrâce du gouverneur. — Colère de Napoléon. — Mort de Morand. — Son caractère.

III.

La révélation des actes les plus compromettants arrivaient de toute part aux oreilles de l'envoyé extraordinaire. Ce qu'on lui raconta des violences et des maux du Fiumorbo; ce qu'il en apprit de la bouche même des dociles exécuteurs de ses ordres impitoyables; la vue de la place rouge encore du sang des malheureux habitants d'Isolaccio changé en une affreuse solitude; le deuil des veuves; les souffrances et la mort de cent-cinquante déportés; tous ces récits et ces peintures touchèrent vivement le cœur de l'ancien commandant de Calvi. On lui rapporta aussi, que le général de brigade La-Barrière s'était élevé avec force contre la déplorable idée d'envoyer devant un conseil de guerre, sous l'absurde accusation d'un complot politique, trente-six citoyens dont il était impossible de faire des agents de l'Angleterre, quelle que fut d'ailleurs l'audace des témoins et le zèle infatigable du juge rapporteur. Accoutumé à entendre des assurances de dévouement et peu de conseils de la part de ses subordonnés, Mo-

— L'Écho de Yverne, qui est en position de puiser ses renseignements à bonne source, publie les renseignements suivants sur les résultats de l'entrevue qui vient d'avoir lieu à Soubberg entre le maréchal Bugeaud et le président du conseil :

« Nous savons enfin ce qui s'est passé à Soubberg entre le ministre de la guerre et le maréchal Bugeaud. Les journaux qui en ont parlé avant nous en avaient la partie apparente; ils n'en savaient pas le fond; et c'est pour instruire nos lecteurs à autre chose qu'à une vaine conjecture, basée sur des circonstances purement extérieures, que nous avons attendu les documents précis que nous sommes à même de publier.

« Il est très vrai, comme l'ont dit ces feuilles, que l'entrevue a été bonne et affectueuse. Le vieux maréchal a traité le gouverneur de l'Algérie comme son fils et l'a embrassé à plusieurs reprises, en entendant le développement qu'il lui a donné de ses plans et de ses vues d'organisation coloniale.

« Le maréchal Soubert s'est trouvé pleinement satisfait des explications que le gouverneur lui a données sur la circulaire adressée aux chefs de corps, dans le but de savoir des soldats lesquels d'entre eux accepteraient le titre et les avantages de colons. Il a compris que ce document n'avait pas la portée dictatoriale que quelques journaux, et notamment le *Press*, lui avaient donnée, et qui a valu au gouverneur le titre de *pacha révolté*. Il a reconnu que le gouverneur n'était pas sorti de ses attributions de général en chef, et qu'il n'avait en rien violé les règles et les devoirs de la hiérarchie militaire; que c'était là une demande d'un simple document statistique qui ne liait ni les soldats ni le gouvernement, et qui pouvait être d'une grande utilité pour l'avenir de notre colonie.

« Quant au système de colonisation militaire du gouverneur, il a été débattu; mais le vieux maréchal, tout en appréciant les vues qui lui étaient soumises, ne s'est pas prononcé définitivement, et a accepté purement et simplement pour son compte la proposition de M. le maréchal Bugeaud, consistant à faire nommer une commission de pairs de France, de députés et d'hommes capables pris en dehors des chambres, pour venir sur les lieux examiner la question.

« Voilà où en sont les choses, et le maréchal Bugeaud est bien disposé à ne rentrer au siège de son gouvernement qu'avec cette garantie donnée à ses vues consciencieusement et irrévocablement arrêtées.

« Si on lui refuse cette satisfaction, comme si le résultat de cette enquête n'est pas favorable à ses idées, il se retire, laissant à d'autres la responsabilité du système roineux, selon lui, et inefficace de l'administration et de la colonisation purement civiles. »

— M. Lefèvre, notre compatriote, évêque d'Isamopolis, a été arrêté par l'ordre du roi de la Cochinchine, et son incarcération est devenue le signal d'une persécution contre les chrétiens dans cette contrée. Le contre-amiral Cécile, commandant notre station navale dans les mers de l'Inde, vient d'adresser au roi de la Cochinchine une lettre dans laquelle il réclame, au nom du roi des Français, la mise en liberté de M. Lefèvre et la cessation des rigueurs exercées contre les personnes converties au christianisme. L'amiral fait valoir dans sa lettre l'alliance qui de temps immémorial a existé entre la France et la Cochinchine, et l'exemple de tolérance que l'empereur des Chinois vient de donner en permettant dans ses états l'exercice de la religion chrétienne.

(Nouvelles.)

— Des lettres de Gibraltar, en date du 12 septembre, annoncent qu'Abd-el-Kader organise ses forces chez les tribus du Maroc non soumises à l'empereur Abd-er-Rhaman.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire à tous les préfets, dans la quelle il leur recommande d'inviter les administrations municipales à prendre des mesures pour que les logeurs, aubergistes et hôteliers, soient tenus d'avoir dans leurs établissements des lits à une seule place, de manière que les soldats en voyage puissent, à l'avenir, coucher isolément.

— On s'occupe, au ministère des finances, de faire un travail étendu sur la taxe des lettres dans les divers états de l'Europe, pour servir de base à la réforme postale dont M. Lacave-Laplagne est enfin décidé, dit-on, à prendre l'initiative au commencement de la session prochaine. Il paraît néanmoins que l'on veut agir prudemment, et qu'on n'admet pas encore une réforme radicale semblable à celle de l'Angleterre. Le prix uniforme de 10 centimes serait établi pour ce qu'on appelle la grande banlieue, qui s'étend maintenant à quarante lieues autour de Paris, et comprend Rouen, la Haye, Orléans, etc. Ce serait le port le plus bas. Le prix maximum serait de 50 centimes, et serait pos-

pour les lettres de Toulouse, Marseille, Perpignan, etc. Des prix intermédiaires seraient établis entre 10 et 30 centimes pour les localités situées entre la grande banlieue et les frontières les plus éloignées. Nous espérons que l'on ne fuit pas des à présent une réforme complète.

— La grande question du reboisement de nos montagnes va enfin trouver une solution. Le ministre des finances, dont l'attention a été appelée par les agents forestiers sur les progrès alarmants du déboisement, vient d'adresser aux ministres de l'agriculture et du commerce, des travaux publics et de l'intérieur des propositions tendant à faire nommer une commission mixte composée de fonctionnaires compétents appartenant aux quatre ministères, à laquelle serait confiée l'étude de cette immense question. Afin de faciliter à cette commission les recherches auxquelles elle devra se livrer pour trouver la cause du déboisement, comme pour signaler les moyens de reboiser le sol, le ministre des finances, en faisant connaître que la contenance des terrains à reboiser s'élève en totalité à un million 214,292 hectares, soumet les moyens suivants pour parvenir au reboisement :

« Soumission au régime forestier des terrains communaux situés en montagnes.

« Exemption d'impôt, pendant un certain laps de temps, en faveur des communes et des particuliers qui auraient reboisé des terrains en pente.

« Distribution de semences et de plants, sous la condition pour les particuliers de soumettre leurs terrains au régime forestier, au moins en ce qui concerne le pâturage.

« Établissement d'une bonne et forte organisation de gardes communaux suffisamment retribus.

« Récompenses honorifiques.

« Augmentation des droits de douanes sur la houille et le bois en diminution des droits de navigation sur les canaux.

« Modification de la législation pénale. »

— Un anglais, habile tireur, vient de gagner un singulier pari. Il est ainsi raconté par l'*Ordre de Limoges* :

« L'anglais a placé sur une cible une carte complètement blanche, et s'est engagé à y imprimer avec un pistolet et des balles préparées à cet effet, sept marques représentant le sept de pique. Il s'est placé à vingt pas et a fait feu sept fois de suite, et la carte blanche a été immédiatement transformée en sept de pique. »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE BASTIA.

Du 10 au 30 septembre.

NAISSANCES.

Casanova Alexandre Pierre Gustave, rue du vieux Marché. — Rodari Marie Magdeleine, rue de la Citadelle. — Flachelli Sauveur, rue Droite. — Bouissier André, rue de la Citadelle. — Colléga Sauveur, rue de la Citadelle. — Giffieri Marie Anne, rue de la Citadelle. — Apollonio Michel Joseph, rue du vieux Marché. — Cermolacci Marie Benoîte, rue des Jésuites. — Terigi Marie Joséphine, rue Pontotto. — Guidi Jacques Raphaël, rue des Jésuites. — Attili Eugène Marie, rue de la Traverse. — Honeig Joseph André, rue de la Paroisse. — Valliccioni Ange-Pierre, enfant naturel reconnu, rue Giulietta. — Raffucci Pauline-Marie Lucie, rue Sisco. — Rogliano Marie-Lucie, rue de Castagno. — Paris Rose, rue Chiappa. — Liparelli Gaetan, rue des Jésuites. — Sisco David, rue Napoléon. — Capechi Louis, rue St-Jean. — Feulin Rose, rue Napoléon. — Franceschini Nicolas-Jérôme, rue Chiappa. — Denneri Antoine-Michel, rue des Jésuites. — Marchioni Joseph, faubourg Cardo. — Chersia Léontine-Félicité, rue des Jésuites.

1 enfant naturel non reconnu et 2 enfants trouvés.

MARIAGES.

Mariani Jean Noël maître menuisier 24 ans, et Ajmô Marie Magdeleine, ménagère, 19 ans, rue de la Citadelle. — Loquente Charles Louis, marin, 24 ans, et Devoti Jeanne, couturière 21 ans. — Giammori Dominique, journalier, 22 ans, et Grimaldi Marie Xavière, ménagère, 16 ans, rue de la Citadelle. — Moggia Ange Marie, vigneron, 26 ans et Largofoglio Marie Anne, ménagère, 25 ans, rue Campanari. — Guaitella Marc Mathieu vigneron 33 ans, et Lessio Marie Magdeleine, ménagère, 21 ans, rue de la Fontanichia.

DÉCÈS.

Oimeta Marie Française, 10 mois, rue Sisco. — Benasati Rose, 17 mois, rue de la Citadelle. — Terri Antoine, charretier, 38 ans, rue du Pontotto. — Benaglia Philippe, charretier 28 ans, hospice civil. — Cogorno Marie Marie, née Capurro, 17 ans, mariée, rue

Giulietta. — Tonielli Antoine Marie, 1 mois, rue Giulietta. — Apollonio Michel Joseph, rue des Jésuites. — Traverso Angéline, 3 ans, rue Napoléon. — Garbuccia Jean, 16 mois, rue des Zéphirs. — Calini Assomption, 3 ans, rue Campanari. — Sisco Toussainte, veuve Barro 50 ans, rue des Jésuites. — Manciovi Joseph, 1 an, rue St-Charles. — Saliceti Marie Joséphine, femme Granarolo, 45 ans, rue Giulietta. — Laraggi Pascal Barthélemy, menuisier, 35 ans, marié, rue St-Angelo. — Casali Lucrèce femme Silvana, 21 ans, veuve. — Rimati Josephine, 7 mois, rue de l'Évêché. — Mariotti Marie-Nonciade, 19 mois, rue des Jésuites. — Massiani Grazia-Marie, née Mattei, femme Massiani, 34 ans, rue du Guddello. — Santoni Assomption, femme Cassinelli, 30 ans, rue Napoléon. — Vinciguerra Angéline-Félicité, 7 ans, rue St-Nicolas. — Carli Dominique, maçon, rue Droite. — Valliccioni Claire, 18 mois, rue Giulietta. — Franceschi Catherine, 7 ans, rue de la Traverse. — Zuani Augustin, marin-propriétaire, 82 ans, veuf, rue du Théâtre. — Cristofini Marie-Françoise, femme Albertucci, 27 ans, rue St-Joseph. — Bino Marie-Thérèse, femme Suzoni, 29 ans, rue des Jésuites. — Stretti Louise, 5 ans, rue des Zéphirs. — Mazzolini Jean, forgeron, 39 ans, marié, hospice civil. Un enfant trouvé.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

Tasamone, — 25 septembre, balancelle Conception de 36 tx, c. Giannini, charbon.

Tasamone, — 25 id. brick-golette St-Joseph, de 81 tx, c. Giannini, charbon.

Ile-Madelaide, — 25 id. bœuf St-Madelaide, de 16 tx, c. Susini, fromage.

Tasamone, — 25 id. bœuf Divine Providence, de 39 tx, c. Passaglia, charbon.

Sarrocce, — 26 id. trincadère belle Catherine, de 61 tx, c. Tonielli, charbon.

Tasamone, — 26 id. balancelle Costarine, de 38 tx, c. Vicedomini, charbon.

Sarrocce, — 26 id. bœuf Vierge des Carmes de 46 tx, c. Tonielli, charbon.

Livourne, — 27 id. bat à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, diverses et passagers.

Mortusa, — 28 id. mistick Miséricorde, de 44 tx, c. Vedrin, blé.

Marseille, — 29 id. bat à vapeur Letizia, de 73 tx, c. Valsi, diverses et passagers.

Toulon, — 1^{er} octobre, Liamone, bat. à vap. de l'État, c. Albert lieutenant de Vaisseau.

Marseille, — 1^{er} id. paquebot Bastia, de 120 chev, c. Santi.

Ajaccio, — 1^{er} id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.

Du Cap-Corse, — De la Plage, — Du Littoral, — 55 bâtiments chargés de vin, bois et produits agricoles.

DÉPARTS.

Rio, — 25 septembre, brick-golette Conception, de 60 tx, c. Ersa, en lest.

Livourne, — 25 id. brick Sebastiani, de 119 tx, c. Valsi, lupins.

Livourne, — 25 id. bœuf Conception, de 22 tx, c. Dapelo, lupins.

Cette, — 25 id. goëlette Assomption, de 42 tx, c. Thiers, haricots.

Marseille, — 26 id. paquebot Bastia, de 120 tx, c. Santi, dépêches et passagers.

Ajaccio, — 28 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, diverses et passagers.

Rio, — 28 id. goëlette Adélaïde, de 60 tx, c. Cignone, en lest.

Livourne, 29 id. brick-golette Deux amis, de 65 tx, c. Alfonsi, lupins.

Rio, — 29 id. brick-golette Assomption, de 60 tx, c. Gentile, en lest.

Genève, — 29 id. bœuf Ste-Madelaide, de 16 tx, c. Susini, fromages.

Livourne, — 29 id. bat. à vap. Letizia, de 73 tx, c. Valsi, passagers.

Rio, — 29 id. brick-golette Maria Bianca, de 45 tx, c. Giannelli, en lest.

Rio, — 1^{er} octobre, brick Mont-Liban, de 147 tx, c. Cambiaggi, en lest.

A la plage, — au Cap-Corse, — et au Littoral, — 54 bâtiments.

Le Girant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

Il est peu d'entre nous qui n'aient assisté, ou tout au moins entendus parler de quelques scènes de cette nature. La suite en est sans doute aux personnes qui, ne s'expliquant pas avec la modération et la mesure convenable, prouvent ou accusent, en termes passionnés, au point de changer le possible prétoire du juge en une sorte de marché aux halles. Il est vrai que l'art. 10 du code de procédure civile met entre ses mains assez de pouvoir pour ramener à la décence et au respect ceux qui s'en écartent. L'amende d'abord, et l'emprisonnement ensuite, vengent au besoin sa dignité blessée; mais la noblesse et la gravité du maintien valent encore mieux. Punir, c'est inspirer la crainte, ce n'est pas commander le respect. Il est, dans l'attitude calme et digne d'un magistrat, quelque chose qui rappelle tout le monde au sentiment des convenances.

Le tribunal, qui se respecte, est sûr d'être respecté. Quand on voit le magistrat attentif et recueilli, ne communi-quant qu'avec la loi, ne consulter que ses dispositions, ne s'arrêter qu'aux faits et aux actes; quand on sait que, fidèle à ses serments et jaloux de la considération de ses concitoyens, il n'admet jamais, entre le tribunal et les parties, d'autre tiers que la conscience, ces mesures pour maintenir la licence dans le prétoire deviennent inutiles. On le respecte, moins parce qu'on le craint, que parce qu'on l'estime.

Les procureurs du roi devraient astreindre les juges de paix de leur ressort à une résidence continue au chef-lieu du canton. Il importe à la prompté dispensation de la justice que le magistrat de la localité s'éloigne le moins possible du chef-lieu judiciaire. Sa présence peut, en bien des circonstances, prévenir des collisions entre des parties irritées. Tel a recours à une arme homicide pour n'arriver à la justice; il tranche par la force une contestation qui aurait pu être terminée par une sentence. Avec un salaire de douze cents francs on peut vivre partout honorablement. Au surplus, les intérêts des justiciables doivent passer avant les convenances particulières. Les fréquentes absences des juges de paix, contre lesquelles s'élèvent, dans plus d'un canton, les réclamations les mieux fondées, sont un abus grave. Il serait temps de donner, sur ce point aussi, pleine satisfaction aux plaignants.

C'est pas passer. Un grand nombre de greffiers n'ont plus, qu'il soit juste de les obliger à céder ou vendre leur charge. Mais ce qui nous semble parfaitement juste et convenable, c'est de ne nommer à l'avenir, dans le cas de vacance, que des hommes instruits, laborieux et intègres. Le traitement fixe que la loi actuelle attache à ces places, à dater de janvier prochain, vaut assurément le revenu foncier des propriétaires aisés des cantons; c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'elles seront ardemment ambitionnées. Or, il faut savoir se défendre des pressantes sollicitations de ces perpétuels postulans d'emplois, qui, ayant plus de lettres de recommandation que de titres pour les obtenir, n'en persistent pas moins à vouloir être présentés en première ligne, menaçant de l'influence des patrons les magistrats

Un mot présente sur le caractère du général Morand. Homme de tête et d'action, dès qu'il avait pris un parti, une détermination quelconque, il marchait vers le but sans titubement et sans crainte. Passant avec la même facilité du plaisir au travail, des distractions et des causes du salon, au silence et à la rédaction du cabinet, soit qu'il parlât soit qu'il écrivit, son langage était presque toujours remarquable par la clarté et la précision. La qualité qu'il appréciait le plus dans les militaires, était l'obéissance passive. Son grand art consistait à opposer des Corces à des Corces, à contrebaler l'influence d'un partisan élevant la coterie rivale et à dissimuler ses ressentiments, tant que l'occasion de les satisfaire ne lui semblait pas favorable. Despot par nature et par ambition, il savait céder à propos et ne blessait jamais ceux dont il pouvait avoir besoin. Audacieux, entreprenant et actif au plus haut point, il avait le secret de faire passer dans les autres les passions qui l'agitaient. Jaloux du pouvoir dont il était investi, il voulait le conserver à tout prix, et voilà la cause principale des erreurs où il tomba. Faisant naître des alarmes pour se vanter ensuite de les avoir dissipées, et des orages, pour avoir l'honneur de les conjurer, ce qu'il craignait à bien plus que la descente des Anglais, les révoltes de Fiumarbo et les conspirateurs d'Ajaccio, c'était le rétablissement de l'ordre. Il y voyait le terme de ses pouvoirs démentis.

La plus cruelle punition qu'on puisse infliger à des hommes ainsi dominés par un désir immodéré de puissance, d'honneurs et de fortune, est de les faire rentrer dans l'inaction et l'obscurité de la vie privée. Les chagrins du général disgracié prouvèrent en effet, que c'était le frapper dans ce qu'il avait de plus cher au monde, que de lui retirer le commandement. D'abord le chef de l'Etat ne voulut pas même lui accorder la

permission de se justifier verbalement. Désolé de ce refus d'audience, il crut être plus heureux en sollicitant un poste à l'avant-garde de l'armée. Cette demande ne fut pas mieux accueillie que la première. L'empereur pensa sans doute qu'il ne songeait à la gloire que pour se consoler d'avoir perdu le gouvernement de l'île. Toutefois, cédant aux pressantes instances d'un général influent et qu'il chérissait beaucoup, l'empereur lui fournit bientôt l'occasion d'éclatier, par une mort glorieuse, les souvenirs accusateurs de sa déplorable administration. — Devant le bulletin qui annonça sa mort en face de l'ennemi, les plaintes et les reproches qui l'avaient poursuivi au delà des mers cessèrent entièrement. — Lorsque la tombe s'ouvrit, la bouche qui maudissait se ferma. — Le sang qu'il venait de verser pour la patrie fit presque oublier celui qu'il avait répandu en Corse dans le seul intérêt de son ambition.

FIN DU IV^E CHAPITRE.

est le seul journal de Paris qui ait une édition spéciale pour les départements, faite à l'heure même du départ du courrier. La Patrie donne ainsi les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT LES AUTRES JOURNAUX DE PARIS. Le prix d'abonnement à la Patrie est de 44 fr. pour un an, 23 fr. pour six mois, 12 fr. pour trois mois. L'administration de la Patrie dispose sur les abonnés, qui paient ainsi sans frais, il suffit d'écrire au directeur de la Patrie en affranchissant la lettre. Le roman que la Patrie publie sous des meilleurs écrivains. La Patrie a donné à ses abonnés, cette année, sept volumes de M. ALEXANDRE DUMAS. La Patrie doit prochainement publier trois autres volumes du même auteur. Elle publiera aussi, dans un délai très rapproché, deux volumes de M. ALPHONSE KARR.

Toute personne qui s'abonnera à la Patrie, pour six mois, recevra : 7 volumes de M. ALEXANDRE DUMAS, intitulés LA GUERRE DE FEMMES, roman qui a eu un succès égal à celui des ouvrages les plus remarquables de cet auteur; 3 volumes de M. MICHEL MASSON, intitulés CAPITAINE DES TROIS COURONNES; 4 volumes de M. S. HENRI BERTHOUD, intitulés EL INOCHI, roman algérien d'un genre tout nouveau dans notre littérature; 7 volumes de MM. ELIE BERTHET, MARIE AYCARD et M^{lle} CLEMENCE ROBERT, ayant pour titres : LE BRACONNIER, UN ENLEVEMENT AU XYU^e SIECLE, L'HONNEUR DE LA FAMILLE.

En s'abonnant pour trois mois moyennant 12 fr., on n'aura droit qu'à six feuilles représentant les sept volumes de M. ELIE BERTHET, M. MARIE AYCARD et M^{lle} CLEMENCE ROBERT. En s'abonnant avant le 15 ou le 1^{er} d'un mois, on reçoit encore gratis le journal jusqu'au 15 ou jusqu'au 1^{er}, dates à partir desquelles courent les abonnements. S'adresser au directeur de la Patrie, rue Coq-Héron, 3, à Paris.

Le discours suivant a été adressé, le 1^{er} octobre par M. Richard, maire de la ville de S. Florant, à M. le Maréchal Sebastiani, au moment de son débarquement. « Interprète des vœux de tous mes concitoyens, je viens, M. le Maréchal, vous présenter l'hommage de notre profond respect et de notre dévouement. « Voici arrivée parmi nous fera école, nous l'espérons, une ère nouvelle pour cette ville; ce beau jour fera époque dans ses annales et tous ses habitants en transmettront avec orgueil la mémoire à leurs arrière-petits-fils. « Vous l'êtes, M. le Maréchal, notre appui près de ce trône dont vous approchez, notre soutien auprès de cet auguste Monarque qui régit aujourd'hui les destinées de notre belle France et qui a si glorieusement régénéré cette Ile. « La petite ville de S. Florant si avantageusement située dans la Méditerranée, elle que recommandent sa position et son beau golfe, est cependant abandonnée et sa population gémit sous l'influence malsaine des marais qui l'avoisinent. S. Florant, sous le patronage de M. le Maréchal Sebastiani espère un avenir meilleur et souhaite que longtemps encore il puisse, par sa puissante intervention, défendre les intérêts de son pays. « On nous écrit de Corte : « Nous touchons au moment de voir se réaliser un des vœux les plus ardents du pays. Le monument que l'on doit élever, à Corte, à la mémoire du général Paoli sera l'œuvre d'un de nos compatriotes. « M. Varese, que la Commission a choisi pour ériger ce témoignage d'amour et de reconnaissance, n'avait consenti à se charger d'une aussi belle entreprise qu'à la condition de soumettre le modèle qu'il a fait de la statue du monument à l'examen sérieux d'un homme de génie qui pût reconnaître s'il ne présumait pas trop de ses forces et s'il était vraiment digne de la noble mission qu'on voulait lui confier. Cet artiste, dont l'orgueil consiste à vouloir bien faire, se rendit à Florence auprès de M. Bartolini, et voici ce que le premier sculpteur de la Toscane écrit au sujet de la statue que M. Varese lui a soumise : « J'ai lu avec beaucoup d'intérêt tout ce que vous me dites au sujet d'un monument que l'on veut élever à la mémoire de son illustre défenseur. J'en ai vu le modèle et le dessin fait par M. Varese, ainsi que sa petite statue du général Paoli. Je puis vous affirmer que j'en ai été très satisfait; et si l'exécution en grand répond à ce que j'ai vu, les membres de la commission s'applaudiront d'avoir confié à l'artiste Corse l'exécution de leur monument national : ils en accuseront avec honneur. BARTOLINI Sculpteur, Corse par admiration. »

Un de nos jeunes compatriotes, M. Fortuné Guasco, qui depuis trois ans, étudie le dessin et la peinture à Dijon, a fait des progrès rapides qui, chaque année, sont venus confirmer les espérances que des premiers succès avaient fait concevoir. M. Guasco qui, les années précédentes, avait obtenu des prix à l'école spéciale de dessin de Dijon, a été assez heureux cette année pour voir son nom de nouveau proclamé deux fois. Il a obtenu la première médaille pour une très belle copie d'un tableau de Lesueur, représentant St Germain l'Auxerrois engageant St Geneviève, âgée de sept ans, à se consacrer au Seigneur, et la seconde médaille pour une peinture d'après nature. Ces deux tableaux renforcèrent en effet de grandes beautés et justifient complètement la double et honorable distinction qui a été accordée à M. Guasco. Ce jeune artiste a un talent incontestable pour la peinture; sa vocation et son aptitude se sont manifestées d'une manière distinguée et l'on peut dès-lors concevoir plus que des espérances. Maintenant, pour développer son talent déjà formé, il ne lui manque plus que l'étude des grands maîtres et l'Italie, avec ses admirables et inépuisables ressources, devra, sans aucun doute, fournir à ce jeune artiste les moyens d'atteindre le but vers lequel il s'avance d'une marche si sûre. Aussi, nous doutons pas que l'administration municipale, quand le moment sera venu de mettre au concours une des bourses fondées à Rome par notre compatriote M. le docteur Sisco, ne saisisse l'occasion qui se présentera de récompenser un jeune talent qui s'est révélé par de si remarquables produits et d'encourager des efforts qui ont obtenu des succès incontestables. Cette bourse ne saurait être accordée à un plus méritant, et notre ville serait ainsi certaine de compter un de ses enfants de plus qui se consacrerait d'une manière distinguée au culte des beaux arts.

La première session de la commission des lettres de Bastia, pour l'année classique 1843-1844, a eu lieu dans une des salles du collège royal de notre ville les 2 et 3 octobre. Onze candidats se sont présentés pour subir l'examen du Baccalauréat et ont pris part à la première épreuve, celle de la version latine. Six seulement ont été admis aux épreuves orales. Les candidats ne se montrent pas assez préoccupés, ici comme ailleurs, au reste, mais plus peut-être ici qu'ailleurs, de l'importance et du sérieux de cette première épreuve qui doit entrer en ligne de compte pour l'obtention du grade de bachelier. La version consista en trois passages accomplis dans l'étude de la langue latine et de la langue française, et dès-lors la commission doit attacher la plus grande importance à ce que cette épreuve soit satisfaisante. C'est là son devoir et ce sont là aussi ses instructions. Il importe donc que les candidats de cette première épreuve comprennent toute l'importance et qu'ils se disent que rien ne peut remplacer un travail sérieux qui commence avec les premiers cours de la vie du collège pour se continuer jusqu'au bout. Quelques mois d'efforts et d'une application qui manque de base, ne suffiront pas pour remplacer des efforts continus et l'on se prépare ainsi des mécomptes fâcheux en même temps qu'on perd l'avenir, qu'on impose à la famille de nouveaux sacrifices et qu'on ajourne l'époque où l'on pourra entrer dans une carrière en vue de laquelle les études ont été entreprises.

Sur six candidats admis aux épreuves orales, quatre seulement ont reçu le certificat de capacité. Nous ajouterons encore que nous avons cru remarquer, pendant ces examens, que les candidats comptent un peu trop sur le hasard et sur leur mémoire et qu'ils s'imaginent que tout est dit quand ils se sont tirés tant mal que bien des questions qui leur sont adressées. Quelques uns même paraissent penser qu'on peut être nul et ne rien répondre sur certaines parties et pouvoir cependant obtenir le certificat de capacité, pourvu qu'on satisfasse à peu près les examinateurs sur les autres parties du programme. Toutes les matières de ce programme sont également exigées, également importantes, et qui restent nul sur l'une d'elles, n'aurait-il été très satisfaisant sur toutes les autres, ne peut obtenir le certificat qu'il croit avoir conquis. C'est là la règle que suivent et que doivent suivre toutes les commissions, et à Paris, cette année même, l'élève qui avait obtenu le prix d'honneur au concours général et dont la capacité ne pouvait être révoquée en doute, a cependant été ajourné parce qu'il avait été nul sur les mathématiques. Il faut donc que les candidats, en Corse, se montrent pénétrés de cette nécessité et qu'ils n'abandonnent l'examen que suffisamment préparés sur toutes les parties du programme.

Les candidats qui ont obtenu le certificat de capacité sont MM. Darj, qui s'était présenté avec un certificat d'études domestiques, Luchetti, Pinelli et Pozzi, ces trois derniers du collège communal d'Ajaccio.

Les succès des élèves que la Pension de M. Angeli, notre compatriote, a envoyés au collège royal de Toulouse, pendant l'année scolaire qui vient de finir, ont été aussi satisfaisants que jamais. Les élèves inscrits sur les états que cet établissement a fournis au collège ont obtenu 30 prix, sur tout 22 nominations.

M. le lieutenant général de Berthois, aide-de-camp du roi, inspecteur général du génie et M. Cerbier, inspecteur général des prisons civiles, étaient au nombre des passagers du dernier paquebot-poste. (Journal de la Corse.)

NOUVELLES D'AFRIQUE. Dans la subdivision de Tiemcen, un levé générale de boucliers paraît avoir eu lieu chez les tribus de la frontière de l'Ouest. Le général Cavaignac qui s'était porté chez les Traras avec une colonne de 1,300 bayonnettes, a eu deux combats très chauds à soutenir. Dans l'un de ces engagements le chef de bataillon Peyragal, des zouaves, a été tué. Le 21 septembre le lieutenant-colonel de Montagnac, commandant supérieur du poste de Djemma-Ghazouet, cédant aux instances des tribus voisines qui se disaient menacées par des partis de cavaliers d'Abd-el-Kader, sortit avec 450 hommes environ du 8^e chasseurs d'Orléans et du 2^e hussards et se porta au marabout de Sidi-Brahim, à 3 lieues de Djemma et à 1 lieue et demie à l'Ouest de la route de Nédroma. Le 22 il poussa à une lieue plus loin jusqu'à Dér-el-Foul. Une fusillade très vive fut entendue dans cette direction de Djemma-Ghazouet. Le capitaine du génie qui commandait le poste sortit avec 150 hommes pour avoir des nouvelles et se mettre en communication avec la colonne. Mais il fut obligé de se replier devant des groupes nombreux et hostiles et de revenir pourvoir à la sûreté de son poste. Le colonel Montagnac, lâchement trahi, a été entraîné dans une embuscade par ceux-là même qui lui demandaient protection. A quatre lieues en dedans de notre frontière, il a été entouré et attaqué par Abd-el-Kader, suivi de toutes ses forces et aidé par de nombreux contingents des tribus indisciplinées de la frontière. Au Maroc, Nespoulet, si lâchement détraqué. Aussitôt l'arrivée de ces nouvelles à Alger, le lieutenant-général gouverneur général par intérim s'est embarqué à bord du Tartare avec le 3^e bataillon du 6^e léger. Le 1^{er} et le 2^e bataillon du 3^e léger et une section d'artillerie de montagne ont suivi de près le lieutenant-général à bord de l'Euphrate et de l'Elva.

Nous pouvons ajouter à ces nouvelles que le 8^e d'Orléans et le 2^e hussards ont une triste, mais bien glorieuse page de plus à ajouter à leur histoire militaire. — L'Alkhar du 30 septembre raconte en ces termes le gnet-apsen tendu à nos troupes par Abd-el-Kader : A peine le Méteore, courrier extraordinaire arrivé d'Oran, dimanche dernier, à 10 heures, avait-il mouillé dans le port, que des bruits sinistres se sont répandus en ville sur un événement déplorable survenu dans la province de l'Ouest. Voici ce que nous avons pu recueillir de plus positif à cet égard. Un chef des environs de Djemma-Ghazouet était venu trouver le colonel Montagnac, du 15^e léger, qui commandait ce poste, et lui avait appris qu'Abd-el-Kader se trouvait en ce moment dans les montagnes de Trara, qu'il y était sans défiance, peu accompagné, et qu'il serait facile de le surprendre. La conduite de ce chef, qui avait fait sa soumission, avait été telle jusqu'alors, qu'on n'avait aucune raison de croire qu'il cherchât à entraîner nos troupes dans un gnet-apsen. Le colonel Montagnac ne voulut donc pas laisser échapper une occasion aussi importante, et partit, à la tête d'une colonne de 400 hommes, tous de son régiment, à l'exception de quelques hussards. Abd-el-Kader, avec des forces bien supérieures aux nôtres, s'était embusqué sur la route, dans un lieu favorable à une surprise, et la petite colonne française, victime de la plus odieuse trahison, se trouva complètement enveloppée avant d'avoir pu soupçonner la présence de l'ennemi. Un seul homme, un hussard, est parvenu à échapper au désastre et à regagner Djemma-Ghazouet. D'après ce qu'il rapporte, on a tout lieu de craindre que le massacre ait été général. Cependant, on espère encore que cet unique témoin, sous le coup d'un événement pareil, a pu ne pas bien apprécier l'état des choses, et que la mal n'ou pas aussi grand qu'il le rapporte. On attend avec anxiété des nouvelles plus explicites sur un désastre qui serait sans exemple dans notre guerre d'Afrique.

Le lieutenant général de Berthois, aide-de-camp du roi, inspecteur général du génie et M. Cerbier, inspecteur général des prisons civiles, étaient au nombre des passagers du dernier paquebot-poste. (Journal de la Corse.)

NOUVELLES D'AFRIQUE. Dans la subdivision de Tiemcen, un levé générale de boucliers paraît avoir eu lieu chez les tribus de la frontière de l'Ouest. Le général Cavaignac qui s'était porté chez les Traras avec une colonne de 1,300 bayonnettes, a eu deux combats très chauds à soutenir. Dans l'un de ces engagements le chef de bataillon Peyragal, des zouaves, a été tué. Le 21 septembre le lieutenant-colonel de Montagnac, commandant supérieur du poste de Djemma-Ghazouet, cédant aux instances des tribus voisines qui se disaient menacées par des partis de cavaliers d'Abd-el-Kader, sortit avec 450 hommes environ du 8^e chasseurs d'Orléans et du 2^e hussards et se porta au marabout de Sidi-Brahim, à 3 lieues de Djemma et à 1 lieue et demie à l'Ouest de la route de Nédroma. Le 22 il poussa à une lieue plus loin jusqu'à Dér-el-Foul. Une fusillade très vive fut entendue dans cette direction de Djemma-Ghazouet. Le capitaine du génie qui commandait le poste sortit avec 150 hommes pour avoir des nouvelles et se mettre en communication avec la colonne. Mais il fut obligé de se replier devant des groupes nombreux et hostiles et de revenir pourvoir à la sûreté de son poste. Le colonel Montagnac, lâchement trahi, a été entraîné dans une embuscade par ceux-là même qui lui demandaient protection. A quatre lieues en dedans de notre frontière, il a été entouré et attaqué par Abd-el-Kader, suivi de toutes ses forces et aidé par de nombreux contingents des tribus indisciplinées de la frontière. Au Maroc, Nespoulet, si lâchement détraqué. Aussitôt l'arrivée de ces nouvelles à Alger, le lieutenant-général gouverneur général par intérim s'est embarqué à bord du Tartare avec le 3^e bataillon du 6^e léger. Le 1^{er} et le 2^e bataillon du 3^e léger et une section d'artillerie de montagne ont suivi de près le lieutenant-général à bord de l'Euphrate et de l'Elva.

Nous pouvons ajouter à ces nouvelles que le 8^e d'Orléans et le 2^e hussards ont une triste, mais bien glorieuse page de plus à ajouter à leur histoire militaire. — L'Alkhar du 30 septembre raconte en ces termes le gnet-apsen tendu à nos troupes par Abd-el-Kader : A peine le Méteore, courrier extraordinaire arrivé d'Oran, dimanche dernier, à 10 heures, avait-il mouillé dans le port, que des bruits sinistres se sont répandus en ville sur un événement déplorable survenu dans la province de l'Ouest. Voici ce que nous avons pu recueillir de plus positif à cet égard. Un chef des environs de Djemma-Ghazouet était venu trouver le colonel Montagnac, du 15^e léger, qui commandait ce poste, et lui avait appris qu'Abd-el-Kader se trouvait en ce moment dans les montagnes de Trara, qu'il y était sans défiance, peu accompagné, et qu'il serait facile de le surprendre. La conduite de ce chef, qui avait fait sa soumission, avait été telle jusqu'alors, qu'on n'avait aucune raison de croire qu'il cherchât à entraîner nos troupes dans un gnet-apsen. Le colonel Montagnac ne voulut donc pas laisser échapper une occasion aussi importante, et partit, à la tête d'une colonne de 400 hommes, tous de son régiment, à l'exception de quelques hussards. Abd-el-Kader, avec des forces bien supérieures aux nôtres, s'était embusqué sur la route, dans un lieu favorable à une surprise, et la petite colonne française, victime de la plus odieuse trahison, se trouva complètement enveloppée avant d'avoir pu soupçonner la présence de l'ennemi. Un seul homme, un hussard, est parvenu à échapper au désastre et à regagner Djemma-Ghazouet. D'après ce qu'il rapporte, on a tout lieu de craindre que le massacre ait été général. Cependant, on espère encore que cet unique témoin, sous le coup d'un événement pareil, a pu ne pas bien apprécier l'état des choses, et que la mal n'ou pas aussi grand qu'il le rapporte. On attend avec anxiété des nouvelles plus explicites sur un désastre qui serait sans exemple dans notre guerre d'Afrique.

Nous pouvons ajouter à ces nouvelles que le 8^e d'Orléans et le 2^e hussards ont une triste, mais bien glorieuse page de plus à ajouter à leur histoire militaire. — L'Alkhar du 30 septembre raconte en ces termes le gnet-apsen tendu à nos troupes par Abd-el-Kader : A peine le Méteore, courrier extraordinaire arrivé d'Oran, dimanche dernier, à 10 heures, avait-il mouillé dans le port, que des bruits sinistres se sont répandus en ville sur un événement déplorable survenu dans la province de l'Ouest. Voici ce que nous avons pu recueillir de plus positif à cet égard. Un chef des environs de Djemma-Ghazouet était venu trouver le colonel Montagnac, du 15^e léger, qui commandait ce poste, et lui avait appris qu'Abd-el-Kader se trouvait en ce moment dans les montagnes de Trara, qu'il y était sans défiance, peu accompagné, et qu'il serait facile de le surprendre. La conduite de ce chef, qui avait fait sa soumission, avait été telle jusqu'alors, qu'on n'avait aucune raison de croire qu'il cherchât à entraîner nos troupes dans un gnet-apsen. Le colonel Montagnac ne voulut donc pas laisser échapper une occasion aussi importante, et partit, à la tête d'une colonne de 400 hommes, tous de son régiment, à l'exception de quelques hussards. Abd-el-Kader, avec des forces bien supérieures aux nôtres, s'était embusqué sur la route, dans un lieu favorable à une surprise, et la petite colonne française, victime de la plus odieuse trahison, se trouva complètement enveloppée avant d'avoir pu soupçonner la présence de l'ennemi. Un seul homme, un hussard, est parvenu à échapper au désastre et à regagner Djemma-Ghazouet. D'après ce qu'il rapporte, on a tout lieu de craindre que le massacre ait été général. Cependant, on espère encore que cet unique témoin, sous le coup d'un événement pareil, a pu ne pas bien apprécier l'état des choses, et que la mal n'ou pas aussi grand qu'il le rapporte. On attend avec anxiété des nouvelles plus explicites sur un désastre qui serait sans exemple dans notre guerre d'Afrique.

Nous pouvons ajouter à ces nouvelles que le 8^e d'Orléans et le 2^e hussards ont une triste, mais bien glorieuse page de plus à ajouter à leur histoire militaire. — L'Alkhar du 30 septembre raconte en ces termes le gnet-apsen tendu à nos troupes par Abd-el-Kader : A peine le Méteore, courrier extraordinaire arrivé d'Oran, dimanche dernier, à 10 heures, avait-il mouillé dans le port, que des bruits sinistres se sont répandus en ville sur un événement déplorable survenu dans la province de l'Ouest. Voici ce que nous avons pu recueillir de plus positif à cet égard. Un chef des environs de Djemma-Ghazouet était venu trouver le colonel Montagnac, du 15^e léger, qui commandait ce poste, et lui avait appris qu'Abd-el-Kader se trouvait en ce moment dans les montagnes de Trara, qu'il y était sans défiance, peu accompagné, et qu'il serait facile de le surprendre. La conduite de ce chef, qui avait fait sa soumission, avait été telle jusqu'alors, qu'on n'avait aucune raison de croire qu'il cherchât à entraîner nos troupes dans un gnet-apsen. Le colonel Montagnac ne voulut donc pas laisser échapper une occasion aussi importante, et partit, à la tête d'une colonne de 400 hommes, tous de son régiment, à l'exception de quelques hussards. Abd-el-Kader, avec des forces bien supérieures aux nôtres, s'était embusqué sur la route, dans un lieu favorable à une surprise, et la petite colonne française, victime de la plus odieuse trahison, se trouva complètement enveloppée avant d'avoir pu soupçonner la présence de l'ennemi. Un seul homme, un hussard, est parvenu à échapper au désastre et à regagner Djemma-Ghazouet. D'après ce qu'il rapporte, on a tout lieu de craindre que le massacre ait été général. Cependant, on espère encore que cet unique témoin, sous le coup d'un événement pareil, a pu ne pas bien apprécier l'état des choses, et que la mal n'ou pas aussi grand qu'il le rapporte. On attend avec anxiété des nouvelles plus explicites sur un désastre qui serait sans exemple dans notre guerre d'Afrique.

Il sera fait, il faut l'espérer, prompt et sévère justice des traités qui ont entraîné nos troupes dans l'océan... On assure aujourd'hui que par suite des dernières nouvelles d'Afrique, M. le général Changarnier...

Nouvelles diverses.

De grandes fêtes doivent avoir eu lieu le 6 octobre à St-Omer à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Roi qui entre dans sa 73^e année. On assure aujourd'hui que par suite des dernières nouvelles d'Afrique, M. le général Changarnier...

Voici la liste exacte des journaux nouveaux avec leur titre et l'indication de leur périodicité et de leur format : L'Époque, immense format quotidien...

VENTES AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte du 15 septembre 1845, dûment enregistré et transcrit, passé pardevant M. le sous-préfet de l'arrondissement de Castifao, le sieur Grimaldi Don-Pierre...

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 1841. Pour le sous-préfet empêché, Le conseiller d'arrondissement autorisé, Signé : L. MARIANI.

MARINE ROYALE.

ADJUDICATION PAR SOUMISSIONS CACHETÉES. Le public est prévenu que le 27 octobre courant, à l'heure de midi, il sera procédé dans les bureaux du Commissariat de la Marine à Bastia, à l'adjudication...

A LA LIBRAIRIE FABIANI.

EDIZIONI DEL TIPOGRAFO LE MONNIER. Formato in-18^a grande.

OPERE

GIO.-BATT. NICCOLINI. Edizione stabilimento accademico ordinata e rivista dall'Autore 3 vol. — 41 fr. 75 c.

LE

ISTORIE FIORENTINE. NICCOLÒ MACCHIAVELLI. Alligazione ristampata nelle migliori edizioni precedute da Note intorno alla Vita dell'Autore SCRITTE DA G. B. NICCOLINI. 3 vol. — 3 fr. 75 c.

ORAZIONI FUNEBRI

D'ILLUSTRI ITALIANI. DA FR.-D. GUERRAZZI. Con aggiunte di alcuni sermone intorno alle Belle Arti. 1 vol. — 2 fr. 25 c.

ISABELLA ORSINI

DUCHESSA DI BRACCIANO. DI FRANC.-DOM. GUERRAZZI. 1 vol. — 3 fr. 75 c.

OPERE

GIACOMO LEOPARDI. Edizione ristampata ordinata e corretta secondo l'ultimo intendimento dell'Autore DA ANTONIO BASTI. 2 vol. — 7 fr. 75 c.

AVIS

Il a été perdu hier un petit chien anglais à long poil fauve et blanc, remarquable surtout par la longueur de ses oreilles. Les personnes qui peuvent donner quelques renseignements sont priées de les transmettre au bureau du Journal. On offre une récompense.

Un bateau à vapeur de la compagnie Valéry frères, partira de Bastia pour Ajaccio, le 12 courant à 6 heures du matin, touchant à l'Île-Rouasse et Calvi, et arrivera à Ajaccio le 13 au matin.

È stato smarrito, nella notte del 21 al 22 settembre nel comune di Catterli, una Mala alta un metro e quaranta centimetri, di color nero, coda piccola, agnabata, colla testa grande e col labbro sottano pendente, dell'età di anni 3 in 6.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES. RIO 1^{er} octobre, brick-golette Conception, français, de 60 tx, c. Erza, minéral de fer. RIO 1^{er} id. brick-golette Antoinette, français, de 51 c. Belgodere, minéral de fer.

DÉPARTS.

LIVOURNE 1^{er} octobre, brick-golette Phénix, français, de 65 tx, c. Guasco, en lest. GOLFE DE LA SPEZIA 2 id. b. à vap. Pozzoborgo, français, de 28 tx, c. Bugliani, en lest.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

PRIX DE L'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an. — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal ou à Paris à l'Office Central, de LAZARUS, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.

BASTIA (CORSE).

Dans la nuit du 11 au 12 courant, un incendie a éclaté dans la partie supérieure de la maison Fabrizi, près le collège royal. Les renseignements recueillis et l'inspection des lieux ont fait reconnaître que le feu a eu son foyer dans une des cheminées des appartements inférieurs de la dite maison.

Cet événement qui a eu lieu dans le centre même de la ville, aurait pu avoir les suites les plus funestes si de prompts secours, apportés utilement, n'eussent arrêté en quelques heures les ravages du feu. Des matières inflammées étaient jetées au loin contre les maisons environnantes par l'impétuosité du vent de Sud-Ouest qui soufflait avec violence depuis la veille.

Nous sommes heureux d'annoncer que dans cette circonstance, population et autorités civiles et militaires ont fait leur devoir en rivalisant de zèle pour parvenir à éteindre le feu.

La cause de cet incendie est la suite de la négligence que l'on avait apporté jusqu'ici dans le ramonage. Hier encore le feu, toujours produit par la même cause, avait pris à une cheminée d'une maison de l'intérieur de la citadelle, ce qui a mis en émoi les habitants de la haute ville. La population a été aussitôt rassurée par les mesures qui ont été immédiatement prises.

Il faut espérer que nous n'aurons plus à lutter, désormais, contre les terribles effets d'une pareille négligence; l'autorité locale s'étant empressée de publier, le jour même du 12, un arrêté dont les dispositions sont d'autant plus obligatoires, qu'elles intéressent au plus haut degré la sécurité publique.

M. Odilon-Barrot est arrivé le 12 à Bastia, après avoir visité quelques parties de la Corse, Sartens et Bonifacio entre autres. MM. les avocats du barreau de notre ville ont voulu profiter de la présence de M. Odilon-Barrot, l'un des hommes les plus éminents du barreau de Paris et de la France, pour lui offrir un banquet et resserrer ainsi les liens qui unissent tous les avocats de royaume.

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE V.

Détresse générale. — Ses causes. — Secours envoyés du continent. — Il est inutile de dire que le pays est dans une situation déplorable. Les habitants sont réduits à la misère, et les récoltes manquent.

La pénurie du pays était extrême. Cette malheureuse position peut s'expliquer de deux manières, et par la cherté du grain et par les entraves qui enchaînaient le commerce extérieur. En présence de la croisière anglaise qui bloquait le port, les produits du sol étaient bien loin de suffire à l'approvisionnement des troupes et aux besoins de l'île.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le Pharamond, vapeur de la correspondance d'Afrique, arrivé hier soir à six heures et demie d'Alger, nous a apporté les nouvelles suivantes : On lit dans le Moniteur Algérien du 5 : Province d'Alger. — La subdivision de Médéah est tranquille. A la date du 29 septembre, le général Marey se tenait toujours en observation devant le Chériff; les tribus dissidentes se sont retirées sur les pentes du Jurjura, où elles sont très-mal accueillies par les Kabyles, chez lesquels elles ont commis des désordres au printemps dernier. Les chevaux et les mules de la colonne vivent sur les sîlos des dissidents.

La subdivision de Milianah est tranquille. M. le général Reven s'est porté du côté de Tiaret avec sa colonne. Il n'a trouvé aucun rassemblement hostile, et rentre dans la subdivision.

L'Est et le Nord de la subdivision d'Orléansville n'ont pas bougé. M. le colonel St-Arnaud est avec sa colonne dans l'Ouest de sa subdivision. Le dernier marché d'Orléansville a été très-fréquenté par les Arabes et les Kabyles. On a appris par la voie de terre que le général de Bourjolly était encore le 30 septembre campé à Raliban, sur la Mina, où il se tenait en observation.

Ce même jour à 4 heures de soir on aperçut des cavaliers chargés de butin qui passaient en vue du camp. Le kalfat Sidi-Larribi sortit avec son goum et fut appuyé de près par 200 chasseurs et 4^e chasseurs et de l'infanterie. On eut bientôt rejoint l'ennemi dont les chevaux étaient fatigués et surchargés. C'était Bon-Mass un personnage qui se dirigeait sur la Mina après avoir rasé des douars soumis. En un instant sa troupe fut mise en déroute et son infanterie fut hachée par nos chasseurs. La poursuite a duré fort avant dans la nuit; tout le butin de l'ennemi a été repris et on a ramené, en outre, plus de 100 chevaux sâllés.

Province d'Oran. — Le Tartare, arrivé le 3 d'Oran où il était allé conduire le lieutenant-général gouverneur-général par intérim, a apporté des nouvelles qui confirment malheureusement ce que nous avons dit dans notre dernier numéro. La situation est grave dans l'Ouest; mais des mesures promptes et énergiques ont été prises pour faire face aux dangers.

Le lieutenant-général gouverneur-général par intérim, aussitôt son arrivée, a poussé en avant dans la direction de Tiemcen, les cinq bataillons qu'il a amenés d'Alger, dans l'intention de faire appuyer le lieutenant-

colonel Valéry Estébercy qui couvre les tribus fidèles avec 1,000 chevaux du goum. Il a appelé à lui le général Korte qui se trouvait près de Sidi Bel-Abbas avec 700 hommes d'infanterie et 400 chevaux.

Le général Cavaignac a rallié tous les détachements de sa subdivision et se trouve sur l'Isser avec sa colonne. Le colonel Giry, sur le compte duquel on avait d'abord eu quelques inquiétudes, a donné de ses nouvelles. En cherchant à rallier le général de Bourjolly chez les Flittas, il a été attaqué très vigoureusement près du village de Tillouanet. Deux combats successifs ont été livrés dans lesquels nous avons eu l'avantage le plus marqué. Au second l'ennemi nous a tués 90 morts entre les mains.

Le colonel a rallié tous ses détachements de travailleurs et manœuvres pour tenir l'ennemi en échec de ce côté.

Province de Constantine. — Il n'est pas arrivé de courrier de l'Est depuis notre dernier numéro. Le kalfat de la Medjana s'est mis en communication avec M. le général Marey. Tout était tranquille de son côté.

Le vapeur de la correspondance le Charlemagne est arrivé ce matin à 9 heures d'Alger, d'où il est parti dans la soirée du 10.

Le Charlemagne n'apporte que des nouvelles peu exactes sur les événements qui se passent dans la province d'Oran.

On savait seulement que l'état des choses était généralement en meilleure position. Le lieutenant-général Lamoricière avait repris l'offensive sur tous les points.

Quant à l'affaire des 200 hommes surpris par la cavalerie d'Abd-el-Kader, elle est malheureusement confirmée. Mais pour l'honneur des armes françaises, il faut dire que le détachement se composait de soldats malades et désarmés. Le convoi enveloppé de toutes parts ne pouvait opposer la moindre résistance. On ignore comment ces prisonniers auront été traités par l'émir; mais on ne doute pas qu'il ne leur ait laissé la vie sauve, pour s'en servir comme d'otages au besoin et peut-être aussi pour faire parade de ce trophée au milieu des tribus insoumises. Espérons que ce triomphe, acheté par un gnet-apsens, sera de courte durée.

M. de Garraube fils est arrivé par le Charlemagne, porteur de dépêches pour le maréchal, dont le retour en Afrique est attendu avec la plus vive impatience.

ste camp, et dans sa jeunesse, qu'un corps de réserve. Nulle tentative pour y introduire des améliorations utiles, nul encouragement aux arts et métiers mécaniques, nulle suite, aucun ensemble, dans les projets d'intérêt général. Le peu d'argent qui arrivait de la trésorerie suffisait à peine pour solder les troupes et payer les employés.

Cependant des cris de détresse franchirent la mer. L'Empereur s'en émut. Mais, comme cela arrive souvent les secours envoyés par le gouvernement furent mal répartis. Pour satisfaire à tous les besoins, pour éloigner les horreurs de la famine des communes de l'intérieur, ce n'était pas assez de la distribution de quelques charges de blé entre des centaines de familles. De là la misère, les familles nécessiteuses n'y étaient appelées que pour un part fort restreinte, et sous la condition de se libérer envers l'État dans le délai déterminé. Celles qui n'offraient par asses de sûreté étaient tenues de présenter de bonnes et solvables cautions, de telle sorte que la classe véritablement indigente ne profita guère de cette apparente bienfaisance. Il est vrai que, touchées de tant de privations et de souffrances, des personnes charitables engagèrent, pour procurer aux pauvres une alimentation moins inégale, leur crédit et leur fortune.

De son côté, le général Morand, qui cherchait avec empressement l'occasion de se populariser eût désiré que l'on cessât de marchander avec tant de parcimonie les boisseaux du froment jetés, dans une mesure inégale, à la misère du peuple. Il fit observer en outre, qu'exiger de la classe nécessiteuse toutes ces garanties de paiement, c'était méconnaître les intentions générales du gouvernement.

N'ayant plus rien à attendre du dehors, les Corstes se demandèrent, si, avec l'emploi bien entendu des res-

Autres.
On va dans le Montebargu l'octobre.
Le conseil des ministres a été réuni ce matin à St-Omer. Le roi a ordonné que ses régiments d'infanterie et de cavalerie soient embarqués et transportés sur le champ en Algérie dans la province d'Oran, où M. le maréchal duc d'Isly va recevoir l'ordre de retourner immédiatement.
Nous avons en ce moment quatre-vingt mille hommes disséminés sur la surface de notre possession Africaine. Ces quatre-vingt mille hommes, au dire des personnes qui sont au courant, suffisent amplement à la répression de toute tentative de révolte qui viendrait à se manifester sur un point quelconque de l'Algérie. Pour qu'on dise le gouvernement envoie-t-il un renfort de douze mille hommes? Serait-ce seulement pour venger la trahison de Djemâa-Ghazaoui? Non, c'est pour assurer l'exécution du traité de Lalla-Magran qui l'empereur du Maroc est évidemment impuissant à faire exécuter.
Les ministres réunis en conseil ont discuté la question de savoir s'il fallait de nouveau déclarer la guerre au Maroc qui paraît être le complice d'Abd-el-Kader, puisque d'une part l'ex-émir a préparé et combiné son expédition, au se et au va d'Abd-el-Rahman, et que d'autre part des tribus Marocaines se sont mêlées aux combattants arabes qui ont surpris et écrasé le colonel Montagnac.
Le gouvernement a pensé qu'à tout prendre, Abd-el-Rahman avait pu être impuissant à empêcher les complots d'Abd-el-Kader, même sur le territoire Marocain. Mais se déclinant pas les règles les plus vulgaires du droit des gens, il a résolu, puisque malgré le traité de Lalla-Magran qui l'y oblige, l'empereur du Maroc ne peut en chasser ni internier l'ex-émir, de poursuivre Abd-el-Kader partout où il cherchera un refuge. Le Maroc va être de nouveau envahi; non que le gouvernement ait la pensée de faire des conquêtes sur le Maroc, mais parce qu'il est désormais indispensable pour le repos et la conservation de notre colonie qu'Abd-el-Kader ne puisse plus trouver un refuge dans le Maroc.
« Nous sommes autorisés, dit le Journal des Débats, de poursuivre Abd-el-Kader, à l'attaquer, à le prendre jusque dans le Maroc, puisque c'est du Maroc qu'il dirige la guerre contre nous.
« Le même journal ajoute : « Le corps de douze mille hommes qui va passer en Afrique, n'est pas un renfort envoyé à notre armée d'Algérie, c'est une armée nouvelle qui aura la mission d'entrer s'il le faut dans le Maroc, pour y poursuivre Abd-el-Kader jusqu'à ce qu'elle l'ait atteint et détruit. Ainsi, sera vengé le sang de nos soldats surpris dans une infâme embuscade, et l'Afrique française, mise à l'abri de ces agitations éternelles, qui ne permettent pas à la civilisation de s'y établir.
« Nous croyons pouvoir ajouter que si les circonstances l'exigent, le prince vice-amiral de Joinville arçra croiser dans les eaux de Tanger et de Mogador, non pas pour bombarder ces places, mais pour surveiller les mouvements des Marocains et offrir un asile immédiat

à nos agents et à nos nationaux, si les périls qu'ils ont courus à ce sujet, viennent à se renouveler.
Novelliste.
— A la réception des dépêches de l'Algérie, le maréchal Bugeaud est parti le 8 octobre à l'expédition pour se rendre en toute hâte à Alger.
— On lit dans le *Conservateur de la Dordogne* :
M. le préfet de la Dordogne a bien voulu nous communiquer ce matin la lettre suivante, que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs :
Excusez-moi, le 6 octobre 1843.
Mon cher préfet,
M. le chef d'escadron Rivet m'apporte d'Alger les nouvelles les plus fâcheuses. L'armée et la population réclament à grands cris son retour.
J'avais trop à me plaindre de l'abandon du gouvernement vis-à-vis de mes ennemis de la presse et d'ailleurs, pour que je ne fusse pas parfaitement décidé à ne rentrer en Algérie qu'avec la commission que j'ai demandée, et après la promesse de satisfaire à quelques-unes de mes idées fondamentales; mais les événements sont trop graves pour que je marchandé mon retour au lieu du danger. Je me décide donc à partir après-demain. Je vous prie de m'envoyer demain quatre chevaux de poste qui me conduiront à Périgueux après-demain matin.
Je vous donnerai une demi-heure pour vous raconter le gros des nouvelles. Un mot cependant sur ceci : Abd-el-Kader est entré dans l'Ouest de la province d'Oran. La garnison de Djemala a été presque entièrement détruite. Nous avons perdu là un lieutenant-colonel, un chef d'escadron, un chef de bataillon, tous les officiers de la colonne et environ 400 soldats.
Le général Cavaignac, instruit de l'approche d'Abd-el-Kader et de la révolte des tribus sur la rive gauche de la Tafna, s'y est porté et a livré deux chauds combats dont nous ignorons les résultats. Ce qui est certain, c'est qu'il est rentré à Tlemcen.
Ce grand succès d'Abd-el-Kader doit avoir fait bouillir toute la province. De notre côté, il y a de grandes fautes commises. Des symptômes de révolte se manifestaient sur plusieurs autres points, et le général Bourjoly était en mesure de réduire l'insurrection sur la Mina. Elle a dû gagner du terrain.
Il est fort à craindre que cela ne soit une forte guerre à recommencer. Hélas! les événements ne donnent que trop raison à l'opinion que je faisais au système qui étendait sans nécessité l'administration civile, et diminuait l'armée pour couvrir les dépenses de cette extension.
J'ai le cœur navré de douleur de tant de malheurs et de tant d'aveuglement de la part des gouvernants et de la presse qui nous gouverne, bien plus qu'on ne veut l'avouer.
M. le maréchal duc d'ISLY.
— La frégate à vapeur le Panama est arrivée de Toulon cet après-midi, pour recevoir à son bord M. le maréchal duc d'Isly, et sa suite.
On présume que le maréchal ne partira pour Alger qu'après l'arrivée du Phénicien attendu directement d'Oran avec la correspondance.

Le Phénicien est en retard par suite de la tempête qui s'est fait sentir depuis deux jours sur les côtes au large.
Novelliste.
— Nous lisons dans la *Mallébranché de Cotte* :
Nous apprenons qu'un vœu d'un ordre arrêté ce soir, samedi 4 heures, le départ du 12^e léger est aujourd'hui au 14 courant, et que c'est à Marseille qu'il doit s'embarquer et non à Cotte.
(*Novelliste du 13.*)
LE MAIRE DE LA VILLE DE BASTIA.
Considérant qu'un des moyens de prévenir les incendies, est de régulariser le ramonage des fours et des cheminées, et d'en confier la direction à des hommes actifs et intelligents; de manière à ce qu'on ne puisse, en aucune circonstance, prétexter le défaut de ramoneurs, ou dissimuler, par un faux motif d'intérêt, les vices de construction des fours et cheminées, cause principale et fréquente d'incendies;
ARRÊTÉ:
Art. 1^{er}. A compter de ce jour, le ramonage des fours et cheminées, sera sous la surveillance de deux habitants, chefs d'arrondissement.
Art. 2. Chacun d'eux exercera dans l'arrondissement qui lui sera confié, et devra toujours avoir à sa disposition un nombre d'individus proportionné aux besoins du service.
Art. 3. Ces individus seront porteurs d'une médaille ayant un numéro avec le nom de l'arrondissement auquel ils appartiennent.
Art. 4. Ils seront aux gages de leur surveillant, et percevront pour son compte la rétribution fixée.
Art. 5. Ils devront être assistés par lui, et lui rendre compte des ouvertures et crevasses qu'ils auront remarquées, ainsi que de tous autres vices de construction, même aux étres et contre-cœurs de cheminées.
Art. 6. Chacun des surveillants tiendra registre des cheminées ramonées, et de l'époque à laquelle elles l'auront été.
Art. 7. Chaque ramoneur, sera, en conséquence, porteur d'un livret, sur lequel les habitants qui feront faire l'opération du ramonage sont invités à inscrire eux-mêmes la date du jour où elle aura lieu. Dans le cas où les habitants négligeraient cette formalité, elle sera remplie par le chef surveillant.
Ce livret, ainsi que le registre des surveillants, sera coté et paraphé par le commissaire de police.
Art. 8. La commune est divisée, quant au ramonage en deux arrondissements, savoir : Terranova et Terravecchia, lesquels sont délimités, pour les deux justices de paix.
Art. 9. Aussitôt qu'un surveillant aura connaissance de quelques vices de construction, il devra en rendre compte au commissaire de police, qui de suite, si le particulier se refusait à faire les réparations qui seraient urgentes, dresserait procès-verbal, et en suivrait l'effet par les voies de droit.
Art. 10. Les habitants doivent faire ramoner les cheminées au moins une fois par an, savoir, au mois d'août.
Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Bastia le 12 octob. 1843.
A. S. LAZAROTTI.
Le Maire de la Ville.

Les subrogés et travailleurs seront tenus de faire ramoner les cheminées dont ils ont usage, au moins deux fois par an, savoir, dans les mois d'août et février.
Art. 11. Les fours doivent être ramonés quatre fois par an; en août, novembre, février et mai, et c'est sur les vices de construction de ceux-ci, qu'est principalement appliquée la surveillance des chefs d'arrondissement.
Pour l'année courante le ramonage commencera, pour tous indistinctement, aussitôt après la publication du présent.
Art. 12. La rétribution est fixée, pour les fours, à 40 c.; pour les cheminées du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage à 30 c.; pour celle du 2^e, 3^e étage et au-dessus à 25 c.; sans pouvoir, sous aucun prétexte, exiger de sommes plus fortes.
La suite appartiendra aux ramoneurs.
Art. 13. En cas d'incendie, il sera vérifié sur le registre du chef d'arrondissement, si l'habitant n'est point en retard, ou si son imprévoyance s'en est point la cause.
Art. 14. S'il est en retard, il sera poursuivi par devant le tribunal de simple police, pour y être condamné à l'amende fixée par l'art. 471 du code pénal, sans préjudice, néanmoins, de l'action en dommages-intérêts des voisins ou autres intéressés.
Art. 15. Au moyen de la rétribution fixée, les chefs d'arrondissement devront faire ramoner les cheminées des habitants notoirement connus pour être dans l'indigence, sans que, pour raison de non paiement, ils puissent ne point se rendre à la demande qui leur serait faite pour cet objet.
Art. 16. Les habitants devront s'assurer, par eux-mêmes, si le ramonage se fait comme il doit l'être; dans le cas où il y serait apporté de la négligence, ils devront faire leur rapport à la police, qui prescra, s'il le faut, une nouvelle visite aux frais des chefs d'arrondissement.
Art. 17. En cas d'incendie, les chefs d'arrondissement devront toujours avoir à leur disposition un nombre fixé de ramoneurs, pour se porter partout où le besoin l'exigera.
Art. 18. S'ils n'avaient pas le nombre voulu de ramoneurs, ils pourraient être rendus responsables pour fait de négligence, et ils seraient de suite privés de leur arrondissement.
Art. 19. Conformément à la loi du 28 septembre-6 octobre 1701, titre 2, article 9, il sera fait au moins une fois par an, en présence du commissaire et des agents de police, la visite des fours et cheminées de toutes les maisons et bâtiments éloignés de moins de 125 mètres des autres habitations; cette visite sera annoncée par affiche, huit jours d'avance.
Art. 20. Sont nommés chefs des deux arrondissements; le sieur Croce (Francois), maître maçon, pour celui de Terranova; le sieur Paris (Louis), maître maçon, pour celui de Terravecchia.
Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Bastia le 12 octob. 1843.
A. S. LAZAROTTI.
Le Maire de la Ville.

Nouvelles diverses.

M. le maréchal duc d'Isly est arrivé hier matin à Marseille, accompagné de ses trois officiers d'ordonnance : M. Rivet, chef d'escadron des spahis, M. De-langlade et M. Trochu, capitaines d'état-major. Le maréchal est descendu à l'hôtel des Princes.
Le vapeur qui doit transporter le maréchal Bugeaud à Alger est encore attendu de Toulon; il n'arrivera vraisemblablement pas aujourd'hui, vu la tempête qui règne sur nos côtes. Le gouverneur-général s'embarquera avec le 38^e régiment de ligne en garnison dans notre ville depuis peu de jours. Le 51^e de ligne le suivra de près : c'est, dit-on, le 17 que ce régiment partira pour l'Afrique.
— Mehemet-Ali, vice-roi d'Egypte, a été nommé grand-croix de la Légion-d'Honneur, pour la brillante réception qu'il a faite auduc de Montpensier.
M. le marquis de Lavallette a été chargé d'aller offrir à Ibrahim-Pacha aujourd'hui aux eaux de Pise, le Palais-Royal ou l'Elysée-Bourbon pour sa résidence ordinaire pendant tout le temps que le prince égyptien restera à Paris.
— Le *Moniteur* contient 8 ordonnances datées du château d'Eu, le 23 septembre et portant nomination à la pairie de :
MM. Fabvier, lieutenant-général.
Jard Paulmier, conseiller-maître à la cour des comptes.
Laurens-Humblot, ancien député, membre d'un conseil-général.
Legagneur, premier président de la cour royale de Toulouse.
Mennard, conseiller à la cour royale de cassation, ancien procureur-général.
Paulze d'Ivoy, ancien préfet.
Baron Roderer, ancien préfet, ancien membre d'un conseil-général.
Rousselin, premier président de la cour royale de Caen.
— On assure que le gouvernement français a reçu du cabinet de Londres une ouverture relativement à l'affaire de Madagascar : les ministres de S. M. B. proposent une expédition à frais communs, à force égale, et comme conclusion de l'expédition, le rétablissement sur un pied égal des sujets français et anglais.
— Les nouvelles d'Haïti sont très importantes. Les correspondances particulières apportées dernièrement à l'île des Turcs annoncent qu'il y a eu des escarmouches entre les Dominicains et les Haïtiens sur les frontières; les Dominicains ont été heureux dans toutes les rencontres; ils se sont emparés de toutes les villes des frontières. La plus voisine est à 60 milles de Port-au-Prince. Il paraîtrait, dit un journal, que les Etats-Unis sont disposés à reconnaître la souveraineté des Dominicains.
— On lit dans le *Corsaire-Safas* :
« Le prince Pierre-Napoléon est à Paris depuis vingt jours chez M^{me} la princesse de Carino, sa mère. Le prince a 28 ans, est bel homme, a de beaux traits, gra-

ves, mais que tempère un sourire agréable et bienveillant. Il a trop fortement peut-être l'accent italien. Du reste, il paraît être un homme de bien, et son esprit paraît sérieux et développé. Comme son cousin, le prince de Montfort, il a fait sa visite aux Invalides et a été accueilli avec le respect et les sympathies dus à son nom par les vieux serviteurs de l'empire. On assure que le prince est sur le point de contracter un riche mariage.
— M. Rossi, qui s'est intéressé d'une manière active à la conclusion d'un arrangement entre l'Espagne et le St-Siège, a fait savoir à son gouvernement qu'il regardait l'affaire comme complètement décidée. On attendait à Rome vers les premiers jours d'octobre un courrier de Madrid porteur de l'adhésion du St-Siège.
— Un nouveau boulet de canon ou obus vient d'être inventé par un Américain. On dit que ce boulet lancé des batteries d'un seul vaisseau pourra détruire dix vaisseaux de ligne en dix minutes.
— On lit dans le *Courrier de Lyon* :
Après quelques jours d'un temps des plus propices à la vendange, la pluie est revenue ce matin; elle tombe avec une persistance et une continuité qui sont de nature à faire craindre pour les localités où il reste encore du raisin à couper. Heureusement elles n'ont pas sombrées.
— M. de Ségur Dupuyron, inspecteur des établissements sanitaires du royaume est arrivé à Marseille par le dernier vapeur d'Orient. On sait que ce voyage se rattache à l'importante question des quarantaines.
M. de Ségur Dupuyron a visité tous les établissements sanitaires du levant et il rapporte, dit-on, de cet examen approfondi une opinion qui serait toute favorable à l'ordonnance du 29 mai. Du reste, il est à croire que M. Dupuyron, de retour à Paris, s'empressera de faire connaître le résultat de sa mission et que ce rapport d'un si haut intérêt sera rendu public.
— Les journaux de toutes les formes qui se créent font ce qu'on appelle beaucoup d'essai; un grand nombre d'exemplaires est envoyé dans les départements. Les prospectus, les spécimens d'autres journaux monstres augmentent le bagage. Aussi arrive-t-il ce qu'on devait prévoir : les malles postales regorgent et pèsent sous le poids. L'administration s'inquiète de ce développement et des dépenses qu'il paraît devoir entraîner; évidemment, il faudra augmenter la dimension des voitures, le nombre des courriers et des chevaux, en raison de l'immensité des paquets et de la surcharge de poids. Ce qui se prépare est donc tout naturel : on nous dit qu'il sera présenté, dès l'ouverture même de la session, un projet de loi qui établira un nouveau droit de poste sur les journaux, le nouveau droit serait proportionné au format. On devrait bien s'occuper à la fois de la réforme du régime postal pour les lettres.
— Plusieurs médecins célèbres de Paris et de Montpellier envoient leurs malades atteints de pleurésie pulmonaire à Alger dont on assure que le climat est favorable à ces sortes d'affections. On assure que frappé de cette circonstance, le gouvernement va provoquer de

sources qu'offre la nature, il n'était pas possible de pourvoir aux nécessités les plus pressantes de la situation. Ne vit on pas la Hollande réduite aux plus fâcheuses extrémités par les heureux efforts de son industrie, les malheurs qu'avait entraînés sous Louis XIV, la guerre contre la France?
Puisque la guerre maritime a suspendu le commerce extérieur, puisque les escadres anglaises s'élèvent comme une barrière insurmontable entre nous et le continent, ne convient-il pas, se disent des agriculteurs intelligents, de demander à la fertilité naturelle du sol la nourriture et l'aisance? Le mouvement d'importation cessé, que le mouvement agricole commence. Montrez par le travail et l'étendue des défrichements, que la Corse ne fournit pas seulement des soldats aux armées, qu'elle compte aussi un grand nombre de travailleurs actifs et de terres productives. En effet, le pays paraît sortir tout-à-coup de l'indolente langueur où il était tombé. Le développement que prennent les travaux agricoles témoignait de l'activité soutenue des populations rurales.
Ce qui sembla d'abord une espèce de phénomène s'explique, au contraire, tout naturellement. S'il est un point démontré en économie politique, c'est que les produits se multiplient généralement en raison directe de la quantité demandée. Dès l'instant où l'on voyait que les revenus du sol s'accroissaient de jour en jour plus de valeur, on concevait parfaitement que des terres restées jusque-là stériles et mises en valeur. On entendit aussi, des agronomes expérimentés et éclairés, émettre des systèmes de jachères. Il était tout naturel, que la hausse dans le prix des céréales et plus encore, la certitude d'un débit facile, par l'absence de toute concurrence étrangère, dussent pousser vers les champs ce que la guerre avait laissé de laboureurs dans

les communes rurales. D'abondantes récoltes les dédommageant avec usure des avances faites à la terre, encourageaient leurs efforts, et firent naître, pour un instant, le goût de l'agriculture. Sur un sol aussi fertile que celui de la Corse, l'agriculteur peut être sûr de recueillir, des mains de la nature, les produits sollicités par son travail. Le mal vient de ce qu'il ne sait pas encore apprécier ses richesses naturelles. Il suffirait de deux ou trois années de cette heureuse activité dans la culture des champs, pour assurer la subsistance des populations, et prouver aux étrangers, que riche de son propre fond le pays peut se passer de leur secours. Pourquoi faut-il qu'il ait attendu si tard pour comprendre que l'industrie agricole, étant la principale source des valeurs, c'est de ce côté qu'il doit se diriger désormais l'activité et l'intelligence de ses habitants?
Cependant, même au plus fort de la misère générale, le pays sentait sa vieille réputation de peuple hospitalier, en recevant, d'une main secourable, ceux des réfugiés romains, qui venaient chercher dans son sein la sûreté pour leur personne et la tolérance pour leurs opinions religieuses. Ici une courte digression devenait nécessaire.
Dès le 2 février 1808, les troupes françaises occupèrent la capitale du monde chrétien. Sur le refus d'entrer dans la consécration et de fermer aux vaisseaux anglais les ports d'Ancone et de Civitavecchia, les Etats du pape sont saisis, des cardinaux exilés, et l'autorité temporelle du Saint-Siège abolie par un ordre du jour d'un général français. Un même ordre du jour dégageait aussi les troupes pontificales de tout devoir d'obéissance envers les papes. Elle ne devaient plus reconnaître d'autre chef que le nouveau commandant de place, ne recevoir plus d'impulsion que de son état

major. Le 12 avril un autre décret réunit au royaume d'Italie les provinces d'Urbino, d'Ancone, de Macerata et Camerino. Les biens des cardinaux qui ne se rendaient pas au lieu de leur naissance devaient être confisqués. Dans la crainte que la garde pontificale n'opposât de la résistance, le général français ordonna son désarmement et fit emprisonner en même temps tout ce qu'elle comptait de nobles. Ces violences excessives contre lesquelles le pape protestait inutilement occasionnèrent la plus grande exaspération. Le peuple de Rome, qui contenait à peine l'attitude manquée des troupes françaises, fut surtout indigné de voir des officiers de cette nation entrer dans l'appartement du cardinal Pacca qui avait remplacé le cardinal Gabrielli dans la charge de procureur et l'arrêter à son tour. Ce fut vain que le pape, informé de ce nouveau acte de violence, se rendit chez le cardinal afin de le couvrir de son inviolabilité. Le lendemain, nouvel outrage à sa Sainteté méconnue, nouveaux chagrins pour son cœur paternel. Le cardinal Antonetti fut également enlevé de son palais par un détachement de soldats français.
Ces deux Cardinaux qui se trouvaient dans la capitale du monde chrétien, témoins de ces brutales rigueurs, ne purent voir, sans un vif intérêt, des préteurs mis en état de surveillance et persécutés même au-delà des Etats Romains. Ils avaient besoin d'un asile. La Corse s'ouvrit devant eux. C'est ainsi qu'échappant d'avance à de plus grandes vexations, des réfugiés virent chercher dans le pays de celui qu'ils appelaient Julien. L'apostat du XIX siècle, la sûreté et le repos qu'il ne trouvaient plus à l'abri du trône pontifical.
De plus grandes violences contre le clergé devaient amener bientôt dans l'île plus de quatre cents de leurs compatriotes. Après le décret impérial daté de Vienne en Autriche portant réunion des Etats Romains à l'Em-

pire Français, décret qui, pour dédommager le Pape de la perte de ses fiefs, lui assignait un revenu de deux millions raprés son entêtement notoire de Rome et sa rélegation dans la ville de Savone; à la suite de cinq semaines d'un voyage pénible dans un carrosse fermé à clef, et traité d'étape en étape, par un chœur étouffant sur le double poids du malheur et des infirmités, après sa translation à Fontainebleau, le deuil de l'Eglise, la convocation des conciles nationaux, et le désaveu formel de Pie VII, enfin ce fut, après le refus, de la part des anciens sujets du pape, de prêter serment de fidélité au gouvernement impérial, que l'Empereur, irrité, les relégués de ce côté de la Méditerranée, sous la garde de la mer et des gabeliers.
Aussitôt arrivés, on les dispersa entre les villes de Corte, de Calvi et de Bastia. Partout, ils reçurent un accueil bienveillant et des témoignages riches de sympathie. La Corse avait une vieille dette de reconnaissance à payer. Son histoire lui avait appris, chassés de ses rivages par l'invasion des Sarrasins, des centaines de ses enfants avaient, au VIII siècle, trouvé, sur les bords du Tibre, assistance et refuge. A la vue de tant de proscriptions, toutes les bourses s'ouvrirent, les chapelles particulières et les églises paroissiales furent mises à leurs dispositions; le peuple, oubliant ses misères et ses privations, le peuple n'était plus occupé que du soin d'accueillir ce que cette expatriation violente pouvait avoir de cruel. C'était à qui serait apporté au plus vite offert à la charité paternelle.
Tant qu'ils demeurèrent libres dans les villes sans autre gêne que la surveillance de l'autorité locale, les propriétaires aisés se dispensèrent l'honneur de le recevoir chez eux, à titre d'hôte. Les deux tiers au moins y étaient logés et nourris gratuitement. Outre la pitié qu'attache au malheur, ces êtres trouvaient un fond mé-

ritable de sympathie et d'intérêt, dans les croyances religieuses du pays. Ce fut à la faveur de ces sentiments, qu'ils parvinrent à répandre dans toutes les classes la haine qu'ils nourrissaient contre le gouvernement impérial.
Les femmes dévotes les partisans des Anglais, toutes les personnes dont la révolution avait froissé les intérêts, toutes celles qui espéraient de plus grands avantages des changements politiques, se réunirent dans l'expression des doléances qu'ils faisaient entendre contre les autorités de l'Empire avec toute la liberté des épanchements confidentiels. Leur vœu constant était la chute du persécuteur de l'Eglise. Exagérant à dessein les maux qui pesaient sur les Etats Romains, ils cherchaient à pénétrer dans les âmes généreuses, moins pour les attirer sur leur sort, que pour y laisser les germes de haine dont il était agité.
Ce n'était pas la brutale explosion de leur patrie, ce n'était pas la ruine de leurs affaires, ce n'était pas la douleur d'une séparation cruelle qu'ils reprochaient avec le plus d'amertume au gouvernement impie qui, dans son mépris pour la religion, semblait vouloir renouveler contre elle les persécutions des Nérons et des Domitiens.
Ouvraient tout ce qu'il avait fait pour relever les autels renversés, pour rendre des temples au culte, des pasteurs aux fidèles, des sièges épiscopaux à la France, ils ne voulaient plus voir dans le chef de l'Etat, qu'un tyran, dans la constitution civile du clergé, que l'abolition de tous les droits de l'Eglise, et l'établissement de l'autorité pontificale. Il est manifeste, disaient-ils, que le serment de fidélité au souverain est, aux institutions de l'Empire Français implique la négation du Catholicisme. C'est la lutte entre le scepticisme philosophique du XVIII siècle et la religion. Encore quelques pas dans

cette voie de perdition et d'impiété, il n'y aura plus d'autre culte que celui de la gloire personifiée dans ce second Attila.
Venaient ensuite les menaces et le sombre tableau des calamités qui allaient fondre sur la nation française. Il était impossible, affirmait ces bons pères, que tant d'iniquités restassent plus long-temps sans châtier. Le courroux du Ciel s'annonçait déjà à des signes certains et avant-coureurs des fléaux dont il punirait les crimes de la terre. Un incendie, une inondation, la sécheresse, une mauvaise récolte, enfin les moindres accidents, étaient représentés par ces sinistres prophètes, comme autant de présages infallibles de plus grands malheurs.
Après avoir jeté du trouble dans les consciences, ce langage séducteur finit par alarmer aussi les fonctionnaires. Se taire plus long-temps, c'était se rendre complices de ces petites conspirations de sacrilège. Les accusait-on de provoquer à la haine et au mépris du gouvernement? On risquait de soulever contre la police le fanatisme de tout ce qu'il y avait dans la population de crédules et de superstitieux. Telle était la faiblesse alternative de l'autorité, lorsque des démonstrations plus directes et des menées d'une nature plus grave, la mirent dans la nécessité de redoubler de vigilance et de fermeté. On apprit que des lettres arrivées de Savone et renfermant, sur la captivité du pape, tout ce qu'il y avait de plus propre à égarer les esprits Abolitio-nnaires, circulaient de main en main, avec l'accablante accumulation de plaintes et des reproches contre quiconque ne mêlait pas sa voix à ce concert de malédictions. Pour les chrétiens il ne devait y avoir d'autre loi suprême, que les brèdes de Sa Sainteté, d'autre pouvoir légitime, que le sien.
La suite au prochain n^o.



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'ABONNEMENT pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

Il est certaines questions qui reviennent chaque année au sein du conseil général de la Corse et qui ne se reproduisent ainsi que parce qu'elles n'ont reçu aucune solution de la part du gouvernement. Ces questions sont cependant importantes pour la Corse, et d'un autre côté on sait quelle est la bienveillance, la générosité du gouvernement de juillet envers notre pays. Il y a donc dans cette situation quelque chose d'anormal qu'il importerait de faire cesser, puisque de graves intérêts restent en souffrance et que des projets d'amélioration sans cesse réclamés restent toujours à l'état de projets. Ils ont été assez souvent étudiés pour qu'on pût raisonnablement attendre qu'ils fussent exécutés. Ainsi, les dessèchements des marais, la construction de plusieurs ports, la rectification des routes royales, l'ouverture de nouvelles routes, la législation sur la vaine pâture etc. etc., voilà certes autant de projets qui devraient avoir reçu une solution définitive.

Elle aura à n'écouter que l'intérêt général et à mettre en seconde ligne les réclamations des localités qui pourraient, par manque d'une vue d'ensemble, se croire lésées dans la répartition qui serait faite des travaux à entreprendre, mais qui ne tarderaient pas à comprendre que leurs réclamations, pour être fondées au fond, sont inopportunes pour le moment. D'ailleurs, il y aurait un moyen de faire participer plus promptement les localités aux améliorations générales, ce serait d'introduire généralement l'excellent principe qui reçoit de larges développements sur le continent et qui veut que qui profite de ces améliorations d'une façon en quelque sorte plus particulière que le public tout entier, supporte une partie des dépenses à faire. Que ce principe soit adopté et qu'il soit suivi d'une manière sérieuse; qu'on ne se contente pas de promesses vagues, mais d'effets bien réels, et l'on intéressera toutes les communes à s'associer aux travaux qu'on entreprend dans l'intérêt de la Corse, comme elles pourront plus promptement en recueillir les fruits.

deservant à Cardo et Torgia, en remplacement de l'abbé Ortolani décédé; — Simoncelli, desservant de Belvedere, transféré à Poggio di Tallano; — Pietro di Bilia promu à la succursale de S' André de Tallano, en remplacement de l'abbé Quilichini transféré à Belvedere; — Versini de Cristinacce, promu à la succursale de Vero, en remplacement de l'abbé Cavighioli décédé; — Tristiani d'Ommeta de Nonza, transféré à Cambis en remplacement de l'abbé Raffaelli passé à Polveroso; — Raffaelli de Cambis, promu à Polveroso; — Lazzarini de ce dernier endroit, transféré à Ommeta de Nonza; — Pinelli d'Aulene nommé desservant à S' André d'Orino, en remplacement de l'abbé Antonini décédé. MM. Rocca-Cristinacce, nommé vicaire à Vico, en remplacement de l'abbé Leca; — Lovichi de Zigliara, vicaire à Zicavo, à la place de l'abbé Tasso, transféré à Giannace; — Battistini de Corra, vicaire à Petreto; — Fieschi de Ciccese, vicaire à S' Marie et Sicchè (ce vicariat a été créé par décision ministérielle du 10 juillet dernier); — Frate de Lumio, vicaire à Oeci en remplacement de l'abbé Giudicelli de Missonière; — Pancraz, vicaire à S' Giovanni de Moriani, transféré au vicariat de Volpajola; — Carloti, vicaire de Volpajola, passé à Corte en remplacement de l'abbé Sani promu à la succursale de Castiglioni; — Gabrielli de Pietrasera, nommé vicaire à S. Giovanni de Moriani.

On nous prie d'insérer la lettre suivante que M. le maire a adressée à M. le commandant du stationnaire le Lionne. Bastia le 15 octobre 1845.

Monsieur, Je me suis empressé d'adresser à M. le préfet de ce département mon rapport sur l'incendie qui a éclaté en cette ville, dans la nuit du 11 au 12 courant. Je me suis plu à rendre hommage au zèle et au dévouement des matelots de votre équipage qui, accourus immédiatement sur les lieux, ont rivalisé de zèle et d'intelligence et ont si puissamment contribué à éteindre cet incendie. J'ai signalé plus particulièrement le dévouement de MM. Nègre, officier chef de corvée, Ventre, maître de manœuvre, Brunel, chef de timonerie, Renise, matelot de 2e classe, Suppé-Lefoi, Garbes et Michel matelots de 3e classe, lesquels, sans calculer le danger et malgré l'extrême violence du vent qui soufflait au Sud-Ouest, n'ont pas hésité à monter sur le toit de la maison où le feu s'était développé, et y ont constamment travaillé à l'éteindre. Mais nous n'ignorons pas, toutefois, que c'est à la promptitude des ordres donnés par vous, Monsieur, que nous sommes redevables des heureux résultats obtenus, car tout retard dans les secours qui ont été si opportunément apportés, aurait donné lieu, peut-être, aux plus funestes accidents.

Mgr l'Evêque vient de faire les nominations suivantes parmi les membres de son clergé. (3e trimestre 1845.) MM. Giuliani, ancien desservant de Tolla, nommé

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE V.

Dixième chapitre. — Ses suites. — Soeurs envoyées du continent. — Les deux frères et leur sœur. — Plainte contre l'administration. — Arrivée de plusieurs réfugiés italiens. — Accueil hospitalier. — Aux nouvelles contre les pères des États Romains succèdent les plus crues vexations. — Ce grand nombre d'êtres sans toit réfugiés en Corse. — Absence de l'épiscopat. — La police nationale de rigueur. — L'ouverture du port de S. Marie de Gênes. — Préférer les cadavres de la famille impériale pour la ville d'Ajaccio. — Mêmes employés pour favoriser les progrès. — Minuterie de la justice des habitants. — Le général Berthier. — Critique de son sort. — La position du pays devient de jour en jour plus difficile. — Vaines tentatives pour l'ennemi. — Nouvelle rigueur contre les frères de la papauté.

A mesure que les forces et les progrès de la coalition ranimaient les espérances des ennemis de l'Empire, les prêtres déportés mettaient moins de réserve et de prudence dans leur conduite. De timides et circonspects qu'ils avaient été d'abord, ils devenaient remuants et audacieux. Bravant les lois de police et de sûreté, ils disaient hautement, que la captivité de Babylone allait cesser et que l'auguste Exilé de Fontainebleau ne tarderait pas à rentrer dans ses États, au milieu des hommages et des acclamations de l'Italie entière. Ces vœux et ces espérances trouvèrent bientôt un prédicateur assez imprudent, pour les reproduire, d'un ton prophétique et sous une forme menaçante, du haut de la chaire, dans la vaste église de S' Marie de Bastia. Ni le concours de toutes les fonctionnaires, ni la présence du préfet de Département, ni la crainte du scandale, ni le

danger de cette sorte d'excitation à la résistance et à la haine contre le gouvernement, rien ne put le ramener à des sentiments de modération et de paix. Transformant ce temple paisible en une arène politique, et la chaire de vérité en une tribune aux harangues, on vit un curé, d'ailleurs respectable, prêcher la révolte au nom du Ciel et appeler sur le chef de l'État les anathèmes du monde catholique, les orages sur son trône, et sur ses armées la défaite et la honte. Cette violente explosion d'un mécontentement contenu jusque là avec effort, avertit de nouveau l'autorité du besoin d'une surveillance plus sévère. Ce n'était plus dans le secret des conciliabules, dans l'intimité des maisons, dans les libres confidences du tête-à-tête; c'était au grand jour d'une fête nationale, au milieu d'une population rassemblée pour entendre, dans le recueillement de la prière, des accents de paix et d'union, que le curé de Terranova ne craignait pas de faire un appel aux passions, au risque d'exalter la fausse piété et de répandre une vive agitation dans tous les esprits. Les prêtres étrangers, de concert avec un petit nombre de fanatiques, applaudirent à ce qu'ils appelaient le courageux dévouement de l'orateur sacré. La portion saine et modérée des fidèles s'en affligea. Le préfet de Golo, encore plus surpris qu'irrité de cette inconcevable sortie, la fit interrompre par un roulement de tambour. Que l'on se figure l'étonnement et l'émotion de la foule! On cria tout bas à l'impiété. C'était, disait-on, violer brutalement le plus beau privilège de la chaire évan-

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

la part de l'académie de médecine la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier la question et de décider s'il n'y aurait pas lieu d'établir à Alger un hôpital général de phthisiques.

M. Rochet de Héricourt, est de retour à Paris de son second voyage scientifique, qu'il vient d'entreprendre en Abyssinie. Il rapporte un grand nombre d'objets d'histoire naturelle et de documents pour les sciences. Tandis qu'il faisait son expédition dans le royaume de Choa, deux envoyés anglais s'occupaient de faire avec ce pays un traité de commerce. M. Rochet a pensé qu'il devait profiter de cette circonstance pour obtenir également un traité favorable à la France; il doit prochainement présenter ce traité à Louis-Philippe, en lui offrant en même temps les cadeaux que lui envoie le roi de Choa en échange de ceux que M. Rochet a remis à ce dernier de la part du Roi des Français.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, vient de communiquer à la chambre de commerce de Moulhouse ainsi qu'aux autres principales chambres de royaume, un Mémoire sur l'industrie et le commerce des cotons et cotonnades en Chine que lui a transmis l'ambassadeur du roi en ce pays.

Une commission nommée par M. le ministre de la marine doit s'occuper de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer désormais dans la marine française les goélettes qui, par leur coupe et la nature de leur construction, ne sont pas en état de supporter les gros temps, et sont souvent dévorées par des naufrages. L'exemple récent du Colibri, qui s'est perdu dans la mer des Indes, et celui plus récent encore de la Doris, viennent à l'appui de cette opinion et ont motivé, dit-on, cette mesure.

Il se forme en ce moment aux archives du royaume une collection d'empreintes des sceaux aussi importante sous le rapport historique que sous celui de l'art. Ce curieux travail poursuivi depuis 4 ans sous la direction de M. Letronne, garde-général des archives, comprendra environ 10,000 types différents qui se diviseront en près de 120 matières dont les principales sont les sceaux des rois de France depuis Childéric (an 458) jusqu'au roi actuel; sceaux des souverains de l'Europe (Angleterre, Flandre, Empire allemand, etc.) des communes de France et de l'étranger, des grands feudataires, sceaux armoriés de seigneurs, cardinaux, évêques, abbés, juridictions, etc.; le tout pendant une période de près de 10 siècles. Cette mesure si importante assure en outre la conservation des précieux types originaux appendus aux actes que renferme l'immense dépôt de nos archives du royaume.

De 1827 à 1843, on a constaté en France 101,739 morts accidentelles et 99,139 suicides. La moyenne est de 5,984 pour les premières, et de 5,831 pour les seconds. Les suicides augmentent dans une déplorable proportion d'année en année. On en comptait 1,562 en 1827, 1,756 en 1830; le nombre s'est élevé à 2,070 en 1834, 2,443 en 1837, 2,752 en 1840 et 3,020 en 1843.

Il est maintenant hors de doute que c'est à Barcelone que s'est formée cette association de malfaiteurs, dont font partie les traboucyres; c'est de là que partaient tous les ordres; c'est là qu'aboutissaient toutes les ramifications.

Dans la nuit du 19, l'autorité fit plusieurs arrestations, parmi lesquelles une servante, dans la malle de laquelle on a trouvé 50 onces en or; un orfèvre, un tisserand et divers autres. Dans le puits d'une de ces maisons, on a trouvé une quantité assez considérable de bijoux, qu'on soupçonne provenir d'un vol fait sur une diligence.

Un des quatre bandits condamnés à la peine de mort fait, dit-on, des révélations importantes sur l'endroit où étaient cachés leurs rapines, sous la condition qu'il aurait la vie sauve. Il paraît que les renseignements qu'il a donnés se sont vérifiés, et qu'on a trouvé en argent, en bijoux et autres objets précieux, des valeurs montant à plusieurs mille piastres. On parle, entre autres choses, d'une poignée d'épée en or massif, enrichie de brillants et autres pierres précieuses. On continue les recherches.

Le ministre des finances, de concert avec l'administration des domaines et des travaux publics, s'occupe en ce moment d'un travail administratif concernant les lais et relais de la mer. La décision à intervenir est provoquée par les travaux d'endiguement ou de toute autre nature qui ont été exécutés sur divers points du littoral et sur des terrains envahis par les eaux de la mer. Cette usurpation, condamnée par la loi, qui confère à l'état les droits de propriété sur les terrains et alluvions du rivage de la mer, échappe le plus souvent

à l'action judiciaire, et c'est pour placer sous la juridiction administrative ces sortes d'instructions que de nouvelles mesures vont être adoptées par l'autorité.

On sait qu'il y a un mois et demi de nombreux bureaux ont été ouverts à l'hôtel des Monnaies de Paris pour opérer le change et le retrait de la circulation dans le commerce des pièces de six liards et de dix centimes à l'N.

Voici le bulletin exact présentant le résultat de cette opération jusqu'au 30 septembre inclusivement :

Il a été changé : Pièces de six liars. 29,118,623 Pièces de dix centimes à l'N. 8,453,452

Total des pièces changées. 37,572,075

Ces 37 millions 572,075 pièces représentent une valeur nominale qui a été soldée par les bureaux de change aux dépens, s'élevant à 3,029,341 fr. 99 c. savoir :

Pour les 29,118,623 pièces de 6 liards, 2,183,876 f. 79 c.

Pour les 8,453,452 pièces de 10 cent., 845,345 f. 20 c.

Somme égale. 3,029,241 f. 99 c.

AVIS IMPORTANT.

Le public est prévenu que le premier volume de la BIBLIOTHÈQUE CHOISIE du Constitutionnel, plus le second volume qui contiendra le roman de LA SALAMANDRE, en 2 volumes, et MATHILDE, en 6 volumes, par M. EUGÈNE SUE, ne seront plus donnés gratis aux nouveaux abonnés du Constitutionnel, passés les renouvellements du premier et du seizième octobre courant.

RÉFORME POSTALE.

On sait que le gouvernement s'occupe de répondre aux vœux exprimés par les chambres et par les conseils généraux en abaissant, d'une manière notable, la taxe des lettres. — M. le ministre des finances, décidé à prendre l'initiative au commencement de la prochaine session, prépare en ce moment un travail important destiné à servir de base à la réforme postale, attendu généralement avec la plus vive impatience.

D'après ce qui se dit au sujet de ce travail, il paraît qu'il ne s'agit pas encore pour nous d'une réforme aussi complète que celle qui a été réalisée en Angleterre, et que nous n'aurons qu'un abaissement proportionnel laissant subsister l'inégalité des taxes. — Le port le moins cher, dit-on, serait de 10 centimes pour tout ce qui se trouverait dans un rayon de 160 kilomètres (40 lieues) de Paris; la taxe s'accroîtrait ensuite en raison des distances jusqu'à 50 centimes, maximum perçu pour le transport des lettres destinées aux parties les plus éloignées du royaume.

Nous voyons avec plaisir le gouvernement préparer une loi désirée par le pays, et dont les résultats ne peuvent manquer d'être très avantageux pour le trésor comme pour la France entière. — Cependant, si le projet du ministre est tel que nous venons de l'indiquer, nous ne croyons pas qu'il satisfasse complètement ceux qui l'attendent. En effet, l'abaissement des taxes devant avoir pour résultat d'accroître indéfiniment le nombre des lettres, il nous semble indispensable d'adopter un mode qui puisse diminuer le travail actuel des employés, pour que l'administration n'ait point à supporter un accroissement considérable de dépenses.

L'abaissement proportionnel des taxes laissera tout dans le même état, au point de vue administratif, et devra nécessiter l'emploi d'une légion de commis nouveaux, tandis que l'adoption d'une taxe uniforme, ou tout au moins de deux taxes, rendrait la taxe, l'expédition et la distribution beaucoup plus faciles. — On pourrait donc arriver aux mêmes recettes en créant un minimum de 15 centimes pour Paris et tout le territoire qui l'environne jusqu'à 40 lieues, et en fixant à 25 ou 30 centimes le port des lettres destinées au reste du royaume.

L'objet de l'abaissement des taxes n'est point de faciliter la correspondance des environs de Paris, correspondance qui, dans l'état actuel, a atteint le plus grand développement; mais bien de la centupler dans les départements éloignés, qu'un système injuste a jusqu'ici surchargés d'un impôt insupportable.

Le rapport fait à la chambre des députés par M. de Chegaray a établi que la lettre qui coûte le moins à l'état lui coûtait 9 centimes 3/4, et que la dépense occasionnée par celle qui coûte le plus s'élevait à 14 centimes 3/4, les bases que nous proposons satisfaisaient donc toutes les exigences du service et assureraient au tré-

sor, par l'accroissement rapide du nombre des lettres, des bénéfices considérables.

Une taxe uniforme serait sans doute préférable, mais, pour ne point exposer le trésor à une diminution trop sensible d'abord dans ses recettes, on peut sans aucun risque, essayer de la double taxe, sauf à revenir à la taxe unique, lorsque l'expérience aura justifié les prévisions des économistes.

Un état de choses qui frappe la moitié des contribuables d'un impôt six, huit, dix et douze fois plus fort que celui que paye l'autre moitié (déduction faite de tous frais de services requis), est intolérable et ne saurait subsister plus long-temps. (L'Union du Méns.)



Le public est averti que tous les jours depuis midi jusqu'à 10 heures du soir, il sera exposé un Autorama représentant, au naturel, les villes les plus importantes avec leurs environs, ports de mer, rivières, montagnes, vallées, etc., plusieurs monuments ou édifices publics ou particuliers qui seront séparés de l'ensemble des villes.

Cet optique, de nouvelle invention, réunit l'utile à l'agréable, et offre beaucoup d'intérêt aux artistes comme aux voyageurs, et surtout aux curieux qui n'ont pas les moyens de voyager d'une capitale à l'autre.

On commencera par Paris, le Havre, l'Alsace, le Palais royal, la bourse et l'école militaire.

Prix d'entrée 50 centimes.

Rue de la Citadelle.



Le bateau à vapeur la LETIZIA partira de Bastia pour Marseille jeudi prochain 23 courant à 8 heures du matin.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- Rio, 9 octobre, brick Mont-Liban, français, de 147 tx, c. Cambiaggi, minéral. Marseille, 12 id. brick-golette Sampiero, français, de 79 tx, c. Rogliano, divers. Rio, 13 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 63 tx, c. Lota, passagers. Marseille, 14 id. bat. à vap. la Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, div. et passagers. Livourne, 14 id. bat. à vap. Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, div. et passagers. Rio, 14 id. brick-golette Conception, français, de 60 tx, c. Ersa, minéral. Livourne, 14 id. bateau J. Cléante, français, de 21 tx, c. Petit, blé etc. Livourne, 15 id. brick-golette les Deux Amis, français, de 65 tx, c. Alfonsi, blé etc. Livourne, 15 id. mistick St V Ferreri, français, de 30 tx, c. Battistini, blé, mat. Livourne, 15 id. brick-golette Phénix, français, de 65 tx, c. Gasco, blé et div. Livourne, 15 id. mistick Assomption, français, de 29 tx, c. Stretti, blé. Du littoral, de la plage et du Cap. Corse, 46 bâtiments avec bois, vin, et produits agricoles.

DÉPARTS.

- Rio, 9 octobre, brick-golette Conception, français, de 60 tx, c. Ersa, en lest. Rio, 9 id. trincader la Belle Catherine, toscan, de 61 tx, c. Tonielli, en lest. Marseille, 10 id. paquebot Bastia, français, de 120 chevaux, c. Santi, dép. et pas. Rio, 10 id. bouf V° des Carmes, toscan, de 46 tx, c. Tonielli, en lest. Gênes, 11 id. bouf V° des Carmes, sarde, de 18 tx, c. Figalo, bois. Rio, 11 id. balancelle Divine Providence, lucquois, de 39 tx, c. Passaglia, en lest. Rio, 12 id. bouf Vierte des Graces, toscan, de 38 tx, c. Tonielli, en lest. Livourne, 13 id. bat. à vap. la Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers. Ajaccio, 14 id. bat. à vap. Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, passagers et div. Rio, 14 id. balancelle Césarine, toscan, de 38 tx, c. Vicedomini, en lest. Au Cap Corse, à la plage et au littoral 37 bat. avec blé et divers.

Veuillez donc, agréer le témoignage de toute notre reconnaissance et en faire part également au brave M. Negre, à tous les marins qui ont pris part à l'action, et plus particulièrement à ceux qui se sont distingués, et qui ont pu contribuer à la prise de la ville de Bastia, et à la conduite sage par eux en cette circonstance.

Ces mêmes sentiments, veuillez les leur exprimer de ma part, et agréer, pour vous même etc.

Le maître de la ville de Bastia S. LAZAROTTI.

Liste des Jurés qui doivent faire le service à la prochaine session de la cour d'Assises, qui s'ouvrira à Bastia le 17 novembre, sous la présidence de M. le conseiller Guvini.

- JURÉS TITULAIRES. Raffalli François-André, capitaine en retraite, de Stazzona. Renouci François, propriétaire, de Lumio. Morati Tibarce, propriétaire et ancien sous-préfet, de Murto. Angeli Pierre-Marie, propriétaire, de Silavaccio. Gallani Mariano, propriétaire, d'Ometo. Lazarotti Jean-Augustin, propriétaire, de Bastia. Colonna d'Istria, Antoine-Vincent, propriétaire, de Soliacarò. Ollagnier Jean-Baptiste, avocat, de Bastia. Orsattelli Paul-Martin, capitaine en retraite, de Bastia. Gandi Pierre, négociant, de Calvi. Giordani Jean-Pierre, propriétaire, de San Giovanni. Salvini Grégoire-Marie-Vincent, avocat, de l'île Rousse. Brignole Charles-Jérôme, propriétaire et commerçant, de Cervione.

- Portafax Jean-Baptiste, notaire, de Bonifacio. Pietri Jean-Félix, avocat, de Sartene. Graziani Charles-Luc, avocat, de Bastia. Piccioni Sébastien, propriétaire et maître, de l'île Rousse. Pietri Charles-Laurent, avocat, de Sartene. Ghilucci Antoine-François, propriétaire, de Morstia. Perotti Joseph-Marie, propriétaire et médecin, de Sartene. Brigaolo Nicolas, propriétaire, de Cervione. Bonavita Jacques-François, propriétaire, de Santa Reparata. Tavera François-Xavier, propriétaire et négociant, de Sartene. Lepidi Ours-Paul, propriétaire, de Zuani. Milanta Dominique, avocat, de Bastia. Santelli François-Marie-Nicolas, propriétaire et négociant, de Bastia. Firas François, propriétaire et maître, de Bonifacio. Saliceti Joseph, propriétaire et avocat, d'Oletta. Saliceti Thomas, propriétaire et maître, de Saliceto. Baron de Cesar Ignace, propriétaire, d'Ajaccio. Colonna d'Istria François-Xavier, propriétaire de Soliacarò.

- Paoli Pierre, propriétaire et maire, de Piedicroce. Polidori Liberato, avocat, de Corté. Mari Dominique, avocat, de Bastia. Brignole Charles-Pierre, capitaine en retraite, de Bastia. Bradi Pierre-Antoine, avocat, de Bastia.

- JURÉS SUPPLÉMENTAIRES. Viale Antoine-Marie, avocat, de Bastia. Patrimoine François-Marie, licencié en droit, de Bastia. Milanta Pierre, avocat, de Bastia. Massel François-Louis, propriétaire et avocat, de Bastia.

Une ordonnance royale du 4 octobre, insérée au *Moniteur* porte que le renouvellement triennal d'un tiers des membres des conseils généraux et d'un million des membres des conseils d'arrondissements aura lieu en 1845. Le 15 octobre, les électeurs de la commune de Bastia ont convoqué les assemblées d'électeurs départementaux dans l'intervalle compris entre les limites déterminées par l'arrêté précédent. Les arrêtés de convocation qui se produisent à cet effet, devront être publiés dans toutes les communes des cantons où il y aura élection, 15 jours au moins avant l'ouverture des assemblées électorales.

Nous avons annoncé que M. le ministre de la marine avait décidé qu'un agent de la marine royale serait envoyé en Corse pour y constater toutes les ressources que nos forêts peuvent offrir à l'arsenal maritime de Toulon.

Ensuite de cette décision, M. Dorlan ingénieur de la marine accompagné d'un contre-maître charpentier, est arrivé dans notre ville le 18 du courant. L'un des plus redoutables bandits de l'arrondissement de Corte, le nommé Alfonso (Filippino) de Brustico, est tombé sous les coups de la force armée. La destruction de ce malfaiteur a malheureusement coûté la vie à un brave militaire, le caporal Sicurani qui en compagnie seulement du volontaire Luciani, avait entrepris une expédition aussi périlleuse. Puissent nos regrets adoucir la juste douleur de sa famille. Le volontaire Luciani en vengeant la mort de son caporal a fait preuve d'un courage et d'un sang froid qui lui font honneur et qui le recommandent à la bienveillance de ses chefs. Ces deux militaires appartenaient à la 2^e compagnie du bataillon de volontaires corses.

M. le sous-lieutenant Virgitti mérite aussi des éloges pour les sages mesures qu'il avait prises afin de parvenir à l'arrestation de ce contempteur.

Malgré le découragement que l'ordonnance du 17 juin dernier paraît avoir produit sur ce corps, nous nous plaignons à retrouver toujours les mêmes hommes prêts à affronter la mort dans l'accomplissement de leurs devoirs. (Journal de la Corse.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le courrier direct d'Oran, arrivé par le vapeur le Phénicien, n'apporte aucune nouvelle sur les opérations militaires dont cette province est le théâtre. Les lettres sont du 10. Bien qu'on ait fait courir en ville le bruit d'une attaque tentée par les arabes contre l'arrière-garde du général Lamoricière, nous avons tout lieu de croire que ce n'est qu'une fausse alerte. La plupart des correspondances ordinairement bien informées ne disent mot de cette affaire.

Le maréchal duc d'Isly s'est embarqué le 13 octobre à cinq heures du soir avec deux bataillons du 38^e sur le Panama, qui a fait route immédiatement pour Alger. La bourrasque qui a régné sur mer ces jours derniers, est aujourd'hui complètement apaisée. (Nouveliste)

On écrit d'Alger le 15 : « A deux heures et demie, trois coups de canon ont annoncé que la frégate à vapeur portant le duc d'Isly

était en vue. A quatre heures les forts ont salué son entrée en rade; toutes les troupes et les milices étaient sous les armes. Le maréchal est descendu à 4 heures et est resté à son bord accompagné de tous les officiers supérieurs présents à Alger. La population entière est en mouvement. »

On lit dans le *Courrier d'Afrique* : M. le lieutenant-colonel Valzin-Esterhazy est rentré le 5 octobre à Oran, après avoir heureusement accompli la mission qui lui a été confiée. Voici le résumé succinct de ses opérations :

Parti le 28 avec le contingent disponible des goums, cet officier supérieur parvint le 29, à six heures du soir, aux puits de Bourchache, à l'extrémité ouest du lac. Afin de s'assurer au vrai de l'état des troupes dont on soupçonnait la fidélité, il y envoya aussitôt quelques espions, notamment chez les Ouled-Abdallah. Ces espions rentrèrent vers deux heures du matin, et lui rapportèrent, d'une part, qu'Abdel-Kader était à Ain-Takobal et à 3 ou 4 lieues d'Ain-Temouchen, à l'extrémité d'une cavalerie considérable, et d'autre part, que les tribus ayant commencé leur mouvement de défection, s'étaient mises en route et se trouvaient déjà rendues à Hamman-Hadja. M. Valzin-Esterhazy n'est rien de plus pressé que de monter à cheval, et à la tête de 300 cavaliers arabes environ provenant des Douairs et des Smeles, se porta immédiatement au point indiqué. En arrivant sur les tribus il leur donna l'ordre de rebrousser chemin et de repasser le lac, et tant par la persuasion que par la violence, vint à bout de leur faire opérer le mouvement rétrograde ordonné. Le lendemain il contraignit également les tribus qui se trouvaient campées du côté du Rio-Salado, et les plaça entre la montagne et la mer.

Ce premier succès une fois obtenu, M. Valzin-Esterhazy voulut profiter de sa présence dans le voisinage de Ain-Temouchen pour pousser une reconnaissance jusqu'à ce poste, dont la faible garnison, réduite à soixante-dix hommes, et presque dépourvue de munitions, avait été déjà sommée de se rendre. En apercevant notre gouverneur, quelques cavaliers ennemis qui se tenaient en observation se replièrent précipitamment, et deux caisses de cartouches purent être remises sans encombre au commandant de Ain-Temouchen.

Informé des manœuvres de la petite colonne que commandait M. Valzin-Esterhazy, Abdel-Kader disposait tout pour la surprendre et faire sur les tribus ramassées une razzia générale. Heureusement, M. le lieutenant-général de Lamoricière ne lui en laissa pas le temps. Dès le 30 septembre, deux escadrons de spahis envoyés par lui, vinrent renforcer notre goum; un bataillon d'infanterie et soixante chevaux arrivèrent encore le 2 octobre, et le 3 parut la colonne à la tête de laquelle se trouvait M. le gouverneur-général par intérim en personne.

C'est beaucoup sans doute que d'avoir pu réussir à maintenir dans l'obéissance cette partie de la province; mais il ne faut pas se dissimuler que la position est critique. M. le lieutenant-général gouverneur-général par intérim, a trop peu de monde pour prendre l'offensive.

merce extérieure les éléments de prospérité qui manquaient à sa rivale. Il fut donc décidé, que pour établir l'équilibre, ou plutôt pour favoriser le mouvement progressif d'Ajaccio, on supprimerait les deux départements lesquels n'en formeraient plus qu'un seul, sous le nom de département de la Corse, dont la ville d'Ajaccio serait le chef-lieu.

Ce fut en vain que l'on représenta cet arrangement de famille comme une mesure d'intérêt général. On ne donne pas si facilement le change à un peuple aussi pénétrant que le peuple insulaire. Il était manifeste que, sans tenir aucun compte des légitimes réclamations de la majorité des habitants, le ministre n'avait eu en vue que les convenances d'une localité privilégiée. Ce fut une véritable intrigue de cour, que condamnait également la justice et la politique. En effet, pour plaire à 115 communs, on en mécontentait 232. Ce qu'il y eut de plus fâcheux encore, c'est que l'on replaçait la barrière de la Foce entre cent quarante mille administrés, et le siège de la préfecture, le double des distances, entre la cour d'appel, et un nombre égal de justices, sans s'inquiéter, le moins du monde, si d'autres inconvénients, tout aussi graves ne résulteraient pas de ce déplacement de la juridiction supérieure; si les intérêts les plus importants ne devaient pas souffrir de la fixation du chef-lieu administratif à l'une des extrémités de l'île les plus éloignées du centre des affaires et du commerce. Ce n'était pas ainsi, ce n'était pas en forçant les quatre sixièmes de la population à aller, au péril de leur vie, pendant l'hiver, et au détriment de leurs

intérêts pendant les autres saisons de l'année, chercher des juges et des administrateurs, à une aussi grande distance de leur domicile, que la maison Bonaparte devait prouver son attachement à la ville natale. Était-il juste qu'elle prospérât aux dépens des autres villes? Rien de plus naturel, de plus légitime que la prédilection pour le lieu où nous avons reçu le jour. Malheur à qui ne comprendrait pas un pareil sentiment. Les sauvages eux-mêmes chérissent les réduits solitaires qui furent leur berceau. Ce n'est pas, disait-on, de cette affectueuse sollicitude pour la ville où, reposent les cendres des ancêtres de l'Empereur, que les Corses s'étonnent et se plaignent. Que madame Mère y fasse pleuvoir les largesses du trésor impérial, que des artistes viennent se disputer le soin de la décorer et de l'embellir; que son vaste sol soit transformé en succursale du magnifique arsenal de Toulon; que des monuments superbes la désignent de loin aux regards enchantés des contemporains et à l'admiration de la postérité; que tous les rois, que toutes les princesses de cette illustre maison lui donnent, à l'envi, des témoignages réels et durables d'intérêt et d'affection, la Corse entière s'en réjouira, et pour l'aider à payer la dette de la reconnaissance, sa voix s'élèvera volontiers au concert de louanges et de bénédictions, qui de cette ville fortunée s'élèvera jusqu'au trône. Alors point de réclamations, point de regrets, point de jalousie. On n'aura point le chagrin de voir que, par l'effet d'une injuste répartition dans les avantages matériels, l'impulsion imprimée à la partie méridionale de l'île arrête et paralysse le développement sur tous les

autres points. Oui, que la capitale du Liamone prenne un libre essor, pourvu que les autres ne demeurent pas stationnaires. On ajoutait. — S'il est décrété en haut lieu que la Corse doit subir le retranchement de toute une préfecture, et s'il est réellement question de renverser l'ouvrage d'un gouvernement plus libéral pour la ramener à l'unité administrative, ne serait-il pas plus convenable d'établir le chef-lieu du département au centre de l'île, ainsi que le réclament, de concert les intérêts bien entendus de la majorité des habitants, du trésor et de la justice? Pour que l'action judiciaire, l'action administrative et la force publique, concourent au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois; pour que l'harmonie règne dans les parties d'un même tout, il importe qu'il y ait entre elles une parfaite égalité de droits, d'influence et de pouvoir. N'est-ce pas dans ce but que la Constituante adopta pour le royaume entier une division territoriale qui permit, dans l'avenir, à l'administration d'assurer la prompte expédition des affaires publiques et privées, et de ne laisser aucun intérêt en souffrance, sans se préoccuper le moins du monde, des prétentions exagérées et des résistances locales? Or ce serait évidemment comprendre fort mal la pensée de la Constituante, que de placer le chef-lieu du département à Ajaccio, alors qu'elle voulait qu'il se trouvât au centre de la circonscription pour éviter aux citoyens des déplacements coûteux et offrir aux administrations supérieures le moyen d'une surveillance plus active. (La suite au prochain n°.)

Protéger le pays contre une invasion est tout ce qu'on peut attendre de lui dans les circonstances présentes, et nous ne doutons pas qu'il s'en vienne à bout; mais de prompts et importants renforts sont indispensables pour porter un grand coup.

Dans la subdivision de Mostaganem et de Mascara, notre attitude est à peu de chose près la même, et l'on ne pourra se hasarder à pousser en avant que lorsque les colonnes actuelles auront été renforcées.

Une nouvelle trahison des Arabes vient encore de coûter la vie à deux excellents officiers et à quelques-uns de nos braves soldats.

M. Billet, chef de bataillon au 11^e de ligne, et commandant du poste de Zabdou, s'était rendu chez le caïd de l'une des tribus voisines qui l'avait fait appeler. Il était accompagné de M. Mathieu de Dombasle, lieutenant aux zouaves, chargé des affaires arabes, et escorté par cinq hussards du 3^e régiment. Tous sept ont été assassinés dans la tribu.

Pussions-nous être bientôt en mesure de tirer une vengeance éclatante et terrible de tous les actes de perfidie qui ont signalé cette dernière levée de boucliers.

Le vapeur la Ville de Bordeaux est arrivé le 19 octobre à Marseille d'Alger d'où il est parti le 16 à midi. Par ce steamer nous apprenons que M. le maréchal Bugeaud devait partir le 18, avec toutes les troupes disponibles, pour se rendre sur le théâtre de la guerre.

Ce même courrier nous apporte un supplément au *Moniteur Algérien* dans lequel nous trouvons la proclamation suivante :

Alger, 15 octobre 1845.

Colons de l'Algérie! Les événements survenus depuis la fin de septembre ont pu vous étonner, mais ils ne vous ont pas certainement alarmés sur votre avenir. Comme je vous l'ai dit, en vous faisant des adieux récents, la France a pris trop au sérieux son établissement d'Afrique pour le laisser périr. Vous le voyez, votre gouvernement vient de prendre une détermination digne de lui et de la France; aux premières nouvelles d'un danger, le Roi et son Conseil ont décidé que de grands renforts seraient envoyés en Algérie.

Si nous avons pu soumettre le pays et rejeter son implacable chef dans le Maroc avec des forces très-inférieures, nous saurons bien aujourd'hui, avec les puissants renforts qui nous sont si généreusement accordés, ramener les affaires au point où elles étaient, et même les améliorer.

Il est donc dans la nature même de notre entreprise de grandir par les obstacles qui lui sont opposés. Toutefois, et je ne vous l'ai jamais dissimulé, les révoltes et les attaques extérieures pourraient se renouveler de temps à autre. Il n'est pas dans la nature d'un peuple guerrier, fanatique et constant comme sont les Arabes, de se résigner en peu de temps à la domination chrétienne. Les indigènes chercheront souvent à secouer le joug, comme ils l'ont fait sous tous les conquérants qui nous ont précédés. Mais votre gouvernement est bien averti, il veille attentivement à vos destinées, et vos en-

nemis finiront par se lasser de leurs efforts impuissants, devant vos masses qui ne font que croître rapidement par tous les moyens possibles.

Continuez donc avec calme vos travaux et vos spéculations de tout genre; qu'aucune préoccupation ne ralentisse votre activité, dans la mesure qui va se passer loin de vous je l'espère, je réclamerai le moins possible votre concours; mais s'il devenait nécessaire, j'ai foi dans votre patriotisme, je l'invoquerai.

Le gouverneur-général de l'Algérie. Maréchal duc d'ISLY.

Le courrier d'Oran a apporté des nouvelles des M. le général de Lamoricière. Il avait fait sa jonction au col de Bab-Thaza avec la colonne de M. le général Cavaignac. Celui-ci avant la jonction avait aperçu dans le bassin de Nedroma une de nos tribus émigrantes, il lui avait tué 40 hommes armés, enlevé 12 ou 1,500 têtes de bétail, du butin et pris 60 femmes.

Les deux généraux réunis ont dû attaquer Abdel-Kader chez les Traras, c'est-à-dire entre Nédroma et la Tafna.

Nous lisons dans l'Alkhar : Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, qu'une razzia a été faite par le général Cavaignac sur la tribu ou M. le commandant Billet, le lieutenant Mathieu de Dombasle et 5 hussards d'escorte ont été assassinés d'une manière si odieuse.

Nouvelles diverses.

La lettre de M. le maréchal Bugeaud, publiée par le *Conservateur de la Dordogne*, a provoqué de sa part l'explication suivante, qui atténue en partie la portée des réflexions qui se trouvaient dans cette lettre et qui étaient dirigées contre l'administration.

Marseille, le 11 octobre 1845.

« Monsieur le rédacteur, Je lis dans votre journal de ce jour une lettre que j'aurais écrite à M. le préfet de la Dordogne.

« Il est très vrai qu'en apprenant les nouvelles d'Afrique, j'écrivis à ce magistrat, qui est mon ami de vieille date, pour le prier de m'envoyer des chevaux de poste à Excideuil; en même temps, je lui donnais des renseignements qui me parvenaient sur ces fâcheux événements.

« Comme j'écrivais dans la trouble des premières impressions, je ne puis me rappeler parfaitement les termes de ma lettre; mais je puis garantir que mes réflexions ont été très inexactement rendues par la personne chargée de faire l'extrait de cette dépêche (car ce n'est qu'un extrait) seulement, sans doute, en ce qui touchait les événements d'Afrique, et qui aura pris sur elle d'y arranger à sa manière des considérations qui n'auraient jamais dû prendre place dans une pareille publication.

« Ce que je puis hautement affirmer, c'est que ma lettre était toute confidentielle; c'était l'épanchement d'une vieille amitié qui ne devait avoir aucune publicité.

« J'ignore les circonstances qui ont fait arriver sous les yeux du public une lettre dont le sens est gravement altéré, je déplore la chose de toutes les forces de mon âme et de mon esprit. Je suis parfaitement convaincu, toutefois, que cela a été fait contrairement aux intentions de M. le préfet de la Dordogne, si ce n'est pas même à son insu, par le fait de quelque indiscret malveillant.

« J'ai l'honneur de vous prier, monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

« Recevez, etc. Le gouverneur-général de l'Algérie. Maréchal duc d'ISLY. »

« Les troupes que nous avons maintenant en Afrique sans compter les troupes indigènes, sont : les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 32^e, 33^e, 34^e, 35^e, 36^e, 37^e, 38^e, 39^e, 40^e, 41^e, 42^e, 43^e, 44^e, 45^e, 46^e, 47^e, 48^e, 49^e, 50^e, 51^e, 52^e, 53^e, 54^e, 55^e, 56^e, 57^e, 58^e, 59^e, 60^e, 61^e, 62^e, 63^e, 64^e, 65^e, 66^e, 67^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e, 73^e, 74^e, 75^e, 76^e, 77^e, 78^e, 79^e, 80^e, 81^e, 82^e, 83^e, 84^e, 85^e, 86^e, 87^e, 88^e, 89^e, 90^e, 91^e, 92^e, 93^e, 94^e, 95^e, 96^e, 97^e, 98^e, 99^e, 100^e. Les 1^{er}, 2^e et 3^e bataillons de chasseurs d'Afrique; les 1^{er} et 2^e régiments de la légion étrangère; le 2^e régiment de chasseurs à cheval; le 2^e régiment de hussards, et les 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e régiments de chasseurs d'Afrique; plus, les détachements de l'artillerie et du génie et dix compagnies de discipline. A ce nombre, il faudra bientôt joindre les régiments qui ont dernièrement reçu l'ordre de partir pour l'Afrique; les 3^e et 10^e de ligne, en garnison à Perpignan; le 38^e et le 51^e de ligne, en garnison à Marseille; le 43^e de ligne, en garnison à Toulon; le 12^e léger, en garnison à Cette; le 2^e chasseurs, en garnison à Carcassonne, le 5^e chasseurs, en garnison à Tarascon.

« On annonce que le duc d'Annam doit partir lundi prochain pour l'Algérie.

« Depuis les derniers événements de la province d'Oran, il arrive chaque jour au ministère de la guerre de nombreuses demandes d'officiers de tous grades qui sollicitent la faveur d'aller en Algérie.

« M. de Marcellac, préfet du département de la Dordogne, vient d'être appelé à Paris par le ministre de l'intérieur. On dit que cette circonstance se rapporte à la publication de la lettre confidentielle de M. le maréchal Bugeaud qui est l'objet de la désapprobation du gouvernement. M. de Marcellac, ancien député de la Dordogne, qui a remplacé à Périgueux M. Romieu, aujourd'hui préfet de la Haute-Marne, doit sa nomination en grande partie à la protection du duc d'Isly.

« On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui : Par ordre du roi, M. le ministre de l'instruction publique a écrit à M. le ministre de la guerre pour mettre à sa disposition des bourses dans les collèges royaux, en faveur des victimes du désastre de Djennas-Ghazouat.

« Le *Conservateur de la Dordogne* publie, dans son numéro du 12 octobre, la rectification suivante de l'indiscretion commise au sujet de la lettre du maréchal Bugeaud :

« Mercredi dernier, nous avons été victimes d'une mystification, en insérant une lettre que nous pensions avoir été écrite par M. le duc d'Isly, tandis que (nous en avons acquis la certitude depuis), elle était apocryphe. »

« Le consul-général d'Alexandrie a écrit assurance à M. le ministre des affaires étrangères, qu'un certain nombre de Maronites lui avaient demandé à passer aux frais de l'État dans nos possessions d'Afrique. Le consul-général annonce que si cette demande était accueillie, cet exemple serait suivi presque immédiatement par un nombre beaucoup plus considérable de chrétiens, qui ne cherchent qu'à se soustraire aux persécutions auxquelles ils sont en butte.

« Le consul-général ajoute dans sa lettre que ces arabes chrétiens pourraient être placés sur les frontières de nos possessions, et qu'en communiquant avec les arabes de l'Algérie, ils opéreraient un rapprochement entre les tribus ennemies et les Français.

« On ignore la réponse du ministre. ITALIE. — D'après la *Gazette d'Augsbourg*, les ré-

NÉCROLOGIE.

Le 41 octobre, à 11 heures et demie du matin ont eu lieu les obsèques de M. Antonini, médecin en chef de l'armée, chargé de l'inspection médicale de l'Algérie, officier de la légion d'honneur et de l'ordre de Charles III, d'Espagne. Il a succombé à une longue et douloureuse maladie contractée à Biskara, pendant sa tournée d'inspection. Malgré les conseils de plusieurs personnes, il voulut visiter, au mois de juillet, cette ville du Sokara, enveloppée d'un oasis de plusieurs milliers de palmiers, et où il n'existe que de l'eau salée, dont l'usage, joint à une température de 50 degrés et à toutes les autres influences locales, engendra chez M. Antonini la dysenterie, aux suites de laquelle il succomba à Alger, le 16 octobre, à neuf heures un quart du matin, lorsque, depuis quelques jours, tout faisait espérer un retour prochain à la santé.

Cette mort a produit à Alger une émotion générale : ce chef célèbre de la médecine était ici depuis la conquête et avait assisté à toutes les phases de la guerre et de la colonisation ; tous les hommes d'Afrique le connaissent, appréciaient sa haute capacité comme médecin en chef, comme philosophe, comme administrateur, c'était l'homme des hautes conceptions, des grandes idées, du progrès dans toutes les questions ; sa pensée, toujours élevée, droite et indépendante dominait le présent et prévoyait l'avenir avec une rare sagacité.

A la tête d'une spécialité scientifique, composée d'hommes éclairés, frustes et portés aux nobles et modestes dévouements, M. Antonini avait su tenir toujours sûrement les rênes d'une puissance entièrement intellectuelle, et il n'en employait jamais d'autre. Il était surtout remarquable par le raisonnement, la logique, la finesse d'esprit et la puissance de conviction dont il savait si bien pénétrer ses auditeurs. Sa mort laisse un vide immense dans le corps des officiers de santé. L'armée perd en lui une de ses illustrations africaines, la société un fécond et utile philosophe. Cette perte a été comprise, car un concours immense se pressait autour de son cercueil, où chacun venait rendre un dernier hommage à cette intelligence éteinte, admirée durant sa vie, et devenue aujourd'hui l'objet de regrets unanimes.

La pompe militaire est venue donner de l'éclat à ses tristes funérailles. Un fort détachement, commandé par un officier supérieur, ayant en tête huit tambours, une musique et une fanfare formait le convoi, dirigé par le colonel Marengo ; les coins du poêle étaient tenus par MM. Pélissier, colonel, chef d'état-major, Paris, sous-intendant militaire de première classe, Pallas, médecin en chef, remplaçant le défunt, et Horeau, pharmacien en chef de l'armée; immédiatement après venait M. Antonini veuve, représentant la famille, et soutenu par le bras de M. le docteur Cabrol, qui avait partagé pendant tout le voyage et la maladie du médecin en chef, ses fatigues et ses travaux.

Le reste du convoi se composait de tout ce que la ville d'Alger renferme de fonctionnaires de tous les ordres, parmi lesquels on remarquait MM. les lieutenants-généraux de Bar et Galbois, les maréchaux-de-camp Charon, Leclère et Gentil, tous les intendants présents dans la place, les généraux, les officiers d'état-major, des députations de tous les corps et de tous les grades, tous membres du corps de santé et des administrations militaires, les autorités civiles de tous les ordres et des citoyens de toutes les classes.

La douleur et le regret étaient peints sur toutes les physionomies, le recueillement silencieux indiquait que chacun sentait cette perte à sa manière, car l'homme qui provoquait cet hommage était un homme universel qui, depuis quinze ans, répandait les lumières dans toutes les branches. Mgr. Dupunch présidait le service funèbre, et a prononcé avec l'abandon un discours touchant qui a rappelé les éminentes qualités qui distinguaient celui dont il ne restait plus que le corps inanimé; il a exalté le talent, le zèle et l'abnégation qui distinguent la profession de médecin militaire en Afrique, et a terminé en disant : Dans mes rapports avec l'armée, j'ai pu apprécier les œuvres des médecins d'Afrique, les rares qualités de leur chef, et comme ministre du ciel je suis heureux d'ajouter qu'il est mort dans le sein de la foi. Le cortège a traversé lentement la ville; après avoir franchi la porte Bab-Azoum, il s'est arrêté sur la route de Mustapha, où les honneurs militaires lui ont été rendus, et où ont été prononcés plusieurs discours au milieu de l'émotion générale et d'un concours immense d'assistants.

De là le corps a été conduit, accompagné par la majeure partie du cortège, jusqu'à Mustapha-Supérieur, dans la campagne de M. Ceccaldi, où reposent déjà trois de ses enfants. (Courrier d'Afrique.)

Par ordonnance royale du 26 septembre 1845, les cinq chirurgiens élèves de l'hôpital militaire de perfectionnement dont les noms suivent, ont été nommés chirurgiens sous-aides : Levie, Etienne-Jean-Baptiste. Panzani, Charles-Félix. Castelli, Pierre-Louis. Moraxani, Antoine-Jean-Charles. Riolaeci, Jean-Darins-Philippe.

Par ordonnance royale du 1^{er} octobre 1845 : M. Gesta, Félix, adjudant au collège royal militaire, a été promu au grade de sous-lieutenant au 62^e de ligne. Ont été nommés à des emplois de sous-lieutenant, les élèves de l'école spéciale militaire dont les noms suivent : MM. Renucci, Jean-Etienne, au 2^e de ligne. Giuliani dit Julien, Henry-Louis, id. Sanguinetti, François, au 23^e de ligne.

Par ordonnance royale du 28 septembre dernier, M. Boerio, Joseph-Marie-Ferdinand, colonel commandant du palais et de la place de St-Cloud, a été nommé commandeur de la légion d'honneur. (Journal de la Corse.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Voici le texte de la proclamation que le maréchal duc d'Isly a adressée aux Arabes :

« Arabes et Kabyles !
« Il semblerait que le démon de la folie se soit emparé des esprits d'une partie d'entre vous. Poursuivés par les investigations incessantes d'un chef dont l'ambition ne respecte ni votre repos, ni votre fortune, ni votre existence même, bon nombre de tribus se sont mises en révolte contre l'autorité de Roi des Français, sans avoir aucun espoir raisonnable d'atteindre leur but.

« Pensez-elles que la France qui compte des millions de guerriers, leur abandonnerait la victoire, lors même que, par impossible, elles obtiendraient un grand succès sur ceux qui sont actuellement en Algérie.

« Grande erreur de leur part.

« Des armées plus formidables que les premières arriveraient bientôt, et il ne pourrait finalement résulter de la lutte que la destruction totale de la race arabe.

« Nous qui ne voulons pas la détruire, nous qui voulons au contraire augmenter sa prospérité sans changer sa religion, nous vous devons des avertissements paternels.

« Fermez enfin l'oreille à cet ambitieux imposteur qui se dit votre sultan, et qui s'inquiète fort peu de vous sacrifier, dans le fol espoir de satisfaire ses vœux ambitieux.

« Il a été vaincu et chassé quand il avait une armée régulière, quand il disposait de tout le pays, quand nous ne possédions que quelques villes de la côte.

« Que pourrait-il donc faire aujourd'hui ?

« Rien, absolument rien que quelques ghazias ; quelques coups de main sans portée, qui en se prolongeant achèveront votre ruine qu'il a déjà si bien commencée.

« Il vous enflamme au nom de la religion : mais en quoi, où et comment avez-vous été troublés par nous dans votre culte ? Avez-vous essayé de vous le faire abandonner ? Non. Partout, au contraire, nous avons relevé et restauré vos mosquées et vos marabouts, et nous vous avons protégés dans la pratique de vos croyances.

« Jusque dans nos camps le canon annonçait tous les jours pendant le ramadan, la cessation du jeûne.

« Comment vous avez-vous traités après la victoire ? Ne vous avez-vous pas rendu vos femmes, vos enfants, vos vieillards et souvent une partie de vos troupeaux ? N'avez-vous pas reçu de nous des grains pour ensemencher vos terres ou pour vivre, quand, par suite des maux de la guerre, vous étiez dans un dénuement absolu ?

« Plus tard nous vous avons administrés avec autant de bonté et de douceur que nous administrons les Français.

« Si vous ne le reconnaissez pas, si vous préférez à ce gouvernement paternel le gouvernement tyrannique et cruel d'Abd-el-Kader, c'est que la lumière de Dieu vous a abandonnés. Vous ne pourrez vous plaindre qu'à vous-mêmes des maux que vous aurez provoqués.

« J'arrive avec une seconde armée. Je ne laisserai pas le plus petit coin des contrées rebelles sans parcourir ; je poursuivrai partout les tribus révoltées, et si elles persistent à ne pas revenir soumises sur leur territoire, je les bannirai pour toujours de l'Algérie et je mettrai d'autres populations à leur place.

« Ou lit dans le Constitutionnel du 25 :
« Ainsi que nous en exprimions hier l'espérance, la colonne commandée par le général Lamoricière, animée par son chef, a suppléé au nombre par la bravoure ; elle a livré plusieurs brillants combats ; les inséparables qui entouraient Abd-el-Kader ont été mis en déroute, et une partie d'entre eux ont été obligés de se rendre à discrétion. Abd-el-Kader n'a pas engagé 2,000 cavaliers qui l'entouraient, et, après cet échec, il a pris la fuite.

« Si ce combat est aussi décisif qu'il le paraît, les tribus révoltées perdront peu à peu courage, et les différents corps de nos troupes, que leur isolement avait réduits à se défendre, reprendront l'offensive et achèveront la pacification du pays. Mais, comme l'a dit le maréchal Bugeaud, il faudra encore du temps et des efforts pour rétablir complètement la sécurité de notre frontière, et l'expédition dans le Maroc ne pourra pas être tentée avant plusieurs mois.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE FERRIGNAN.
23 octobre 1845.

Le général commandant la 21^e division militaire à M. le maréchal ministre de la guerre.

« Le Labrador, après avoir débarqué les troupes qu'il portait, est parti d'Oran le 21, et est arrivé à Port-Vendres ce soir.

« Les 12, 13, 14 et 15, le général de Lamoricière a eu des combats très vifs. Abd-el-Kader en est resté spectateur avec 2,000 cavaliers. Le 13, voyant un défilé forcé, il a pris la fuite. Les insurgés, acculés à la mer, se rendaient à discrétion. Le colonel de Gély, dans les environs de Mascara, avait des succès contre les Kabyles. Le général de Bonjol et le colonel Saint-Arnaud avaient fait leur jonction et attendaient des renforts pour agir..... (Interrompu par la nuit.)

« Le journal l'Algérie dénonce les faits suivants, qui sont de la plus exacte vérité, dit ce journal :
« On annonce que l'envoyé marocain, auquel l'Empereur confie la mission de venir en France assurer le gouvernement de ses bonnes dispositions, a dû se mettre en route le 15 octobre. Il est à craindre que les nouvelles de la province d'Oran ne fassent ajourner ce voyage.

« Abd-el-Kader continue, comme par le passé, à tirer tous ses approvisionnements de Gibraltar par le Maroc. Un de ses agents bien reconnu, est installé à Tétuan, et là reçoit et expédie armes, poudres, munitions, vêtements, en un mot, tout ce qui est nécessaire à notre ennemi. Tétuan est cependant une ville entièrement soumise à l'Empereur.

« Le magasin central des approvisionnements de l'émir est chez les Beni-Snacen ; mais à Taza il possède des ateliers de confection d'équipements de sellerie, de réparations d'armes. Taza est cependant une ville entièrement soumise à l'Empereur ; un de ses lieutenants, Ben-Abd-el-Sadok, y réside.

TABLEAU

De la Cour Royale de Bastia, pour l'année judiciaire 1845-1846.

DIVISION DES CHAMBRES.

Chambre civile.

MM. le comte Colonna d'Istria, premier président ; — Galazani, Marcolles, Arossi, Jourdan, Andreu-Moral, Biadelli, Maniez, Poli, Chippia de Gernigni, conseillers, et Murati conseiller-auditeur ; — D'Aigny, 1^{er} avocat général.

Chambre des mises en accusation.

MM. Casale, président ; — Arrighi, Pallavicini, Viale et Chippia de Gernigni, conseillers. — Levie, substitut.

Chambre correctionnelle.

MM. Stefanini, président ; — Arrighi, Pallavicini, Colonna d'Istria, Viale, Giordani, Gavioli, Juchereau de St-Denis et Nascia, conseillers. — Sigaudy, avocat général.

JOURS D'AUDIENCE DE LA COUR ROYALE.

Chambre civile. — Les lundis, mardis et mercredis. Chambre des mises en accusation. — Les samedis. Chambre correctionnelle. — Pour les affaires civiles, les jeudis ; pour les affaires correctionnelles, les vendredis.

Nouvelles diverses.

— Voici les explications officielles que publie ce matin le Journal des Débats sur le retrait du maréchal Soult :

« Nous croyons pouvoir affirmer que le cabinet n'a jamais été plus uni, que toutes les mesures prises par lui, en y comprenant les plus récentes, l'ont été avec un parfait accord, et qu'en ce qui concerne en particulier M. le maréchal président du conseil, toutes les motifs attribués au désir qu'il aurait manifesté de prendre sa retraite sont de pure invention.

« Si M. le maréchal Soult n'avait consulté que ses propres inclinations et le besoin du repos que ses longs et glorieux travaux lui donnent le droit de réclamer, il y a quelques temps déjà que ses collègues eussent été privés de son concours. Il y a déjà plusieurs mois que M. le président du conseil avait exprimé le vœu de se décharger d'un fardeau qu'il croyait devenu trop lourd pour ses forces. Les instances du roi, celle de ses collègues, ont jusqu'à présent déterminé l'illustre maréchal à différer l'accomplissement de cette résolution.

« Il est possible que, dans ces derniers temps, M. le président du conseil ait manifesté de nouveau son désir d'une manière plus vive ; mais, dans tous les cas, le roi et le cabinet connaissent trop le prix des conseils de sa vieille et profonde expérience, et l'utilité dont ses services peuvent encore être au pays, pour ne pas chercher tous les moyens de le conserver à la tête des affaires. M. le maréchal Soult, dans sa longue et glorieuse carrière, a trop largement payé sa dette à son pays pour qu'on puisse lui refuser le repos nécessaire à son âge et à sa santé ; mais nous espérons qu'il sera possible de concilier ses légitimes demandes avec les vœux du roi et ceux de ses collègues, et que, tout en déposant une partie des fonctions qui pèsent le plus directement sur lui, l'illustre maréchal gardera dans le conseil la place éminente qu'il y occupe si légitimement depuis la formation du cabinet actuel.

« Ce n'est pas dans un moment où les conseils de son expérience peuvent être d'une plus grande utilité que jamais, que M. le maréchal Soult voudra en priver son pays, et nous avons tout lieu de croire qu'il continuera de prêter au cabinet du 29 octobre, non seulement la haute autorité de son nom, mais encore le concours le plus puissant.

« On assure que l'ordonnance de convocation des chambres paraitra au Moniteur le 15 novembre, et que l'ouverture sera fixée au mardi 23 décembre.

— Un journal annonce les nominations suivantes : Lieutenants-généraux. — MM. les maréchaux de camp Léatag, Le Pays de Bourjolly, Vaillant, Gêmeau, de Mornay, Magnan.

Maréchaux de camp. — MM. les colonels Maire de Baldeque, Marion de Gaja, Schärer, de Bois-les-Comtes, Bergère, Gély, Mareel.

— Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans le corps consulaire. Par une ordonnance royale récente, le roi a nommé M. Limpérani, consul de France à Civitavecchia, consul à Venise ; M. Sauveur-Lachapelle, consul de France à Ostende, consul à Civitavecchia, au remplacement de M. Limpérani ; M. de Franqueville, consul de France à Venise, consul à Ostende, en remplacement de M. Sauveur-Lachapelle. M. Limpérani, en ce moment à Paris, va quitter cette ville sous quelques jours pour se rendre à son nouveau poste.

— Par une ordonnance du roi, datée de Saint-Cloud le 28 octobre, et que publie le Moniteur du 29 courant, quatorze mille des jeunes soldats de la classe de 1844, encore disponibles, sont appelés à l'activité pour l'armée de terre. La répartition et l'époque du départ de ces quatorze mille hommes seront ultérieurement déterminées par le ministre de la guerre. Cette ordonnance est contresignée de M. le maréchal Soult.

Une autre ordonnance royale, publiée par le Moniteur, nomme divers présidents, juges et juges suppléants de tribunaux de commerce.

— M. Plougoulm, procureur-général près la cour royale de Rouen, est nommé premier président de la même cour en remplacement de M. Gaillard de Kerbertin, décédé.

— Le Moniteur de ce jour fixe au 25 novembre prochain à deux heures après midi l'adjudication de la pose de la voie de fer et l'exploitation du chemin de fer de Tours à Nantes.

A la même date, l'adjudication du chemin de fer de Paris à Strasbourg avec embranchement sur Reims et sur Metz à la frontière de Prusse vers Sasbruck.

lieux, des dangers de l'impunité, et pas assez des conséquences funestes d'une rigueur excessive. Les maisons d'arrêt regorgaient de prévenus sans que le pays en fût plus tranquille. — La force armée suffisait à peine à la poursuite des contumaces. Cette bande se composait de trois classes d'individus, des soldats refractaires, de leurs parents soupçonnés de leur fournir des lieux de retraite et des secours ; enfin, des prévenus déjà en état d'accusation ou condamnés à raison de crimes ordinaires. Les recherches actives et incessantes, contre les conspirateurs retardataires, et plus encore les mauvais traitements par lesquels on exaspérait imprudemment les familles, amenaient des rébellions et des résistances, énergiques, si bien que de nombreuses colonnes étaient forcées de reculer devant des rassemblements armés, et très souvent de lâcher prise. Sur d'autres points, c'étaient aussi des combats entre gendarmes et des contumaces. Il n'est donc pas étonnant si la cour de justice criminelle était en permanence et si des arrêts de mort se succédaient avec une rapidité effrayante. Ceux qui n'atteignaient pas le bras de la justice civile, demeuraient à la disposition de la haute police qui continuait ainsi à réviser les décisions des tribunaux. Le non bis in idem n'était plus qu'une vaine garantie. Les ordonnances de non prévention ou d'acquiescement, restaient parfois sans effet et sans valeur devant un ordre d'arrestation, et un brigadier de gendarmerie avait, par le fait, plus de pouvoir qu'un procureur impérial.

« Ce n'est pas dans un moment où les conseils de son expérience peuvent être d'une plus grande utilité que jamais, que M. le maréchal Soult voudra en priver son pays, et nous avons tout lieu de croire qu'il continuera de prêter au cabinet du 29 octobre, non seulement la haute autorité de son nom, mais encore le concours le plus puissant.

« On assure que l'ordonnance de convocation des chambres paraitra au Moniteur le 15 novembre, et que l'ouverture sera fixée au mardi 23 décembre.

— Un journal annonce les nominations suivantes : Lieutenants-généraux. — MM. les maréchaux de camp Léatag, Le Pays de Bourjolly, Vaillant, Gêmeau, de Mornay, Magnan.

Maréchaux de camp. — MM. les colonels Maire de Baldeque, Marion de Gaja, Schärer, de Bois-les-Comtes, Bergère, Gély, Mareel.

— Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans le corps consulaire. Par une ordonnance royale récente, le roi a nommé M. Limpérani, consul de France à Civitavecchia, consul à Venise ; M. Sauveur-Lachapelle, consul de France à Ostende, consul à Civitavecchia, au remplacement de M. Limpérani ; M. de Franqueville, consul de France à Venise, consul à Ostende, en remplacement de M. Sauveur-Lachapelle. M. Limpérani, en ce moment à Paris, va quitter cette ville sous quelques jours pour se rendre à son nouveau poste.

— Par une ordonnance du roi, datée de Saint-Cloud le 28 octobre, et que publie le Moniteur du 29 courant, quatorze mille des jeunes soldats de la classe de 1844, encore disponibles, sont appelés à l'activité pour l'armée de terre. La répartition et l'époque du départ de ces quatorze mille hommes seront ultérieurement déterminées par le ministre de la guerre. Cette ordonnance est contresignée de M. le maréchal Soult.

Une autre ordonnance royale, publiée par le Moniteur, nomme divers présidents, juges et juges suppléants de tribunaux de commerce.

— M. Plougoulm, procureur-général près la cour royale de Rouen, est nommé premier président de la même cour en remplacement de M. Gaillard de Kerbertin, décédé.

— Le Moniteur de ce jour fixe au 25 novembre prochain à deux heures après midi l'adjudication de la pose de la voie de fer et l'exploitation du chemin de fer de Tours à Nantes.

A la même date, l'adjudication du chemin de fer de Paris à Strasbourg avec embranchement sur Reims et sur Metz à la frontière de Prusse vers Sasbruck.

lieux, des dangers de l'impunité, et pas assez des conséquences funestes d'une rigueur excessive. Les maisons d'arrêt regorgaient de prévenus sans que le pays en fût plus tranquille. — La force armée suffisait à peine à la poursuite des contumaces. Cette bande se composait de trois classes d'individus, des soldats refractaires, de leurs parents soupçonnés de leur fournir des lieux de retraite et des secours ; enfin, des prévenus déjà en état d'accusation ou condamnés à raison de crimes ordinaires. Les recherches actives et incessantes, contre les conspirateurs retardataires, et plus encore les mauvais traitements par lesquels on exaspérait imprudemment les familles, amenaient des rébellions et des résistances, énergiques, si bien que de nombreuses colonnes étaient forcées de reculer devant des rassemblements armés, et très souvent de lâcher prise. Sur d'autres points, c'étaient aussi des combats entre gendarmes et des contumaces. Il n'est donc pas étonnant si la cour de justice criminelle était en permanence et si des arrêts de mort se succédaient avec une rapidité effrayante. Ceux qui n'atteignaient pas le bras de la justice civile, demeuraient à la disposition de la haute police qui continuait ainsi à réviser les décisions des tribunaux. Le non bis in idem n'était plus qu'une vaine garantie. Les ordonnances de non prévention ou d'acquiescement, restaient parfois sans effet et sans valeur devant un ordre d'arrestation, et un brigadier de gendarmerie avait, par le fait, plus de pouvoir qu'un procureur impérial.

« Ce n'est pas dans un moment où les conseils de son expérience peuvent être d'une plus grande utilité que jamais, que M. le maréchal Soult voudra en priver son pays, et nous avons tout lieu de croire qu'il continuera de prêter au cabinet du 29 octobre, non seulement la haute autorité de son nom, mais encore le concours le plus puissant.

« On assure que l'ordonnance de convocation des chambres paraitra au Moniteur le 15 novembre, et que l'ouverture sera fixée au mardi 23 décembre.

— Un journal annonce les nominations suivantes : Lieutenants-généraux. — MM. les maréchaux de camp Léatag, Le Pays de Bourjolly, Vaillant, Gêmeau, de Mornay, Magnan.

Maréchaux de camp. — MM. les colonels Maire de Baldeque, Marion de Gaja, Schärer, de Bois-les-Comtes, Bergère, Gély, Mareel.

— Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans le corps consulaire. Par une ordonnance royale récente, le roi a nommé M. Limpérani, consul de France à Civitavecchia, consul à Venise ; M. Sauveur-Lachapelle, consul de France à Ostende, consul à Civitavecchia, au remplacement de M. Limpérani ; M. de Franqueville, consul de France à Venise, consul à Ostende, en remplacement de M. Sauveur-Lachapelle. M. Limpérani, en ce moment à Paris, va quitter cette ville sous quelques jours pour se rendre à son nouveau poste.

— Par une ordonnance du roi, datée de Saint-Cloud le 28 octobre, et que publie le Moniteur du 29 courant, quatorze mille des jeunes soldats de la classe de 1844, encore disponibles, sont appelés à l'activité pour l'armée de terre. La répartition et l'époque du départ de ces quatorze mille hommes seront ultérieurement déterminées par le ministre de la guerre. Cette ordonnance est contresignée de M. le maréchal Soult.

Une autre ordonnance royale, publiée par le Moniteur, nomme divers présidents, juges et juges suppléants de tribunaux de commerce.

— M. Plougoulm, procureur-général près la cour royale de Rouen, est nommé premier président de la même cour en remplacement de M. Gaillard de Kerbertin, décédé.

— Le Moniteur de ce jour fixe au 25 novembre prochain à deux heures après midi l'adjudication de la pose de la voie de fer et l'exploitation du chemin de fer de Tours à Nantes.

A la même date, l'adjudication du chemin de fer de Paris à Strasbourg avec embranchement sur Reims et sur Metz à la frontière de Prusse vers Sasbruck.

lieux, des dangers de l'impunité, et pas assez des conséquences funestes d'une rigueur excessive. Les maisons d'arrêt regorgaient de prévenus sans que le pays en fût plus tranquille. — La force armée suffisait à peine à la poursuite des contumaces. Cette bande se composait de trois classes d'individus, des soldats refractaires, de leurs parents soupçonnés de leur fournir des lieux de retraite et des secours ; enfin, des prévenus déjà en état d'accusation ou condamnés à raison de crimes ordinaires. Les recherches actives et incessantes, contre les conspirateurs retardataires, et plus encore les mauvais traitements par lesquels on exaspérait imprudemment les familles, amenaient des rébellions et des résistances, énergiques, si bien que de nombreuses colonnes étaient forcées de reculer devant des rassemblements armés, et très souvent de lâcher prise. Sur d'autres points, c'étaient aussi des combats entre gendarmes et des contumaces. Il n'est donc pas étonnant si la cour de justice criminelle était en permanence et si des arrêts de mort se succédaient avec une rapidité effrayante. Ceux qui n'atteignaient pas le bras de la justice civile, demeuraient à la disposition de la haute police qui continuait ainsi à réviser les décisions des tribunaux. Le non bis in idem n'était plus qu'une vaine garantie. Les ordonnances de non prévention ou d'acquiescement, restaient parfois sans effet et sans valeur devant un ordre d'arrestation, et un brigadier de gendarmerie avait, par le fait, plus de pouvoir qu'un procureur impérial.

« Ce n'est pas dans un moment où les conseils de son expérience peuvent être d'une plus grande utilité que jamais, que M. le maréchal Soult voudra en priver son pays, et nous avons tout lieu de croire qu'il continuera de prêter au cabinet du 29 octobre, non seulement la haute autorité de son nom, mais encore le concours le plus puissant.

« On assure que l'ordonnance de convocation des chambres paraitra au Moniteur le 15 novembre, et que l'ouverture sera fixée au mardi 23 décembre.

— Un journal annonce les nominations suivantes : Lieutenants-généraux. — MM. les maréchaux de camp Léatag, Le Pays de Bourjolly, Vaillant, Gêmeau, de Mornay, Magnan.

Maréchaux de camp. — MM. les colonels Maire de Baldeque, Marion de Gaja, Schärer, de Bois-les-Comtes, Bergère, Gély, Mareel.

— Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans le corps consulaire. Par une ordonnance royale récente, le roi a nommé M. Limpérani, consul de France à Civitavecchia, consul à Venise ; M. Sauveur-Lachapelle, consul de France à Ostende, consul à Civitavecchia, au remplacement de M. Limpérani ; M. de Franqueville, consul de France à Venise, consul à Ostende, en remplacement de M. Sauveur-Lachapelle. M. Limpérani, en ce moment à Paris, va quitter cette ville sous quelques jours pour se rendre à son nouveau poste.

veau avec des intentions droites et pures. Ce qui rend aisé l'exercice du pouvoir, c'est la confiance du peuple. Le général Berthier ne fit rien pour la mériter. Il s'attacha beaucoup plus à éblouir la Corse par le luxe de sa livrée et le faste de sa maison. On savait après tout, que l'éclat dont sa vanité aimait à s'entourer n'était qu'un faible reflet de la gloire du prince de Neuchâtel. Le commandement dont il venait d'être chargé exigeait encore une fois, sinon une plus grande capacité, du moins une capacité d'un autre genre.

La nature mixte de ses attributions embrassant également ce qui tenait à l'ordre civil et à l'ordre militaire, sa tendance marquée à les étendre outre mesure, la défiance qui s'attacha, dès le commencement à la plupart de ses actes, l'impopularité que Morand avait laissée derrière lui, les premiers revers de nos armées, le malaise et le mécontentement des populations, enfin la difficulté des communications et des rapports avec le continent, étaient de trop grands obstacles pour le comte Berthier.

Les instructions qu'il avait reçues du ministre de la guerre, il les oublia bientôt au milieu des soins les plus frivoles, des flatteries et du cérémonial de sa petite cour d'Ajaccio. Ce qui acheva de le déconsidérer, ce fut la mobilité de ses idées et de ses mesures. Changeant soudainement au gré des caprices d'une femme dont il subissait les imprévisibles volontés, on le voyait céder aussi, dans les affaires les plus délicates, aux exigences de ses aides de camp. On eût dit, qu'il n'était venu en

Corse que pour y introduire le goût des brillants équipages, des soirées dansantes et des plaisirs de la chasse. Si ce luxe oriental formait comme un affligeant contraste avec la misère générale du pays, ces distractions puériles et indignes d'un gouverneur, l'exposaient à chaque instant aux railleries et aux sarcasmes d'un peuple naturellement fin et observateur.

Tandis que l'horizon politique se surchargeait de nuages menaçants, et que l'appréhension d'événements graves et prochains préoccupait tristement tout ce qu'il y avait autour de lui d'hommes sensés et clairvoyants, le successeur de Morand semblait n'avoir d'autres soucis que de varier ses délassements et assurer surtout l'entretien de ses chevaux ; aussi disait-on plaisamment que l'abondance s'était réfugiée dans les râteliers de son écurie.

Les officiers de la garnison ne s'accoutumaient d'ailleurs de ces habitudes de luxe, encore moins de cette manie de folles dépenses qu'il leur imposait comme un devoir, ou tout au moins, comme une bienveillance de position et de société. Les arrêts forcés et les reproches étaient réservés pour ceux d'entr'eux qui, plus jaloux de bien servir, que de soigner leur tenue, cherchaient à se soustraire à cette étiquette à la fois gênante et ruineuse. Malheur à la dame qui se présentait dans ses salons sans être parée avec le goût et l'élégance recherchés du grand monde. Un accueil froid et souvent impoli l'avertissait de ne plus y revenir.

Voilà pour ses travers. Si de son intérieur on passe

aux actes de son administration, des fautes autrement graves donnent à l'historien le droit de le juger plus sévèrement encore. A l'exemple de son prédécesseur, il menaçait de toutes les rigueurs de la haute police, quiconque osait manifester, sur les affaires du pays ou le mode de les conduire, des opinions qui ne fussent pas d'accord avec les siennes. Cependant, sa colère était plus risible que redoutable. On avait craint bien d'abord le général Morand ; celui-là faisait encore plus de mal que de bruit. Il était rare que dans ses sévérités, Morand n'allât pas plus loin que la menace ne le faisait appréhender. Berthier au contraire ; se contentait le plus souvent, d'une saillie d'humeur, d'un emportement passager.

Il était incapable surtout de concevoir et de combiner des complots et des conspirations pour perdre ceux dont il ne pouvait se débarrasser autrement. Pour le tenter avec succès avait-il, comme Morand, un ascendant absolu sur les chefs de corps, des espions à gages, et d'audacieux délateurs ? D'un autre côté, l'autorité judiciaire qui, avec le courage, avait retrouvé cette puissance morale qu'elle puise dans la loi et l'opinion, semblait disposée à s'opposer fermement à tout envahissement du pouvoir militaire, dans le domaine de la justice. Cette résolution qui l'eût honoré davantage, deux ans plutôt, était alors sans mérite et sans nécessité, car le comte Berthier avait de plus fréquents démêlés avec les fournisseurs et ses créanciers personnels qu'avec les tribunaux et les hommes de loi.

Un grief encore plus grave, mieux fondé, et dont il ne prit même la peine de se défendre, était le mauvais emploi, tranchons le mot, le détournement, au profit de ses goûts et de ses passions, des fonds du trésor. Voilà ce dont on l'accusait hautement. C'est un fait, que l'on doit constater à la décharge de l'Empire, pour l'absoudre jusqu'à un certain point du reproche d'oubli et d'indifférence envers la Corse.

Ce fut pendant son commandement que la magistrature supérieure reçut une nouvelle organisation. Un décret du 6 juillet 1811 fixait dans la ville d'Ajaccio le siège de la cour impériale. On rapporte à ce sujet une anecdote, qui prouve mieux encore, que dans le choix des fonctionnaires, l'Empereur entendait se réserver cette liberté d'initiative dont il savait faire usage avec autant de discernement que de bonheur.

Le ministre de la justice lui présente la liste des candidats pour la place de premier président. Cette liste ne le satisfait point. Il y cherche un nom et semble étonné de ne pas y trouver. Après l'avoir parcourue de nouveau, il demande au garde des sceaux, si parmi les anciens magistrats de l'île, il n'existe pas un Castelli de Calvi ; sur la réponse affirmative, « eh bien ! c'est celui-là que je nomme premier président » répliqua l'Empereur.

Chiappe fut élevé à la place de procureur général, les autres membres de la cour impériale étaient alors aussi. Le ministre de la justice ne pensait pas alors, qu'il fût nécessaire de passer la mer pour trouver, parmi les magistrats, de la droiture et des lumières. Le C^{te} Colonna d'Istria jeune avocat-général, aujourd'hui pro-

mier président, fut appelé, peu de temps après, à remplacer, dans les importantes fonctions de chef de parquet de la cour, M. Chiappe qu'une mort prématurée venait d'enlever à l'affection de ses collègues et à la confiance du gouvernement. Son successeur était si jeune que l'Empereur fut obligé de lui accorder une dispense d'âge. Plusieurs d'entre ces magistrats ont montré ce que l'on peut attendre de la réunion du savoir et de l'intégrité. D'autres, il faut le dire, restèrent parfois

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

— On dit que les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures seront convoqués pour le 15 décembre prochain.

— On nous écrit de Florence que la famille de Jérôme Bonaparte vient d'être affligée par un malheur domestique bien cruel. Le prince de Montfort, l'aîné des enfants de l'ancien roi de Westphalie, vient d'être frappé d'aliénation mentale. Il était colonel au service du roi de Wurtemberg, son oncle, et c'est à Stuttgart même qu'il a éprouvé les atteintes de ce mal terrible. Il a été ramené d'Allemagne à Florence où on lui prodigue tous les soins qu'exige son état, mais on n'espère pas le guérir. Le prince de Montfort est frère du prince Bonaparte qui est venu cet été même à Paris.

— Le Polyphème, venant des ports d'Italie, a débarqué le 21 octobre à Marseille 40 réfugiés qu'il a pris à Livourne. Cela porte à 162 le chiffre des réfugiés que Marseille a reçus jusqu'à ce jour et qui sont au fur et à mesure de leur arrivée envoyés dans l'intérieur.

Deux de ces réfugiés ont disparu après leur débarquement; on ne sait quelle route ils ont prise.

— Le nombre des réfugiés italiens qui ont pris part aux derniers troubles de la Romagne et cherchent un asile en France, s'est encore accru de 24 individus, que l'Herculanum a débarqués hier sur nos quais. Total jusqu'à ce jour 196. (Nouvellette.)

— On sait que d'assez nombreuses conversions au catholicisme ont eu lieu dernièrement parmi les membres de l'église anglicane. Celle de M. Ward, membre de l'Université d'Oxford, a causé une certaine sensation. On en annonce aujourd'hui une plus importante, celle du docteur Newman, qui est, avec le docteur Pusey, le chef de la nouvelle école théologique d'Oxford. Nous doutons de l'exactitude de cette nouvelle, qui a déjà été annoncée bien des fois, et à tort, si nous ne la trouvons mentionnée par le *Morning Post*, qui est le journal le plus favorable à ce parti. Cette feuille cite plusieurs autres conversions, et dit qu'il s'en prépare encore beaucoup. Tous les nouveaux catholiques romains étaient des ministres de l'église établie ou des docteurs gradués de l'Université d'Oxford. La résolution que vient de prendre M. Newman, si la nouvelle est vraie, causera certainement un grand effet dans l'église d'Angleterre, dont il était un des membres les plus éminents sous tous les rapports, et dans l'Université d'Oxford, qu'il avait illustrée par ses écrits et ses prédications.

— Le journal américain *Washington-Union* annonce qu'une association d'Italiens a formé le plan d'un établissement colonial dans le Texas; cet établissement sera composé d'Italiens qui, fuyant la persécution politique, voudraient vivre en respirant l'air libre de l'Amérique. Parmi les membres de l'association, plusieurs possèdent un capital de 1,000 à 10,000 dollars. Ils se proposent de faire venir leurs familles et d'introduire dans le nouvel état de l'Union les arts et les cultures de leur patrie. Parmi ces dernières, la culture de l'olivier, de la vigne et du mûrier, ainsi que l'éducation des vers à soie, sont les principales que l'on a en vue. On dit qu'un riche Arménien appuie cette association de son argent et de son influence.

NOUVELLES DE LA PLATA. — Le trois-mâts *Génie* capitaine R. Mesnard, venant de Rio-Janeiro, est entré hier à la marée; il amène à son bord M. le lieutenant de vaisseau de Lastic, aide-de-camp du contre-amiral Laisné, et M. Bourboulon, consul de France à Buenos-Ayres, qui sont arrivés à Rio sur le paquebot de la Plata le Racer.

Ce bâtiment, qui a moulé en rade le 27 août, y a apporté des nouvelles de Buenos-Ayres du 14, et de Montevideo du 16. En confirmant les mesures de rigueur prises contre la république argentine et le général Oribe, elles n'annoncent aucun fait nouveau. Sur la rive droite, toutes les communications étaient interrompues entre la terre et les escadres combinées; sur la rive gauche, les Montevidéens se préparaient à poursuivre les conséquences de l'ultimatum, en pressant la guerre contre les troupes d'invasion.

Le *Courrier Européen*, qui parait à Rio-Janeiro, publie, dans son numéro du 27 août, les renseignements suivants sur l'effet produit à Buenos-Ayres par la vigoureuse conduite des puissances intervenantes.

« La capture de la flotille de Buenos-Ayres parait avoir beaucoup surpris le gouvernement argentin qui devait cependant s'y attendre; car cette mesure était le premier acte que commandait la rupture des négociations entre MM. les ministres français et anglais et le président Rosas. Un conseil a été tenu à Buenos-Ayres pour aviser au moyen d'arrêter les conséquences graves qui résulteraient du blocus du territoire oriental occupé par Oribe. Les organes du gouvernement argentin ne disent pas à quelle résolution on s'est arrêté, ni si on a pris une décision quelconque. Plusieurs Français et Anglais, dominés par la crainte que leur inspire la dictature de Buenos-Ayres, ont adressé à M. Desfaudis et à M. Ouseley, une pétition par laquelle ils les supplient de ne pas avoir recours à des moyens coercitifs contre cette ville. Le blocus rigoureux établi par les flottes française et anglaise n'en est pas moins maintenu; un brick sarda, venant de Colombia, ayant voulu toucher à Barón, l'entrée lui a été refusée. »

— Le ministère du commerce publie l'avis suivant, utile à connaître par les personnes qui, dans ces derniers temps, ont eu si grand nombre pris des brevets d'invention :

« Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, les brevets ont la faculté de payer la taxe par annuités, mais l'art. 23 de la même loi prononce la déchéance des brevets qui n'ont

pas acquitté leur annuité avant le commencement de chacune des années de la durée du brevet.

« Il importe donc que les titulaires des brevets, sous l'empire de la loi nouvelle, songent à accomplir l'obligation qui leur est imposée par la loi, le gouvernement n'ayant dans aucun cas, le droit de les relever de la déchéance encourue.

« La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la préfecture, et non de la date effective du brevet; c'est donc avant l'expiration de l'année qui suit la date du dépôt que la seconde annuité de la taxe doit être acquittée à peine de déchéance. Elle peut être versée indifféremment à la recette générale du département où le brevet a été demandé en à toute autre.

— Le tribunal de commerce de la Seine vient de juger que la vente de promesses d'actions d'une compagnie de chemin de fer est licite, et ne peut donner naissance à une demande devant les tribunaux.

— Cinq députés membres de la chambre appartenant à différentes opinions, viennent de décider qu'ils feraient à l'ouverture de la session une proposition tendant à ce qu'aucune compagnie de chemins de fer ne soit autorisée à se former et à appeler à elle les capitaux avant d'avoir déposé un trésor un cautionnement d'un million; de la sorte, il ne pourra se former sur la place que des compagnies sérieuses.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Les avis d'Halti du 25 septembre, contiennent le récit des troubles dont ce malheureux pays est le théâtre. Dans la nuit du 17 septembre, le parti Rivériste a fait une nouvelle tentative révolutionnaire. Mais après une courte lutte, les insurgés qui avaient cherché à s'emparer de la ville de Jacmel ont été repoussés le 22; le lendemain de leur défaite, tout ceux qui avaient été faits prisonniers ont été fusillés. »

ANNONCE.

Le 15 novembre 1845, à deux heures après midi, en l'étude de M^e Guasco Vincent, notaire, rue Spinoza, à Bastia; à la diligence des Syndics de l'union des créanciers de la faillite du sieur Roch Lucciana, ex-commerçant, il sera procédé, aux enchères publiques, à la continuation de la vente des immeubles de la dite faillite, et spécialement des biens de Monserrato et des étages de l'ancienne maison Lucciana, qui donna d'un côté sur la Traverse royale et de l'autre sur la rue droite.

Les syndics usant de la faculté qui leur a été attribuée par le tribunal, réduiront la mise à prix pour la plus grande convenance des acheteurs.

Le nommé Giavatti (Nonce), laboureur, né demeurant et domicilié à la Scolca, canton de Campitello, arrondissement de Bastia (Corse), condamné par arrêt de la cour prévôtale de la Corse, en date du 14 mai 1818, aux travaux forcés à perpétuité pour crime de vol sur un grand chemin, et gracié définitivement par décision de S. M. du 23 août 1834, a présenté une demande en réhabilitation. Cette demande appuyée des attestations prescrites par l'article 620 du code d'instruction criminelle, a été déposée au greffe de la cour royale de Bastia le 28 octobre 1845.

Cette insertion est faite en exécution des dispositions de l'article 625 du code d'instruction criminelle.

Extrait d'une demande en séparation de biens, pour être inséré dans un des journaux aux termes de la loi.

D'un exploit, dûment enregistré, fait par l'huissier Diavada, exerçant près le tribunal civil de Corte, sous la date du vingt deux octobre courant, il appert que la dame Marie-Rose Giuliani, née Filippi, propriétaire, demeurant dans la commune de Piedicorte de Gaggio, épouse du sieur Giuliani Joseph-Jean, propriétaire, demeurant aussi dans la dite commune de Piedicorte de Gaggio, a formé demande en séparation de biens contre lui, et que M^e Casanova avoué au dit tribunal, demeurant à Corte a été constitué par la demanderesse sur la dite assignation.

Pour extrait certifié conforme par moi avoué au tribunal civil séant à Corte, et de la dite dame.

Corte, le 23 octobre 1845. CASANOVA.

SIROP D'ORANGES, TONIQUE ANTI-NERVEUX, de J. P. LAROSE pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron Leclère, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, déprimisme, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia. (7555.)

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive; et guérit la carie des dents nées, 3 fr. le flacon avec instruction. Pharmaciens dépositaires : M. Simeolo à Ajaccio; Pomonti à Bastia; Sarraceni à l'Île-Rousse. (7557.)

AVIS.

Par acte du vingt-cinq octobre mil huit cent quarante-cinq, dûment enregistré et transcrit, passé devant M. le sous-préfet de l'arrondissement de Corte, le sieur Vincennes, Ange Toussaint, propriétaire à Mottifan, a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n^o 197 de Calvi à Corte, une parcelle de terrain couvert de makis située au lieu dit *Bocca di Iudri*, territoire de la dite commune pour prix et valeur de 22 fr. 90 c. tout compris.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17 et 18 de la loi du 3 mai 1841.

Pour le sous-préfet empêché, Le conseiller d'arrondissement autorisé, L. MARIANI.

SOIERIES, ROUCNERIE, DRAPERIE, CHALES ET NOUVEAUTÉS.

G. GENERO FILS. Rue St Jean vis-à-vis des Terrasses au 1^{er}

Arrive de Paris avec beaucoup de nouveautés pour vêtements d'hommes et femmes. Un dépôt de châles brochés qui vient d'obtenir, lui permet d'offrir aux acheteurs cet article au même prix qu'à Paris; un très grand choix depuis 25 fr. jusqu'à 200.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALÉRY FRÈRES Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LA LETIZIA

LE COMMERCE DE BASTIA.

Un de ces bateaux partira tous les dimanches de Bastia pour Marseille, et l'autre partira tous les lundis pour Livourne.

De Bastia à Livourne n'y aura d'autres voyages intermédiaires par d'autres bateaux de la Compagnie.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- Rio, 24 octobre, brick-golette Conception, français, de 60 tx, c. Ersa, minéral de fer.
- Golf de la Spezia, 24 id. lat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
- Livourne, 25 id. lat. à vap. Pozzo di Borgo, français, de 25 tx, c. Bugliani, passagers.
- De la Mer, 25 id. bat. à vap. Liamone, de l'État, de 50 tx, c. Albert lieutenant de v.
- Marseille, 25 id. bat. à vap. le Commerce de Bastia, français, de 105 tx, c. Valzi, passagers.
- Porto-Ercoie, 27 id. trincadour Belle-Catherine, tosc., de 61 tx, c. Tonielli, charbon.
- Bonifacio, 27 id. gondole Sainte-Croix, français, de 7 tx, c. Zicco, fromage.
- Naples, 27 id. balancelle S^e Henri, sicilien, de 38 tx, c. Mattareso, en lest.
- Ile Madelaine, 27 id. gondole S^e Antoine, sarde, de 10 tx, c. Semidei, fromage.
- Ajaccio, 29 id. tartane François Etienne, français, de 55 tx, c. Guaitella, bois de construction.
- Marseille, 29 id. paquebot Bastia, français de 120 ch., c. Santi, lieutenant de v., dép. et passagers.
- Livourne, 30 id. bat. à vap. le Commerce de Bastia, français, de 105 tx, c. Valzi, passagers.
- Du Cap Corse, du littoral et de la plage 50 bâtiments avec bois, vin et produits agricoles.

DEPARTS.

- Livourne, 23 octobre, brick-golette la Ville de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, en lest.
- Marseille, 23 id. bat. à vap. Letizia, français, de 74 tx, c. Valzi, haricots et div.
- Livourne, 23 id. mistick Assomption, français, de 29 tx, c. Stretti, en lest.
- Marseille, 24 id. paquebot Bastia, français de 120 ch., c. Santi lieutenant de v., dép. et passagers.
- Livourne, 25 id. brick-golette S^e Antoine, français, de 48 tx, c. Mecolin, en lest.
- A la mer, 25 id. bat. à vap. Liamone, de l'État, de 50 tx, c. Albert lieutenant de v.
- Livourne, 25 id. mistick Miséricorde, français, de 44 tx, c. Gabrielli, lupins.
- Livourne, 25 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
- Porto-Torre, 26 id. bœuf Conception, français, de 22 tx, c. Dapelo, diverses.
- Livourne, 26 id. bat. à vap. le Commerce de Bastia, français de 105 tx, c. Valzi, passagers.
- Livourne, 28 id. brick-golette Deux Amis, français, de 65 tx, c. Alfonsi, en lest.
- Livourne, 29 id. brick Valéry Jean, français, de 120 tx, c. Sciacalapa, en lest.
- Livourne, 29 id. golette S^e Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, lupins.
- An Cap Corse, à la plage et au littoral 61 bâtiments avec blé et diverses.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

BASTIA (CORSE).

Une seule chose préoccupe en ce moment les esprits en France, c'est la situation de notre colonie d'Afrique. On comprend qu'il y a la une grande et douloureuse question à résoudre : le sang français a coulé par suite d'une odieuse perfidie et au milieu d'un soulèvement général, que l'on était loin de prévoir, au moment même où l'on pouvait espérer que la pacification de ce pays venait enfin récompenser les longs et coûteux efforts de la France. Quand on se rappelle les interminables luttes, qui duraient depuis quinze ans, luttes qui ont coûté tant de noble sang au pays, et qu'on se dit que tout est à recommencer, dans la partie de l'ouest, ce n'est pas sans de tristes pressentiments qu'on envisage l'avenir; non pas qu'il puisse y avoir de sérieuses inquiétudes sur l'issue de cette nouvelle guerre, mais ce sera encore des sacrifices d'hommes qu'il faudra et c'est là une perspective des plus affligeantes. Au reste, déjà l'œuvre de répression a commencé pour ne plus s'interrompre et les courriers nous apportent, désormais, avec la nouvelle de nouveaux succès, la connaissance du découragement et de l'abattement qui saisissent les tribus arabes. Abd-el-Kader, cet ennemi infatigable de la France et qui fait preuve d'une résistance si opiniâtre, a promis la victoire aux Arabes qu'il a fanatisés; mais quand cette victoire viendra à manquer, ses promesses trompées affaibliront l'autorité morale dont il jouit près de ses compatriotes, et le triomphe de la France en sera plus facile. En outre, les hostilités qui ont éclaté et conduites par les Arabes d'une façon telle qu'il faut en finir, c'est que celui, avec Abd-el-Kader, et que cette fois-ci le Maroc ne saurait lui fournir une retraite assurée. La France a fait preuve d'assez de patience, et puisqu'il est démontré qu'Abderrahman ne peut ni se voir exécuter le traité conclu, l'armée française a droit de venir en aide à sa faiblesse qu'il en fait avec son mauvais vouloir.

Abd-el-Kader est bien le seul qui oppose à la pacification du pays; en effet, partout où son action directe n'a pu se faire sentir, le pays est resté tranquille, et à Constantine, au moment où l'ouest était en pleine insurrection, l'on voyait accourir les chefs arabes qui depuis un temps considérable n'avaient point voulu se présenter dans cette ville, même sous la domination turque. Notre souveraineté et notre suprématie sont donc acceptées; la province d'Alger présente la même sécurité. La révolte se concentre sur la partie occidentale de la régence et la répression n'en sera que plus énergique et plus prompte. Les premiers succès remportés par les généraux Lamoricière et Cavaignac ont déjà intimidé et dispersé quelques tribus arabes, et d'autres, dont les dispositions étaient douteuses, sont venues offrir de leur bon vouloir; mais celui-ci ne pourra offrir de sécurité qu'autant qu'Abd-el-Kader sera détruit.

En présence de ces faits qui devraient, ce nous semble, rallier tous les esprits, quelques journaux de Paris, qui paraissent représenter des ambitions déçues, des désirs de pouvoir à exercer, plutôt que les intérêts généraux du pays, quelques journaux trouvent encore place pour se laisser aller aux espérances qu'ils ont conçues sur une crise ministérielle, et ils acceptent avec empressement, lorsqu'ils ne les créent pas avec leur imagination complaisante, les difficultés qui peuvent, selon eux, rendre cette crise inévitable. Le moment serait-on ne peut plus mal choisi pour s'occuper de former un nouveau cabinet alors que rien ne rend cette éventualité nécessaire. Il ne faut donc voir, dans ces préoccupations de quelques feuilles, quel'expression de quelques esprits isolés, qui ne peuvent encore, après cinq ans de mécomptes continus, s'habituer à l'idée de demeurer, eux et leurs patrons, dans une disponibilité, qui peut être fatigante sans doute, mais dont le pays en somme s'inquiète assez peu, puisque la majorité s'obstine à ne pas s'associer à ces désappointements et qu'il

prend parfaitement son parti des ajournements continus que subit ce ministère in petto des feuilles de l'opposition de gauche. Mais il est facile de comprendre, par l'ignorance de leur discussion, par la violence de leurs accusations, par les petits soins perdus qu'ils prennent de semer la division, qu'ils ne veulent pas sentir qu'elles sont, chaque jour, de plus en plus isolées au milieu du pays. Quand on est avec ce dernier, on est plus calme, plus patient et plus modéré. Il n'y a que les partis vaincus ou les coteries désappointées qui peuvent se laisser aller à ce langage emporté, à ces accusations virulentes.

Si leur tour arrive à ces feuilles de voir leurs patrons entrer ou rentrer aux affaires, nous n'attendons pas longtemps pour retrouver cette violence de quelques uns de leurs alliés d'aujourd'hui se retourner contre eux et refaire contre eux et leurs patrons les mêmes articles qu'ils font en ce moment contre ceux qu'ils regardent comme leur adversaire commun. La popularité, qu'on s'adjuge soi-même, n'est pas de longue durée et en ce moment même les chefs de la gauche sont exposés à des attaques si vives, qu'ils devraient comprendre l'exagération de leurs propres attaques et pressentir à quelles conditions d'obéissance passive ils devraient se condamner, même au détriment de leurs convictions, pour voir se maintenir autour d'eux cette popularité douteuse et les triomphes imaginaires que leur font avec tant de laisser aller et si peu de réalité au fond leurs complaisants et leurs courtisans.

Quand on s'élève autour de soi de si vives répliques, de la part de ceux-là qui se prétendent les seuls hommes sérieux, les seuls représentants du pays on devrait être plus modestes, plus sobre d'invectives et ne pas rechercher à regagner une popularité qui vous échappe, en parlant un langage qu'on condamne au fond, ou dont on se raille avec ses intimes, nous en sommes convaincus. Toutes ces exagérations emphatiques ne trompent personne, et l'on se donne ainsi, sans compensation ni profit, des torts qui vous affaiblissent de plus en plus devant le pays, le seul et dernier juge en définitive de tous les partis, de toutes les intentions et de toutes les ambitions.

Saint-Martin de Lota, le 28 octobre 1845.

Monsieur le Rédacteur.

J'ai lu, avec toute l'attention que mérite l'importance du sujet, les deux articles que vous avez publiés dernièrement sur les justices de paix, et je me suis plu à reconnaître qu'ils renferment bien des remarques judicieuses et des vues utiles. Néanmoins il est un point sur lequel nous ne saurions être tout à fait d'accord et sur lequel je vous dirai librement ma pensée.

Il est vrai que la loi de 1838 a étendu considérablement le cercle des attributions des juges de paix; mais cette extension de compétence est plus apparente que réelle et n'a pas une grande portée pour les cantons ruraux de la Corse où les affaires ne s'éloignent pas encore beaucoup de leur simplicité primitive. Aussi je ne vois pas là une raison suffisante pour n'accorder dorénavant ces fonctions qu'à des hommes qui auraient fait une étude approfondie du droit, au risque de devoir les aller chercher loin des cantons où ils devront exercer leur ministère. Je ne puis concevoir comment on ait pu imaginer qu'un homme reconnu digne d'être promu à des fonctions publiques quelconques puisse les exercer plus utilement ailleurs que dans son propre pays. Je sais qu'il peut y avoir des circonstances où il y aura convenance, nécessité même d'éloigner un fonctionnaire de sa terre natale; mais je ne voudrais pas que l'exception devint la règle, et que la généralité des officiers publics fût mise dans un état de suspicion injurieuse. Nous n'avons que trop d'institutions et d'habitudes fondées sur la présomption que l'homme est plutôt méchant que bon de sa nature. — Témoins, par exemple, l'état d'infériorité où l'on maintient les gardes champêtres, principalement par cette responsabilité illi-

me, absolue qu'on s'obstine à vouloir leur imposer. — No serait-il pas beaucoup plus rationnel, plus moral et surtout plus encourageant de le supposer même un peu plus parfait qu'il n'est réellement, dans le but de l'améliorer toujours et de l'élever vers cette perfection à laquelle tendent sans cesse les âmes douées de cette étincelle de lumière divine qui constitue la raison humaine?

Pourrait-on calculer tous les maux qui affligent l'humanité et qui n'ont d'autre cause qu'une disposition trop facile à mal penser de notre ennemi, — puisqu'il faut admettre malheureusement qu'un homme peut être l'ennemi d'un autre homme, — et à lui prêter des intentions hostiles qu'il n'a, peut-être, jamais eues? Combien ne serait-il pas plus honorable et avantageux pour nous et pour notre patrie bien aimée de diriger vers le bien cette perspicacité si naturelle à nous autres insulaires?

Voilà une des plaies que les magistrats de la paix sont appelés à soigner et à guérir par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Pour le faire plus efficacement, je persiste dans l'opinion émise plus haut, qu'ils doivent être choisis, autant que possible, dans la localité même où ils doivent être employés. J'aime à penser qu'il y aura bien peu de cantons dans lesquels il n'existe pas un homme doué d'assez d'instruction et qui ne brûle dans son cœur la flamme sacrée de l'amour de son pays pour attendre à la hauteur de cette importante mission. La difficulté consiste plutôt de savoir le trouver à travers les sollicitations et les recommandations sans nombre qui assaillent les autorités chargées de le rechercher. Un tel homme, j'ose le répéter, fera plus de bien dans son pays que partout ailleurs, et même plus qu'un homme de loi pris dans un autre canton.

J'approuve d'ailleurs entièrement votre avis qu'il serait bien de soumettre les candidats à un examen préalable afin de reconnaître s'ils réunissent les qualités requises pour les fonctions de juges et de greffiers.

« Agréez, Monsieur, etc.

Votre abonné

T...

Si tous les juges de paix se recommandaient par l'alliance de l'instruction et de l'intégrité, autant que l'auteur de cette lettre, on aurait tort de les soumettre à un examen préalable et encore moins à la nécessité de se pourvoir d'un grade universitaire, tels qu'un certificat de capacité, par exemple, ou d'un diplôme de licencié en droit. Dans ce cas, et s'il en était ainsi de tous les magistrats en général, nous ne verrions pas plus que lui, la nécessité de les chercher en dehors des cantons. Le désaccord entre nous vient de ce que l'auteur de la lettre suppose ce qui était loin de notre pensée, savoir que nous avons voulu éloigner de sa terre natale l'homme reconnu digne d'être promu à des fonctions publiques. S'il s'en trouve qui, par leurs lumières et la considération dont ils marchent entourés, soient au niveau de la magistrature cantonale, eh bien! qu'on les nomme sans difficulté, rien de plus juste. L'exclusion ne doit atteindre que l'incapacité présomptive. Mais si la localité ne présente pas des candidats assez instruits pour comprendre et appliquer sagement les lois, et assez élevés dans l'estime des justiciables pour commander leurs respects, serait-il juste, serait-il convenable d'enchaîner le choix des chefs de la magistrature? Non assurément.

L'intérêt bien entendu de la justice demande que l'on puisse sortir de ce cercle trop resserré. On pourrait même ajouter, que l'homme de la localité n'est pas toujours celui que les justiciables respectent et honorent le plus. Qui ne connaît cet adage populaire : *personne n'est prophète dans sa patrie*? Les affections de famille, les liens d'amitié, le conflit et l'opposition des intérêts, des candidatures électorales, des rivalités ardentes, une suprématie disputée, les souvenirs d'une lutte récente, les exigences pressantes de l'entourage, les défiances souvent injustes, mais vives, mais réelles